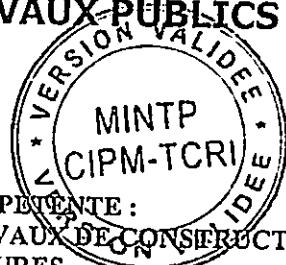




MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS



COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES COMPETENTE :
COMMISSION INTERNE DES PASSATIONS DES MARCHES DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
ET DE REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES
(CIPM-TCRI).

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ~~D75~~ AONO/MINTP/CIPM-TERI/2025 DU ~~11/08/25~~, EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
REHABILITATION DES STATIONS DE PESAGE ROUTIER DE
BEKOKO, NJOMBE, MANDJOU ET MANWI.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINTP,
EXERCICES 2025, 2026 ET 2027

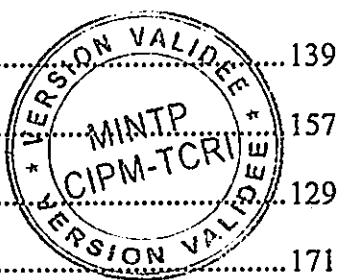
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



AOUT 2025

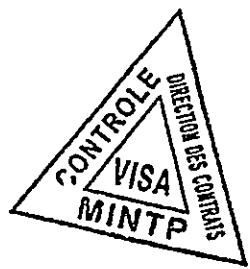
TABLE DES MATIERES

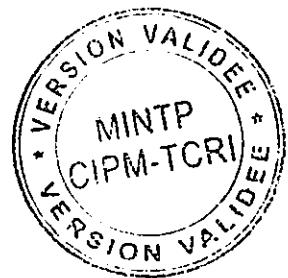
Pièce N°1.	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	4
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	13
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	42
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	60
Pièce N°5.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	91
Pièce N°6.	Cadre du bordereau des prix unitaires.....	139
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif	157
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix.....	129
Pièce N°9.	Modèle de marché	171
Pièce N°10.	Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	176
Pièce N°11.	La Charte d'Intégrité	201
Pièce N°12.	La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	206
Pièce N°13.	Justificatifs des études préalables	210
Pièce N°14.	Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	213
Pièce N°15 :	Liste des laboratoires géotechniques agréés par le MINTP.....	215
Pièce N°16.	Procédure de passation des marchés en ligne	217





PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)





VERSION FRANCAISE



075



PF

N° /AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2025 DU 1 AOUT 2025 EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES STATIONS
DE PESAGE ROUTIER DE BEKOKO, NJOMBE, MANDJOU ET MANWI.
FINANCEMENT : BIP DU MINTP, EXERCICES 2025, 2026 ET 2027.

Le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de l'Etat du Cameroun, un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux sus-indiqués.

1. Objet de l'Appel d'Offres

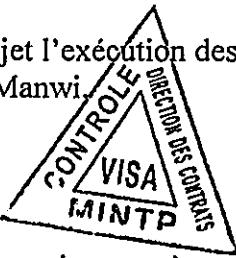
Le présent Appel d'Offre a pour objet l'exécution des travaux de réhabilitation des stations de pesage routier de Bekoko, Njombé, Mandjou et Manwi.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

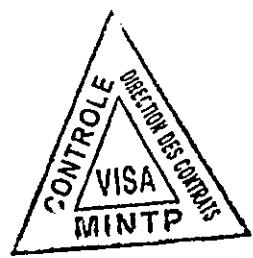
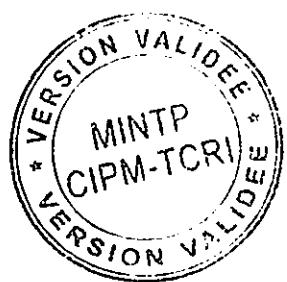
Pour les lots 1 et 2

- Le nettoyage et le terrassement consisteront à exécuter les déblais ordinaires mis en dépôt, les Purges, la mise en forme de la plateforme et le curage, et la remise en forme des exutoires existants ;
- La réalisation de la couche de base améliorée en grave concassé 0/31,5 et stabilisée au ciment ;
- La réalisation de la couche de roulement en béton armé dosé à 400 kg/m³ épaisseur = 20 cm ;
- L'assainissement et le drainage consisteront au curage des fossés bétonnés ou maçonnés, et à la construction des têtes des dalots ;
- la réalisation des dallettes en béton armé dosé à 350 kg/m³ de largeur 0,60 ép. = 15 cm ;
- La fourniture et l'installation d'un pèse-essieux de type R300 LSWIN et accessoires, d'un ordinateur complet, d'une imprimante laser, d'un onduleur, du système de pesage, d'un détecteur de gabarit, d'un système de lecture de plaque ANPR, des feux de sortie, ainsi que la réalisation d'un mât + accroche pour afficheur géant et l'exécution d'une vérification métrologique ;
- La fourniture et pose des tuyaux d'évacuation de la fosse ;
- L'éclairage public qui consiste à la pose d'un massif d'ancrage et de protection du candélabre, ainsi que la fourniture et la pose d'un lampadaire solaire (mât + crosse + platine de fixation + accessoires).



Pour le lot 3

- L'installation de chantier consistera à, amener et replier le matériel ;
- Les travaux de chaussée consisteront à exécuter le fraisage, le décapage (environ 80 cm de profondeur), au rechargement en GNT 0/31,5 et à la réalisation d'une couche de roulement béton armé dosé à 400 kg/m³ d'épaisseur = 20 cm ;
- La réalisation des raccords sur muret en béton armé au niveau des entrées et sorties du pont bascule ;
- L'entretien du forage et l'alimentation du château d'eau ;
- Les travaux de la clôture consisteront à nettoyer le site, planter, exécuter les fouilles en rigole et en puit, réaliser les semelles, amorces, poteaux, chainages bas et haut en béton armé dosé à 350 kg/m³, réaliser la maçonnerie en agglomérés bourrés de 20x20x40cm creux de 15x20x40cm et l'enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ;
- La réalisation de la charpente et couverture, la fourniture et la pose de plafond en tôle lisse à l'extérieur y compris couvre joints, des gouttières en alu et des descentes d'eau en PVC ;
- La fourniture et la pose de WC à l'anglaise avec accessoires de robinetterie ;
- La révision générale de l'électricité (fileterie et luminaire), ainsi que la fourniture et la pose des climatiseurs ;



5. Délai d'exécution

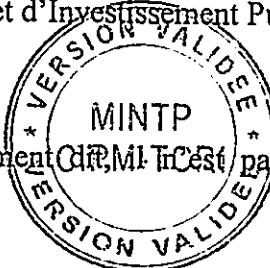
Les délais prévus par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres sont de six (06) mois pour les lots 1 et 2 et de trois (03) mois pour les lots 3 et 4. Ces délais courront à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droits camerounais du secteur des BTP catégorisées ou en cours de catégorisation.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère des Travaux Publics, exercices 2025, 2026 et 2027.



8. Mode de soumission

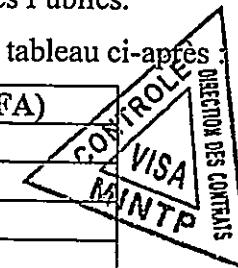
Le mode de soumission est : «Exclusivement en ligne». Autrement dit, il n'est pas possible de soumissionner hors ligne pour cet Appel d'Offres.

9. Cautionnement de soumission

Les offres devront être accompagnées, d'un cautionnement de soumission (garantie de soumission) d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date initiale de remise des offres et établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par un établissement financier agréé par le Ministre en charge de finances pour délivrer les cautions dans le cadre des Marchés Publics.

Les montants en FCFA desdites garanties se présentent comme l'indique le tableau ci-après :

N° de lots	Cautionnement de soumission (F CFA)
Lot 1	500 000
Lot 2	700 000
Lot 3	300 000
Lot 4	300 000



Sous peine de rejet, le cautionnement de soumission devra impérativement être produit en original datant de moins de trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office dès publication de la Décision d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Les chèques bancaires même certifiés ne seront pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

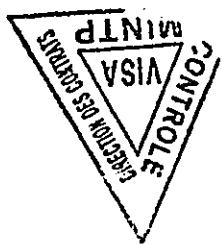
Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres porte 210, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, logé dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, ou à la Direction de l'Entretien et la Protection du Patrimoine Routier au Ministère des Travaux Publics.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres sera obtenu à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 210, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cent cinquante mille (150 000) F CFA au titre des frais d'achat de dossier.

Lors du retrait du Dossier d'Appel d'Offres, les soumissionnaires devront se faire enregistrer, en indiquant leur adresse complète (Boite postale, Numéros de téléphone, fax Email...).



- L'éclairage public qui consiste à la pose d'un massif d'ancrage en béton armé, ainsi que la fourniture et la pose des pylônes en acier galvanisé thermo laqué et des lampadaires solaires all in one module photovoltaïque: 145w, LED luminaire 100w) ;
- La réalisation des peintures à eau sur murs intérieurs et extérieurs ;

Pour le lot 4

- L'installation de chantier consistera à, amener et replier le matériel ;
- Le débroussaillage intérieur et extérieur de la clôture;
- La démolition des ouvrages existants ;
- La réalisation de la plateforme et les voies d'accès, des chasses roues, des bordures en béton armé dosé à 400 kg/m³ ;
- La réalisation de maçonnerie en agglomérés creux de 15x20x40 cm et l'enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m³,
- La réalisation des poteaux et chainage en élévation en béton armé dosé à 350 kg/m³;
- La réalisation de la charpente et couverture constituées des fermes en bois dur traité de section 3x15cm, des pannes en bois dur traité de section 8x8cm, de la couverture en Tôle bac 6/10e alu, ainsi que des plafonds et de la tôle faîtière de 50cm de large
- La fourniture et la pose d'une baie vitrée à 1 vantail de 80x210 ;
- La fourniture et la pose des portes isoplane de 80x210 de vachette poignet muze 195 mm diamant noir ;
- La fourniture et la pose de WC à l'anglaise avec accessoires de robinetterie ;
- La fourniture et l'installation des Climatisateurs, des réglettes de 120 cm et de 60 cm, des fils TH 1,5 mm² et TH 2,5 mm² ;
- L'éclairage public qui consiste à la pose d'un massif d'ancrage en béton armé, ainsi que la fourniture et la pose des lampadaires solaires unidirectionnel à un bras type LSB (fer Galva panneaux solaires 24v/200Wc ; LED 120w/24V efficacité lumineuse 6000-8000 Lumens ; Batterie lithium200Ah) ;
- La réalisation des peintures à appliquer sur murs intérieurs, extérieurs et plafond, sur menuiserie plinthes (1m) et soubassement ;
- La réalisation des panneaux de signalisation de type AB.

3. Allotissement

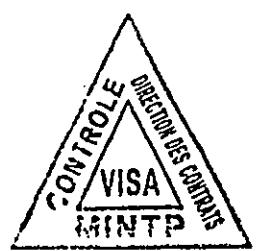
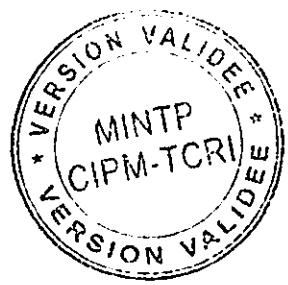
Les travaux sont repartis en quatre (04) lots présentés comme suit :

N° de lot	Prestations à réaliser	Montants prévisionnels TTC (FCFA)	Délais de livraison (mois calendaires)
1-LT	Réhabilitation de la station de pesage routier de Bekoko	128 654 592	06
2-LT	Réhabilitation de la station de pesage routier de Njombé	176 613 655	06
3- EST	Réhabilitation de la station de pesage routier de Mandjou	129 538 149	03
4-AD	Réhabilitation de la station de pesage routier de Manwi	85 593 715	03
Total		520 400 111	

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de Cinq cent vingt millions quatre cent mille cent onze (520 400 111) de francs CFA Toutes Taxes Comprises.





Cette quittance devra identifier l'acheteur comme représentant l'Entreprise désireuse de participer à l'Appel d'Offres.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard, le 19 2 SEPT 2025 à 11 heures.

Une copie de sauvegarde non compressé de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, le récépissé de la CDEC et l'original de la caution de soumission devront parvenir sous plis fermés, au Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 210, au plus tard le 19 2 SEPT 2025 à 11 heures, et déposée contre récépissé. Ce pli devra porter la mention :

075 **« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**
NS/ANON/MINTP/CIPM-TCRI/2025 DU 1^{er} AOUT 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES STATIONS DE PESAGE
ROUTIER DE BEKOKO, NJOMBE, MANDJOU ET MANWI.
FINANCEMENT : BIP DU MINTP, EXERCICES 2025, 2026 Et 2027.
(COPIE DE SAUVEGARDE, RECEPISSÉ DE LA CDEC ET ORIGINAL DE LA CAUTION DE
SOUMISSION.) »

– Taille et format des fichiers

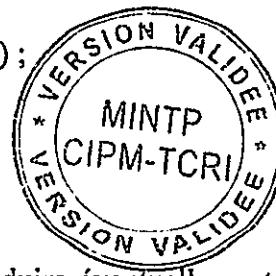
Les tailles maximales des volumes cités précédemment (Volume 1, Volume 2 et Volume 3) ou fichiers qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour le Dossier Administratif (Volume 1) ;
- 15 MO pour l'Offre Technique (Volume 2) ;
- 5 MO pour l'Offre Financière (Volume 3).

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.



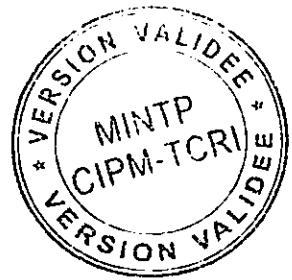
13. Recevabilité des plis

La plateforme COLEPS pour le dépôt des offres sera fermée après la date et l'heure limite de dépôt des offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission établie selon le modèle proposé dans le DAO et délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Ces pièces administratives ont une durée de validité de trois (03) mois, cette date limite de validité des pièces administratives doit être postérieure à la date de lancement de l'Appel d'Offres.



14. Ouverture des plis

L'ouverture des offres aura lieu le 7 Sept 2017 dès 12 heures précises dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux Construction et de Réhabilitation des Infrastructures (CIPM-TCRI) auprès du Ministère des Travaux Publics, située au 2ième étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

15. Critères d'évaluation

15.1- Critères éliminatoires

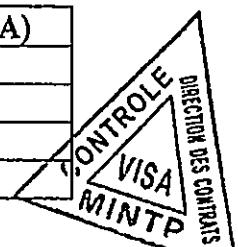
A- Dossier administratif incomplet pour :

- Absence de l'original du cautionnement provisoire à l'ouverture des plis ;
- Absence après le délai de 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception du cautionnement provisoire ;
- Non-conformité dans 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif.

B- Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après:

- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère des Marchés Publics ;
- Les preuves d'acceptation des clauses du marché ;
- Le prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant du pèse-essieux, pour les lots 1 et 2 ;
- Le certificat d'homologation du pèse essieux délivré par le Ministère en charge de la Métrologie Légale en classe 2C pour les lots 1 et 2 ;
- Le certificat de conformité OIML des capteurs pour les lots 1 et 2 ;
- Le certificat d'approbation de système qualité et ISO du fabricant pour les lots 1 et 2 ;
- L'autorisation d'installer et /ou de réparer les équipements de métrologie au Cameroun délivré par le Ministre en charge de la Métrologie au Cocontractant pour les lots 1 et 2 ;
- La charte d'intégrité datée et signée ;
- La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- L'attestation et le rapport de visite des lieux datée, cachetée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Une attestation du service après-vente des équipements de pesées (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique) pour les lots 1 et 2 ;
- une capacité financière (Ligne de crédit disponible) délivrée par un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances d'au moins :

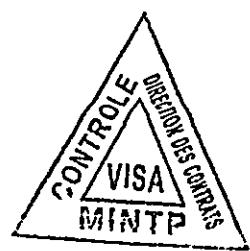
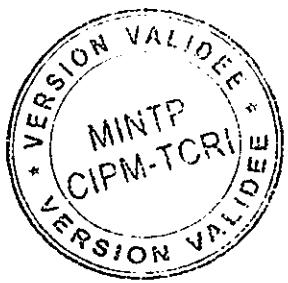
N° de lots	Montants de la capacité financière (F CFA)
Lot 1	45 000 000
Lot 2	60 000 000
Lot 3	30 000 000
Lot 4	30 000 000



- non justification de la possession en propre du matériel minimum suivant :
 - une dame sauteuse ;
 - un marteau piqueur manuel ;
 - une scie à sol ;
 - une bétonnière.
- N'avoir pas validé au moins 03 sur 04 critères essentiels dont obligatoirement le critère matériel.

C- Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

- la soumission timbrée, datée et signée (voir modèle pièce 8.1);

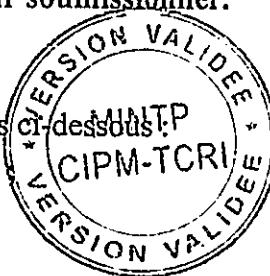


- le bordereau des prix unitaires (BPU) (pièce 6) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres; rempli de manière lisible; paraphé à toutes les pages et signé à la dernier page;
- le Devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté, avec indication des montants hors TVA et Toutes Taxes Comprises;
- les sous – détail des prix unitaire quantifié paraphé à toutes les pages (voir modèle pièce 9.11) ;
- l'omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

D- Fausse déclaration, documents falsifiés ou non authentique, manœuvres frauduleuses.

E- Non-respect du format de fichiers des offres ;

F- L'utilisation du certificat COLEPS d'une autre entreprise pour soumissionner.



15.2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- la qualification et l'expérience du personnel sur un (01) critère ;
- les références du soumissionnaire un (01) critère ;
- les moyens logistiques et matériels un (01) critère ;
- La Note méthodologique un (01) critère.

NB : Un agent public sans justificatif de sa libération de la fonction publique ne sera pas évalué.

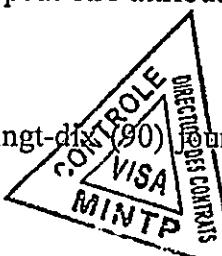
16. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre financière évaluée la moins disante et remplissant les critères administratifs, techniques et financiers requis.

Un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots, mais ne peut être attributaire de plus de deux lots.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date fixée pour la remise des offres.



18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, logé dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 210, à la Direction de l'Entretien et de la Protection du Patrimoine Routier, Tél. : 222 23 12 56 au Ministère des Travaux Publics ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage (88 00 2042).

19. Assistance technique

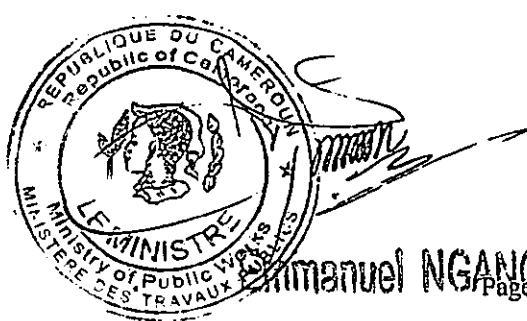
Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme COLEPS, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155/222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

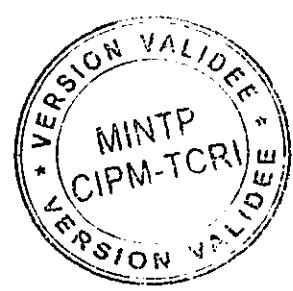
20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

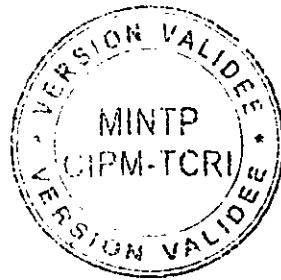
Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ou au MINTP au numéro 88 00 2042.

Yaoundé, le

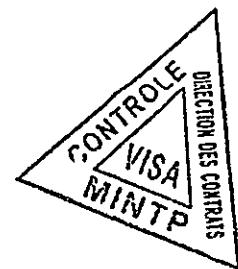
11 AOUT 2025

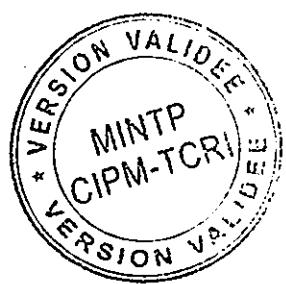






VERSION ANGLAISE







075

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

No. 075 /AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2025 OF 1 AUGUST 2025 IN EMERGENCY
 PROCEDURE FOR THE EXECUTION OF REHABILITATION WORKS AT THE BEKOKO,
 NJOMBE, MANDJOU AND MANWI WEIGHING STATIONS.

FINANCING: MINTP PIB, FINANCIAL YEARS 2025, 2026 AND 2027.

The Minister of Public Works, Project Owner, hereby issues, on behalf of the State of Cameroon, an Open National Call for Tenders for the above-mentioned works.

1. Purpose of the Call for Tenders

This Call for Tenders concerns rehabilitation works at the Bekoko, Njombe, Mandjou and Manwi weighing stations.

2. Scope of Works

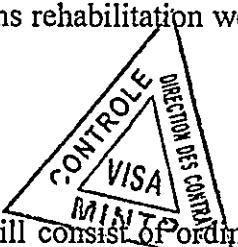
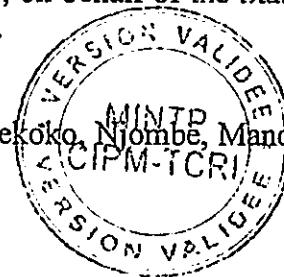
The works shall include:

For lots 1 and 2

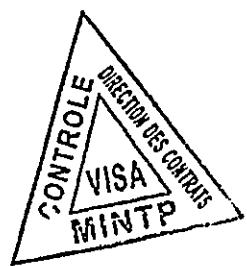
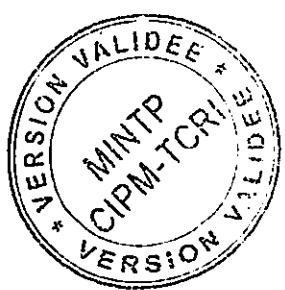
- Cleaning and earthworks will consist of ordinary excavation and disposal of material, purging, reshaping of the roadbed as well as cleansing and reshaping of the existing outlets;
- Laying of the improved base course made of 0/31.5 crushed graded aggregate, stabilised with cement;
- Laying of the reinforced concrete wearing course dosed at 400 kg/m³, 20 cm thick;
- Sanitation and drainage will consist in cleaning concrete or masonry ditches and constructing culvert heads;
- Construction of reinforced concrete slabs dosed at 350 kg/m³, 0.60 wide and 15 cm thick;
- The supply and installation of the following equipment: an R300 LSWIN axle scale and accessories, a complete computer, a laser printer, an inverter, a weighing system, a gauge detector, an ANPR plate reading system, exit lights, as well as the construction of a mast + hook for a large display and the execution of a metrological verification;
- Supply and installation of pit drainage pipes;
- Public lighting will involve the construction of an anchor block and protection base for the lighting column, as well as the supply and installation of a solar streetlight (mast + bracket + mounting plate + accessories).

For lot 3:

- Site installation will involve delivery and removal of the equipment;
- Pavement works will consist of milling, stripping (approximately 80 cm deep), resurfacing with 0/31.5 GNT and laying a 20 cm thick layer of reinforced concrete dosed at 400 kg/m³;
- Making the connections to the reinforced concrete low wall at the entrances and exits of the weighbridge;
- Borehole maintenance and water supply to the water tower;
- The works on the fence will consist in cleaning the site, carrying out staking-out, well and gutter excavations as well as building the footings, foundations, columns, bottom and top chaining in reinforced concrete dosed at 350 kg/m³, masonry with 20x20x40cm solid blocks, 15x20x40cm hollow blocks and coat with cement mortar dosed at 400 kg/m³;
- The construction of roof structure and covering, supply and installation of smooth sheet metal ceilings on the outside, including joint covers, aluminium gutters and PVC rain pipes;
- Supply and installation of flush toilet with tap fittings;
- The general revision of the electrical system (wiring and lighting), as well as the supply and installation of air-conditioning units;



18/08/2025



- Public lighting consists of the installation of a reinforced concrete anchor block, as well as the supply and installation of powder-coated galvanised steel masts and all-in-one photovoltaic solar street lamps: 145w, 100w LED light;
- Water-based paint to be applied to interior and exterior walls;

For lot 4:

- Site installation will involve delivery and removal of the equipment;
- Bush clearing inside and outside the fence;
- Demolition of existing structures;
- Construction of the roadbed and access roads, guardrail posts and kerbs in reinforced concrete dosed at 400 kg/m3;
- Masonry with 15x20x40 cm hollow block masonry and the coating with cement mortar dosed at 400 kg/m3;
- Construction of columns and chaining in reinforced concrete dosed at 350 kg/m3;
- Construction of roof structure and covering made of: 3x15cm section treated hardwood trusses; 8x8cm section treated hardwood purlins; roofing in 6/10th aluminium sheet metal as well as the ceilings and the 50cm wide ridge sheet.
- Supply and installation of an 80x210 one-leaf bay window;
- Supply and installation of 80x210 isoplane doors with 195 mm black diamond Muze handles;
- Supply and installation of flush toilet with tap fittings;
- Supply and installation of air conditioners, 120 cm and 60 cm light strips, TH 1.5 mm² and TH 2.5 mm² wires;
- Public lighting, consisting of the installation of a reinforced concrete anchor block, as well as the supply and installation of LSB type unidirectional single-arm solar street lights (galvanised iron, solar panels 24v/200Wp; LED 120w/24V luminous efficiency 8000-8000 Lumens; Lithium 200Ah battery);
- Paints to be applied to interior and exterior walls and ceilings, joinery, skirting boards (1m) and base;
- Installation of type AB road signs;

3. Allotment

These works shall be divided into four (4) lots as follows:

No. of lot	Services to be provided	Estimated amounts incl. taxes (CFAF)	Delivery time frame (calendar months)
1-LT	Bekoko weighing station rehabilitation works	128,654,592	06
2-LT	Njombe weighing station rehabilitation works	176,613,655	06
3-EAST	Mandjou weighing station rehabilitation works (Phase 1)	129,538,149	03
4-AD	Manwi weighing station rehabilitation works	85,593,715	03
Total		520,400,111	

4. Estimated Cost

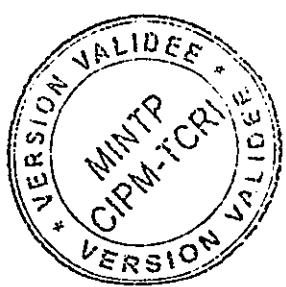
The estimated cost of the operation at the end of preliminary studies is five hundred and twenty million four hundred thousand one hundred and eleven (520,400,111) CFA francs inclusive of all taxes.

5. Execution Time Frame

The time frames set by the Project Owner for carrying out the works covered by this Call for Tenders are six (6) months for lots 1 and 2 and three (3) months for lots 3 and 4. These take effect from the date of notification of the Service Order to Start.

6. Eligibility

Participation in this Call for Tenders shall be opened on equal conditions to all companies governed by Cameroonian law.



Participation in this Call for Tenders shall be opened on equal conditions to all Cameroon-based Public Works contractors or consortium, having a grading certificate or an acknowledgement receipt of application for grading.

7. Financing

The works under this Call for Tenders shall be financed by the MINTP Public Investment Budget, Financial Years 2025, 2026 and 2027.

8. Bidding Method

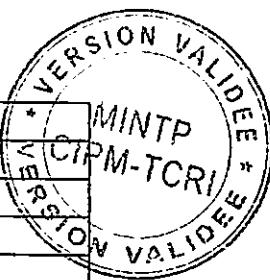
Bidding shall be carried out as follows: "exclusively online". In other words, one cannot submit bids off-line for this Call for Tenders.

9. Bid Bond

Tenders shall include a security (bid bond) valid for one hundred and twenty (120) days with effect from the initial tender submission deadline, and issued in keeping with the model indicated in the Tender Documents and delivered by a financial institution authorised, by the Minister in charge of Finance, to issue bonds within the framework of Public Contracts.

The amounts in CFAF of these guarantees are shown in the table below:

No. Lots	Bid Bond (CFAF)
Lot 1	500,000
Lot 2	700,000
Lot 3	300,000
Lot 4	300,000



The bid bond must be the original copy and not older than three (3) months, otherwise it will be rejected.

The provisional security shall be released automatically upon publication of the contract award decision. In case the bidder is awarded the contract, it shall be released as soon as the final bond is provided. Bank or certified cheques shall not be accepted in place of the provisional security.

10. Consultation of Tender Documents

The Tender Documents may be consulted at the Department of Contracts/Tenders Unit, situated on the 2nd floor of the new 3-storey building hosting some Central Services of the Ministry of Public Works, located in Yaounde in the premises of the Centre Regional Delegation of Public Works, Room 210 of the Department of Road Assets Maintenance and Protection.

It can also be accessed online via the COLEPS platform at the following addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the PCRA website (www.armp.cm).

11. Acquisition of Tender Documents

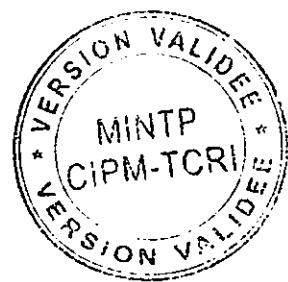
The Tender Documents may be obtained at the Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 2nd floor of the new 3-storey building hosting some Central Services of the Ministry of Public Works, located in Yaounde in the premises of the Centre Regional Delegation of Public Works, Room 210, upon presentation of the receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable fee of one hundred and fifty thousand (150,000) CFA francs.

Upon withdrawal of tender documents, tenderers shall be registered by indicating their full address (PO Box, Telephone number, Fax, E-mail, etc.).

The said receipt must identify the payer as the representative of the contractor willing to participate in the Call for Tenders.

It is also possible to obtain Tender Documents by free download on the COLEPS platform available at the addresses indicated above for the electronic version. However, on-line tendering is subject to the payment of Tender Documents purchase fee.

12. Submission of Tenders



The bid shall be submitted by the tenderer on COLEPS platform latest on 23/09/2025 at 11 a.m.

An uncompressed back-up copy of the bid saved in a USB drive or CD/DVD, the acknowledgement receipt from CDEC and the original of the bid bond shall be submitted in a sealed envelope, against a receipt, to the Ministry of Public Works, Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 2nd floor of the new 3-storey building hosting some central services of the Ministry of Public Works, located in the premises of the Centre Regional Delegation of Public Works, Room 210 latest on 23/09/2025 at 11 a.m. It shall bear the following:

075 "OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2025 OF 1 AUG 2025 IN EMERGENCY PROCEDURE
FOR THE EXECUTION OF REHABILITATION WORKS AT THE BEKOKO, NJOMBE,
MANDJOU AND MANWI WEIGHING STATIONS.
FINANCING: PIB-MINTP, FINANCIAL YEARS 2025, 2026 AND 2027.
(BACKUP COPY, ACKNOWLEDGEMENT RECEIPT FROM CDEC AND ORIGINAL OF THE
BID BOND)"

- File Size and Format

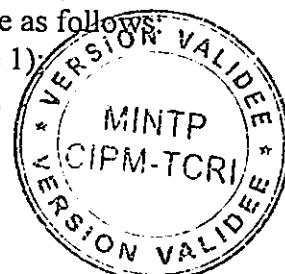
The maximum size of the documents previously mentioned (Volume 1, Volume 2 and Volume 3) that will transit on the platform and constitute the bidder's offer are as follows:

- 5 MB Administrative Documents (Volume 1);
- 15 MB for the Technical Offer(Volume 2);
- 5 MB for the Financial Offer;

Accepted formats include:

- PDF format for texts;
- JPEG for pictures.

Candidates shall make sure that compression software is used to reduce the size of the files to be forwarded.



13. Tender Compliance

The COLEPS platform for submitting tenders will be closed after the tender submission deadline.

Any bid not complying with the requirements of the Tender Documents shall be rejected. This is particularly relevant in the absence of the bid bond established in keeping with the model indicated in the Tender Documents and issued by a body or a financial institution approved by the Minister in charge of finance and authorised to issue bonds within the framework of Public Contracts, which is valid for thirty (30) days, with effect from the expiration of the tender validity.

Tenderers shall submit only the originals or certified true copies of the relevant administrative documents, certified by the issuing service, in accordance with the requirements of the Special Tenders Regulation, otherwise they will be rejected.

These administrative documents shall be valid for three (3) months and the validity deadline shall not expire before the launching date of the Call for Tenders.

14. Opening of Tenders

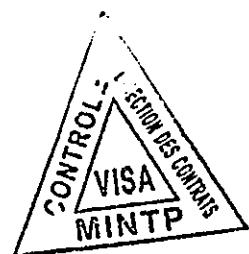
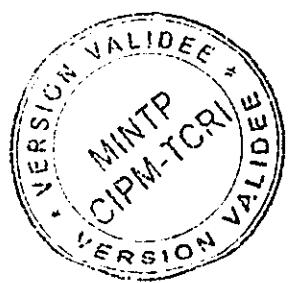
The tenders shall be opened 23/09/2025 noon, in the meeting room of the Internal Tenders Board for Infrastructure Construction and Rehabilitation Works (CIPM-TCRI) of the Ministry of Public Works, situated on the 2nd floor of the new 3-storey building hosting some Central Services of the Ministry of Public Works, located in Yaounde in the premises of the Centre Regional Delegation of Public Works.

Only tenderers may attend the opening session or be represented there by a duly mandated person of their choice, even in the case of consortium.

15. Evaluation Criteria

15.1 Eliminatory Criteria

A- Incomplete administrative file due to:



- Non-compliance within 48 hours after the opening of bids, of at least one of the documents in the administrative file.

B- Incomplete technical offer due to the absence of one of the following elements:

- Formal declaration attesting that the bidder did not abandon a contract over the past three years and that he is not in the list of failing companies drawn up by the Ministry of Public contracts;
- Evidence of acceptance of contract clauses;
- The brochure accompanied by the axle scale manufacturer's technical data sheets for lots 1 and 2;
- The approval certificate of the axle scale issued by the Ministry in charge of Legal Metrology, in class 2C for lots 1 and 2;
- The OIML certificate of conformity for the sensors in lots 1 and 2;
- The manufacturer's ISO and quality system approval certificate for lots 1 and 2;
- The authorisation to install and/or repair metrology equipment in Cameroon, issued by the Minister in charge of Metrology to the Contracting Partner for lots 1 and 2;
- The dated and signed integrity charter;
- The dated and signed Declaration of commitment to respect social and environmental clauses;
- The dated and stamped attestation of site visit and the related report, formally signed by the tenderer;
- After-sales service for the weighing equipment (availability of spare parts, repair workshop, technical staff);
- A certificate of after-sales service for weighing equipment (availability of spare parts, repair workshop, technical personnel) lots 1 and 2;
- A financial capacity (available credit line) issued by a first-class bank approved by the Minister in charge of Finance, of at least:

No. Lots	Amount of the financial capacity (CFAF)
Lot 1	45,000,000
Lot 2	60,000,000
Lot 3	30,000,000
Lot 4	30,000,000

- No proof of following minimum in-house equipment:
 - one jumping jack compactor;
 - one jackhammer;
 - one floor saw;
 - one concrete mixer.
- Failure to meet at least 03 out of 04 essential criteria not validated, including necessarily the material criterion.

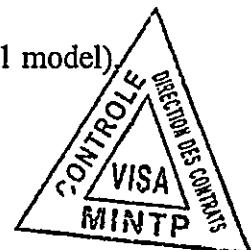
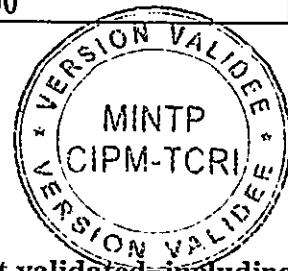
C- Incomplete financial offer due to the absence of one of the following documents:

- Stamped, signed and dated bid (see document 8.1.A model);
- The Unit Price Schedule (UPS) (document 6) in compliance with the model indicating the prices exclusive of VAT in figures and in words, initialled on every page and signed on the final page;
- dated, signed and stamped Bill of Quantities (BOQ), indicating the amounts net and including all taxes;
- Breakdown of unit prices initialled on all pages (see Document 9.11 model);
- Omission of a quantified unit price in the financial offer;

D- False declaration, forged or unauthentic documents, fraud.

E- Non-compliance with the file format for tenders submitted on-line;

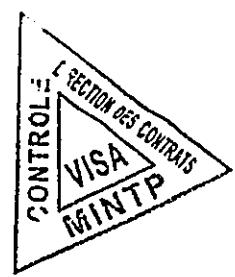
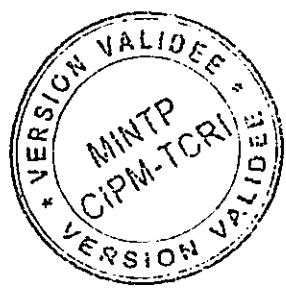
F-The use of another company's COLEPS certificate to submit a bid.



15.2. Essential Criteria

The technical offers shall be evaluated out of the following essential criteria:

- Qualifications and experience of staff on 1 criterion;
- Contractor's references on 1 criterion;



The technical offers shall be evaluated out of the following essential criteria:

- Qualifications and experience of staff on 1 criterion;
- Contractor's references on 1 criterion;
- Logistics and equipment on 1 criterion;
- Methodology note on 1 criterion;
- After-sale service on 1 criterion for lots 1 and 2.

Note: Any State employee without proof of release from the public service shall not be assessed.

16. Contract Award

The contract shall be awarded to the the lowest bidder who meets the relevant financial, technical and administrative requirements.

A candidate may tender for one or more lots, but cannot be awarded more than two lots.

17. Tender Validity

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of ninety (90) days, with effect from the tender submission deadline.

18. Further Information

Further information can be obtained during working hours at the Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 2nd floor of the new 3-storey building hosting some Central Services of the Ministry of Public Works, located in Yaounde in the premises of the Centre Regional Delegation of Public Works, Room 210, at the Directorate of Road Assets Maintenance and Protection, Tel.: 222 23 12 56 in the Ministry of Public Works or online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other electronic means of communication indicated by the Project Owner (88 00 2042).

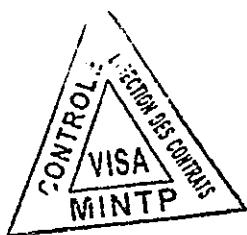
19. Technical Assistance

For technical assistance, in the event of a problem related to the use of the COLEPS platform, please call (+237) 222 238 155 / 222 235 235 669 or write to the following email address: dsi@minmap.cm.

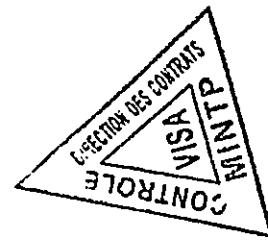
20. Fight against corruption and malpractice

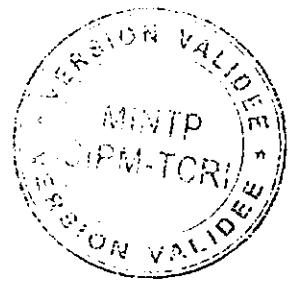
In the event of any corrupt practices, please call or send an SMS to MINMAP on the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48 or text MINTP on 88 00 2042.

11 AOUT 2025
Yaounde,



Emmanuel NGANOU D.





PIECE N°: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

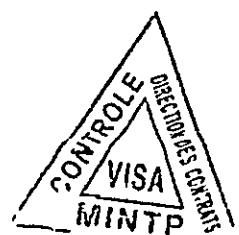
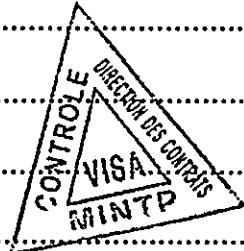
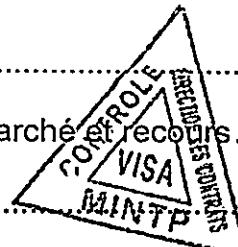


TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	28
Article 1.	Objet de la consultation	28
Article 2.	Financement	28
Article 3.	Principes éthiques.....	28
Article 4.	Candidats admis à concourir	30
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	31
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	31
Article 7.	Visite du site des travaux	32
B.	Dossier d'Appel d'Offres.....	33
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	33
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	34
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	35
C.	Préparation des offres.....	35
Article 11.	Frais de soumission	35
Article 12.	Langue de l'offre	36
Article 13.	Documents constituant l'offre.....	36
Article 14.	Montant de l'offre	38
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement.....	38
Article 16.	Validité des offres	39
Article 17.	Cautionnement de soumission.....	40
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires	41
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres	41
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre.....	42
D.	Dépôt des offres	43
Article 21.	Cachetage et marquage des offres.....	43



Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission.....	44
Article 23.	Offres hors délai.....	45
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres.....	45
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	46
Article 25.	Ouverture des plis et recours.....	46
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure	47
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.....	48
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	49
Article 29.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire.....	49
Article 30.	Correction des erreurs	50
Article 31.	Conversion en une seule monnaie.....	50
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	50
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	52
F.	Attribution.....	52
Article 34.	Attribution.....	52
Article 35.	Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	53
Article 36.	Notification de l'attribution du marché	53
Article 37.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours	53
Article 38.	Signature du marché.....	54
Article 39.	Cautionnement définitif	55



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

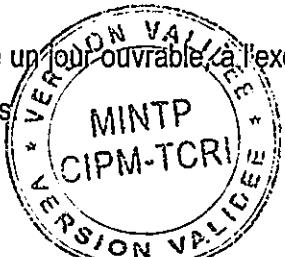
Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage , tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.



Article 2. Financement

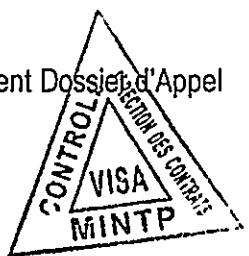
La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage :



a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusives» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence :

iv. Se livre à des « pratiques coercitives», quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché :

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourra tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejette toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de celle entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services peuvent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

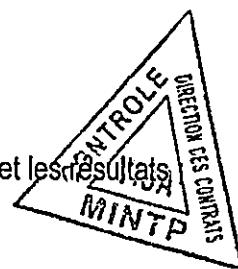
Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire - MINTP

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.



6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

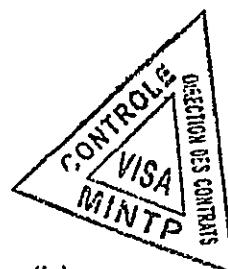
Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage , la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.



Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de préqualification.
- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.



e) ce recours n'est pas suspensif.

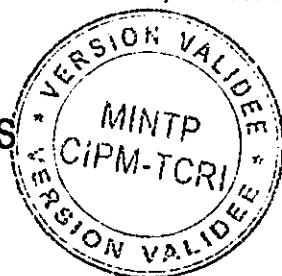
Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

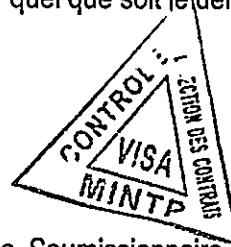
10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES



Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.



Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO



b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b.5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales



c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.



Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.



14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission

est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.



16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des

résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

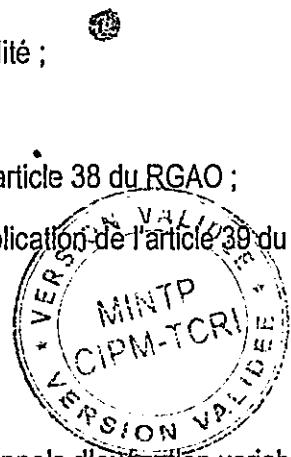
a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.



Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.



Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au

cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

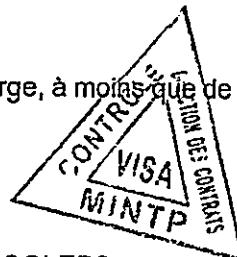
Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.



20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

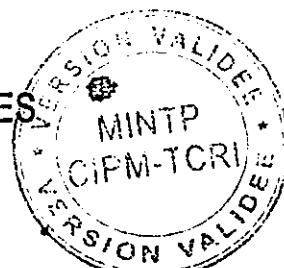
21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique



électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPM-TCR).
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

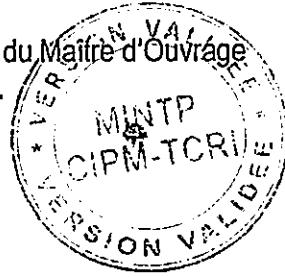
- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.



Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire à l'aide d'un système de transmission en ligne. L'offre transmise la dernière et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.



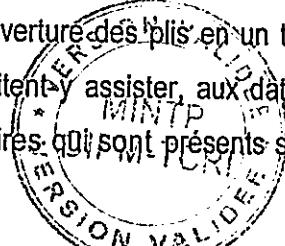
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

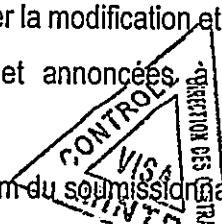
25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.



Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.



25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent

internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

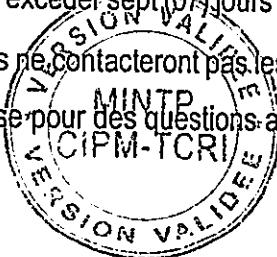


27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.



Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

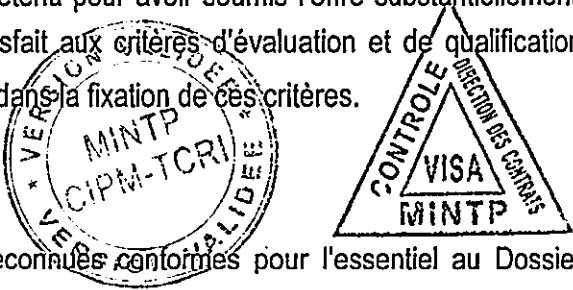
28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs



30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

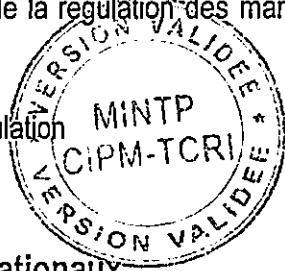
32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe

quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.



Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.



F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante -douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage , est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

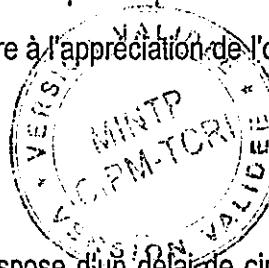
38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.



Article 39. Cautionnement définitif

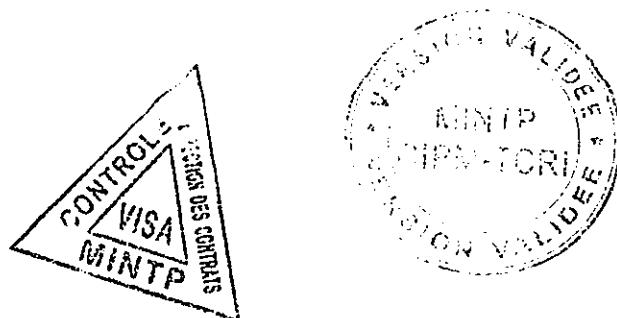
39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

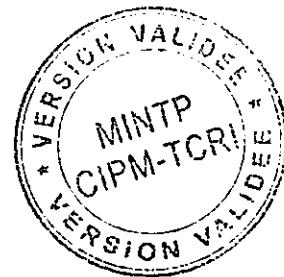
39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

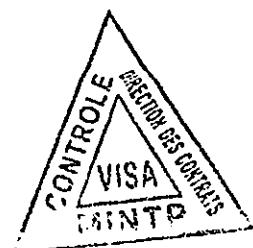
39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.





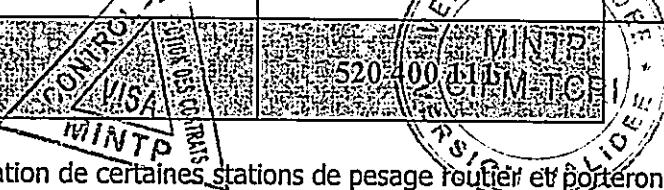
PIECE N°3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

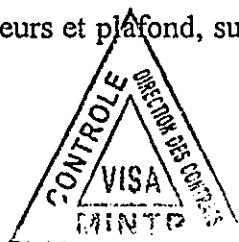
Introduction				
1.1	Définition des Travaux :			
	Dans le cadre de l'exécution du budget d'Investissement Public de l'Exercices 2025, 2026 et 2027, le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de l'Etat de la République du Cameroun un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de réhabilitation des stations de pesage routier de Bekoko, Njombé, Mandjou et Manwi.			
	Les travaux sont en quatre (04) lots présentés comme suit :			
N° de lot	Prestations à réaliser	Montant prévisionnel TTC (FCFA)	Délai de livraison (mois calendaires)	
1-LT	Réhabilitation de la station de pesage routier de Bekoko.	128 654 592	06	
2-LT	Réhabilitation de la station de pesage routier de Njombé.	176 613 655	06	
3- EST	Réhabilitation de la station de pesage routier de Mandjou (phase I).	129 538 149	03	
4-AD	Réhabilitation de la station de pesage routier de Manwi.	85 593 715	03	
Total		520 100 111		
 Ces travaux consisteront à la réhabilitation de certaines stations de pesage routier et porteront sur :				
<p>Pour les lots 1 et 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nettoyage et terrassements consistera à exécuter les déblais ordinaires mis en dépôt, les Purges, la mise en forme de la plateforme et le curage et remise en forme des exutoires existants ; - La réalisation de la couche de base améliorée en grave concassé 0/31,5 et stabilisée au ciment ; - La réalisation de la couche de roulement en béton armé dosé à 400 kg/m³ épaisseur = 20 cm ; - L'assainissement et le drainage consisteront à curer des fossés bétonnés ou maçonnés et à la construction des têtes des dalots ; - la réalisation des dallettes en béton armé dosé à 350 kg/m³ de largeur 0,60 ép. = 15 cm ; - La fourniture et l'installation d'un pèse-essieux de type R300 LSWIN et accessoires, d'un ordinateur complet, d'une imprimante laser, d'un onduleur, du système de pesage, d'un détecteur de gabarit, d'un système de lecture de plaque ANPR, des feux de sortie, ainsi que la réalisation d'un mât + accroche pour afficheur géant et l'exécution d'une vérification métrologique ; - La fourniture et pose des tuyaux d'évacuation de la fosse ; - L'éclairage public qui consiste à la pose d'un massif d'ancrage et de protection du candélabre, ainsi que la fourniture et la pose d'un lampadaire solaire (mât + crosse + platine de fixation + accessoires) ; - La fourniture et pose des tuyaux d'évacuation de la fosse ; - L'éclairage public qui consiste à la pose d'un massif d'ancrage et de protection du candélabre, ainsi que la fourniture et la pose d'un lampadaire solaire (mât + crosse + platine de fixation + accessoires). 				
<p>Pour le lot 3</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'installation de chantier consistera à, amener et replier les matériels du chantier ; ➤ Les travaux de chaussée constitueront à exécuter le fraisage, le décapage (environ 80 cm de profondeur), au rechargement en GNT 0/31,5 et à la réalisation d'une couche de roulement béton armé dosé à 400 kg/m³ d'épaisseur = 20 cm ; ➤ La réalisation raccords sur muret en béton armé au niveau des entrées et sorties du pont bascule ; ➤ L'entretien du forage et l'alimentation du château d'eau ; ➤ Les travaux de la clôture consisteront à nettoyer le site, implanter, exécuter les fouilles en rigole et 				

en puit, réaliser les semelles, amorces, poteaux, chainages bas et haut en béton armé dose à 350 kg/m3, réaliser la maçonnerie en agglomérés bourrés de 20x20x40cm creux de 15x20x40cm et l'enduit au mortier de ciment dose à 400 kg/m3 ;

- La réalisation de la charpente et couverture, la fourniture et la pose de plafond en tôle lisse à l'extérieur y compris couvre joints, des gouttières en alu et des descentes d'eau en PVC ;
- La fourniture et la pose de WC à l'anglaise avec accessoires de robinetterie ;
- La révision générale de l'électricité (fileterie et luminaire), ainsi que la fourniture et la pose des climatiseurs ;
- L'éclairage public qui consiste à la pose d'un massif d'ancrage en béton armé, ainsi que la fourniture et la pose des pylônes en acier galvanisé thermo laqué et des lampadaires solaires all in one module photovoltaïque: 145w, LED luminaire 100w) ;
- La réalisation des peintures à eau sur murs intérieurs et extérieurs.

Pour le lot 4

- L'installation de chantier consistera à, amener et replier du matériel
- Le débroussaillement intérieur et extérieur de la clôture;
- La démolition des ouvrages existants ;
- La réalisation de la plateforme et les voies d'accès, des chasses roues, des bordures en béton armé dosé à 400 kg/m3 ;
- La réalisation de maçonnerie en agglomérés creux de 15x20x40 cm et l'enduit au mortier de ciment dose à 400 kg/m3,
- La réalisation des poteaux et chainage en élévation en béton armé dosé à 350 kg/m3;
- La réalisation de la charpente et couverture constituées des fermes en bois dur traité de section 3x15cm, des pannes en bois dur traité de section 8x8cm, de la couverture en Tôle bac 6/10e alu, ainsi que des plafonds et de la tôle faîtière de 50cm de large
- La fourniture et la pose d'une baie vitrée à 1 vantail de 80x210 ;
- La fourniture et la pose des portes isoplane de 80x210 de vachette poignet muze 195 mm diamant noir ;
- La fourniture et la pose de WC à l'anglaise avec accessoires de robinetterie ;
- La fourniture et l'installation des Climatiseurs, des réglettes de 120 cm et de 60 cm, des fils TH 1,5 mm² et TH 2,5 mm² ;
- L'éclairage public qui consiste à la pose d'un massif d'ancrage en béton armé, ainsi que la fourniture et la pose des lampadaires solaires unidirectionnel à un bras type LSB (fer Galva panneaux solaires 24v/200Wc ; LED 120w/24V efficacité lumineuse 6000-8000 Lumens ; Batterie lithium200Ah) ;
- La réalisation des peintures à appliquer sur murs intérieurs, extérieurs et plafond, sur menuiserie plinthes (1m) et soubassement ;
- La réalisation des panneaux de signalisation de type AB.



1.2. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de six (06) mois pour les lots 1 et 2 et trois (03) mois pour les lots 3 et 4. Pour chaque lot, ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

2.1. Source(s) de financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère des Travaux Publics, Exercices 2025, 2026 et 2027.

4.1 La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de Travaux publics de droits camerounais

6. Principaux critères de qualification des soumissionnaires

- 6.1. Les soumissionnaires doivent présenter tous les renseignements permettant d'évaluer leurs qualifications, demandées à l'Article 13 du présent RPAO.

Critères éliminatoires

A- Dossier administratif incomplet pour :

- Absence de l'original du cautionnement provisoire à l'ouverture des plis ;
- Absence après le délai de 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception du cautionnement provisoire.
- Non-conformité dans 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif.

B- Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après:

- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère des Marchés Publics ;
- Les preuves d'acceptation des clauses du marché ;
- Le prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant du pèse-essieux, pour les lots 1 et 2 ;
- Le certificat d'homologation du pèse essieux délivré par le MINCOMMERCE en classe 2C pour les lots 1 et 2 ;
- Le certificat de conformité OIML des capteurs pour les lots 1 et 2 ;
- Le certificat d'approbation de système qualité et ISO du fabricant pour les lots 1 et 2 ;
- L'autorisation d'installer et /ou de réparer les équipements de métrologie au Cameroun délivré par le Ministre du Commerce au Cocontractant pour les lots 1 et 2 ;
- La charte d'intégrité datée et signée ;
- La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- L'attestation et le rapport de visite des lieux datée, cachetée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Une attestation du service après-vente des équipements de pesées (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique) pour les lots 1 et 2 ;
- une capacité financière, capacité de financement (Ligne de crédit disponible) délivrée par un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances d'au moins :

N° de lots	Montants de la capacité financière (F CFA)
Lot 1	45 000 000
Lot 2	60 000 000
Lot 3	30 000 000
Lot 4	30 000 000

- Non justification de la possession en propre du matériel minimum suivant :
 - une dame sauteuse ;
 - un marteau piqueur manuel ;
 - une scie à sol ;
 - une bétonnière.
- N'avoir pas validé au moins 3 sur 4 critères essentiels dont obligatoirement le critère matériel.

C- Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

- la soumission timbrée, datée et signée (voir modèle pièce 8.1);
- le bordereau des prix unitaires (BPU) (pièce 6) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres; rempli de manière lisible; paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page;
- le Devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté, avec indication des montants hors TVA et Toutes Taxes Comprises;
- les sous - détail des prix unitaire quantifié paraphé à toutes les pages (voir modèle pièce 9.11) ;
- l'omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

D- Fausse déclaration, documents falsifiés ou non authentique, manœuvres frauduleuses ;

E- Non-respect du format de fichiers des offres ;

F- L'utilisation du certificat COLEPS d'une autre entreprise pour soumissionner.

Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- La qualification et l'expérience du personnel sur un (01) critère ;
- Les références du soumissionnaire un (01) critère ;
- Les moyens logistiques et matériels un (01) critère ;
- La Note méthodologique sur un (01) critère.

NB : Un agent public sans justificatif de sa libération de la fonction publique ne sera pas évalué.

7.2.

Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de la visite de site, mais seulement à la condition expresse que ces derniers dégagent l'Administration de toute responsabilité pouvant en résulter, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

12.

L'offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage, seront rédigés en français ou en anglais.

Préparation des offres

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:

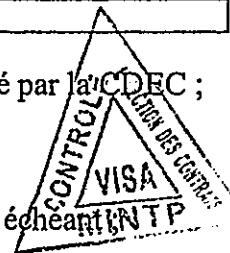
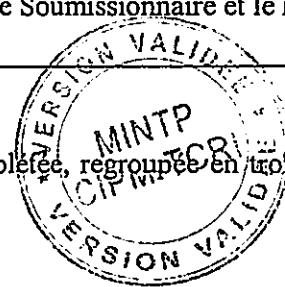
Volume 1 : le dossier administratif comprenant :

1. L'original du cautionnement de soumission de montant égal aux montants contenus dans le tableau ci-après, et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres :

Nº de lots	Cautionnement de soumission (F CFA)
Lot 1	500 000
Lot 2	700 000
Lot 3	300 000
Lot 4	300 000

13.1

2. La copie de récépissé de dépôt de la caution de soumission délivré par la CDEC ;
3. L'original de l'Attestation de conformité fiscale ;
4. L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant NTP ;
5. Les pouvoirs de signature dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement d'entreprises ou en cas de délégation de pouvoirs de signature ;
6. L'original de l'attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
7. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations dues pour les entreprises installées au Cameroun,
8. L'original du certificat de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
9. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances dans laquelle sera domicilié le paiement en cas d'attribution ;
10. L'original de la quittance de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres (Pièce 1 du DAO) ;
11. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) paraphé à chaque page ;



12. Les modèles des garanties (modèle de cautionnement définitif, modèle de caution d'avance de démarrage, modèle de caution de retenue de garantie) paraphées à toutes les pages ;
13. Le modèle de projet de Marché paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
14. Le modèle d'élection de domicile paraphé.

La date limite de validité des pièces administratives ci-dessus doit être postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres conformément à l'article 90.3 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter les pièces ci-dessus à l'exception de : 1, 2, 4, 5, 9 et 10 étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Volume 2: Offre technique comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- b) Références du soumissionnaire

Le soumissionnaire devra justifier qu'il a réalisé, au cours des dix (10) dernières années (2015-2024) des références ci-après :

N°	Références du Cocontractant au cours des dix (10) dernières années (2015-2024)
01	Avoir réalisé au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation des stations de pesage routier avec fourniture et pose des équipements de pesées (pèse essieux ou bascule) pour les lots 1 et 2.
02	Avoir réalisé au moins deux (02) projets de construction, de réhabilitation, d'aménagement ou d'entretien de routes bitumées pour les lots 1 et 2
03	Avoir réalisé au moins un (01) projet de construction, de réhabilitation, d'entretien ou de réfection de bâtiment pour tous les lots
04	Avoir réalisé au moins deux (02) projets de construction, de réhabilitation, d'aménagement ou d'entretien de routes pour les lots 3 et 4

13.2 Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- ❖ Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat ;
- ❖ PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;
- ❖ Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.

c) Organisation et méthodologique

Le soumissionnaire sur la base de la visite du site effectuée et des différents documents techniques disponibles au niveau de l'administration et dont il peut prendre connaissance, proposera l'organisation et la méthodologie (organisation, planning et compréhension du projet) qu'il compte mettre en place pour l'exécution des travaux d'une part, et d'autre part, proposera éventuellement des solutions techniquement et économiquement avantageuses pour le Maître d'Ouvrage susceptible d'être prise en compte dans le projet d'exécution. Ainsi seront fournis les informations et renseignements ci-après :

N°	DESIGNATION
1.	L'installation générale de chantier (une note et un schéma précisant les dispositions prévues par l'entreprise pour les installations de chantier : localisation de la base vie (bureaux, salles de réunions, WC, etc...), nature et description des locaux et de leurs principaux équipements, y compris les installations médicales
2.	L'organigramme de chantier (faisant apparaître la liste et la qualification du personnel d'encadrement et d'exécution prévu sur le chantier) ;

3.	Matériaux :
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ l'origine des matériaux locaux ; ✓ l'origine des matériaux importés ; ✓ le Planning d'approvisionnement en matériaux ;
4.	la méthodologie d'exécution (une note détaillée explicitant la méthodologie envisagée par le soumissionnaire pour réaliser le chantier objet du présent appel d'offres. Elle devra faire ressortir la méthodologie envisagée pour l'exécution des travaux ;
5.	Les mesures de sécurité de chantier
6.	la protection de l'environnement
7.	Le schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (cette note précisera les dispositions envisagées par le soumissionnaire au titre de son Plan Assurance Qualité pour assurer la conformité des réalisations avec les prescriptions du dossier d'appel d'offres.)
8.	la sous-traitance (la liste des sous-traitants et des principaux fournisseurs proposés par l'entreprise. Pour les sous-traitants, ce document précisera également l'objet, les conditions, les modalités et le volume de chaque sous-traitance envisagée) (Pièce 9.8.3).

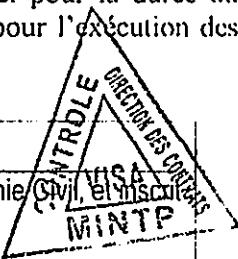


d) Personnel

Le Cocontractant devra avoir, ou s'être engagé à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire. Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO devra être fournie.

Il s'agit du personnel suivant :

POSTE	QUALIFICATIONS / EXPÉRIENCES
01 Conducteur des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation de base : formation universitaire bac +3 au moins en Génie Civil, et inscrite à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC) ▪ Expérience générale en BTP : Au moins cinq (05) ans. ▪ Expérience spécifique : Avoir été Conducteur des travaux dans au moins deux (02) projets de construction ou de réhabilitation des routes
01 Ingénieur de Suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation de base: formation universitaire en Génie électromécanique ou Informatique niveau BAC+3 ou plus ou équivalent ▪ Expérience générale en BTP : Au moins cinq (05) ans. ▪ Expérience spécifique : Avoir réalisé au moins deux (02) projets relatifs à l'installation des équipements de pesées.
01 Chef de chantier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation de base : formation universitaire en Génie Civil (Bac+2 ou plus) ou équivalent. ▪ Expérience générale en BTP : Au moins cinq (05) ans. ▪ Expérience spécifique : Avoir été chef chantier d'au moins deux (02) projets des travaux routiers et Avoir été chef chantier d'au moins deux (02) projets des travaux de bâtiment.



Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience à savoir :

- ❖ copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- ❖ attestation de présentation de l'original du diplôme ;
- ❖ curriculum vitae signé et daté de l'expert;
- ❖ attestation de disponibilité signée et datée de l'expert;

Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres

e) Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux

Matériels en propre minimum suivants :

- ❖ Une dame sauteuse ;

- ❖ un marteau piqueur manuel ;
- ❖ une scie à sol ;
- ❖ une bétonnière.

Le soumissionnaire devra en plus du matériel minimum en propre ci-dessus justifier de la possession ou la location du matériel suivant :

N°	Nombre minimum	Désignation
1.	1	Dame sauteuse Supplémentaire
2.	1	Marteau piqueur manuel Supplémentaire
3.	1	Scie à sol Supplémentaire
4.	1	Bétonnière Supplémentaire
5.	1	Véhicule de liaison pick-up (4X4)
6.	1	Palan (uniquement pour le lot 1 et 2)
7.	1	Ordinateur portable
8.	1	Multimètre
9.	1	Fers à souder
10.	1	Chignole multiple tâche

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

f) Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- ❖ la charte d'Intégrité
- ❖ La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

g) Les preuves d'acceptations des clauses du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « *lu et approuvé* », des documents ci-après :

- ❖ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ❖ Les cahiers des clauses techniques Particulières.

NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.

h) La capacité financière ;

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- ❖ Le soumissionnaire joindra une attestation de sa (ses) banque(s) donnant la preuve qu'il peut se procurer ou qu'il a à sa disposition des liquidités, des lignes de crédit et autres moyens financiers suffisants pour faire face aux besoins de financements nécessaires à l'exécution des travaux à hauteur d'au moins :

N° de lots	Montants de la capacité financière (F CFA)
Lot 1	45 000 000
Lot 2	60 000 000
Lot 3	30 000 000
Lot 4	30 000 000

N.B : les renseignements financiers fournis par un candidat seront objet de vérification.

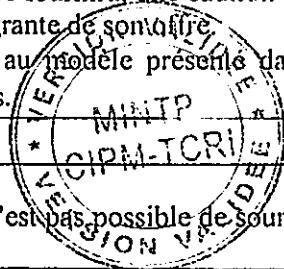
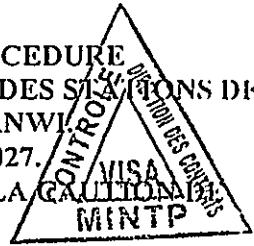
i) Visite de site

Le soumissionnaire effectuera une visite de site à l'issue de laquelle, il produira les deux documents ci-après :

- l'attestation de visite du site, suivant le modèle (Pièce 10.7) et signée sur l'honneur par le soumissionnaire. Cette attestation engage le soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations ;
- le rapport pertinent de visite du site, paraphé à chaque et signé à la dernière page par le soumissionnaire. Ce rapport se doit d'être documenté et illustratif

j) Service après-vente

Le candidat doit joindre des documents qui attestent et garantissent l'effectivité du service des équipements de pesées.

	<p>VOLUME 3 : Offre financière comprenant</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une soumission conforme au modèle joint, timbrée, signée et datée. (la soumission sera libellée en francs CFA) ; ➤ Le Bordereau des Prix Unitaires suivant le modèle, avec indication des prix Hors Taxes en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible ; ➤ Le Devis Quantitatif et Estimatif des travaux ; ➤ Les Sous Détails des Prix Unitaires.
	Prix et monnaie de l'offre
14.3.	Le marché à l'issu du présent Appel d'Offre est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont fermes.
14.4.	Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Pièce 8).
	Préparation et dépôt des offres
16.1.	Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
17.1.	En application des dispositions de l'article 13 du RPAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre. Toute offre accompagnée d'une Caution de Soumission non conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés.
18.3.	Les variantes ne sont pas acceptées.
20 bis	<p>Mode de soumission : Le mode de soumission est : «Exclusivement en ligne». Autrement dit, il n'est pas possible de soumissionner hors ligne pour cet Appel d'Offres.</p>
21.2.	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard, le _____ à 11 heures. <p>Une copie de sauvegarde non compressé de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, le récépissé de la CDEC et l'original de la caution de soumission devront parvenir sous plis fermés, au Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 210, au plus tard le _____ à 11 heures, et déposée contre récépissé. Ce pli devra porter la mention :</p>
	<p>« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2025 DU _____, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES STATIONS DE PESAGE ROUTIER DE BEKOKO, NJOMBE, MANDJOU ET MANWI. FINANCEMENT : BIP DU MINTP, EXERCICES 2025, 2026 Et 2027. (COPIE DE SAUVEGARDE, RECEPISSE DE LA CDEC ET ORIGINAL DE LA CAUTION DE SOUMISSION.) »</p> <div style="text-align: right; margin-top: -100px;">   </div> <ul style="list-style-type: none"> - Taille et format des fichiers : <p>Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p>
	Ouvertures des plis et évaluation des offres

- 23.1 1. L'ouverture des plis se fera en un temps aux lieux, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres, en présence des soumissionnaires.
- 23.1 2. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.
- 24.1(g) 1) Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission des Marchés vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 24.1(g) 2) Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- (i) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
 - (ii) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché; ou
 - (iii) est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 24.1(g) 3) La Commission des Marchés déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve intrinsèques.
- 24.1(g) 4) Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne des Marchés et ne pourra être par la suite rendue conforme.

À l'issue de l'ouverture des plis en un temps, les copies des offres reçues et paraphées seront téléchargées et confiées à une Sous-commission d'analyse pour évaluation détaillée des offres suivant les trois étapes ci-après :

- 1ère étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)

Sous peine d'élimination, le Dossier Administratif doit être complet et contenir toutes les pièces authentiques et conformes énumérées à l'Article 13 du présent RPAO.

Toutes les pièces requises doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date de lancement de l'Appel d'Offres et être conformes aux modèles.

Toute fausse déclaration ou présentation de pièce falsifiée sont des motifs de rejet de l'offre avec préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

- 2ème étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2)

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu les 03 sur 04 critères essentiels dont obligatoirement le critère matériel conformément à l'article 6.1 du RPAO.

- 3ème étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3)

Seules les offres des soumissionnaires ayant été retenus à l'issue de l'évaluation des offres techniques seront évaluées. En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO concernant la correction des erreurs ;

S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres sera foi, conformément à l'Article 95.9 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés publics

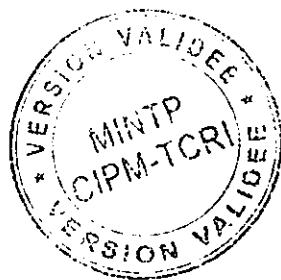
Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

NB : La sous-commission doit examiner la pertinence des sous-détails des prix et remonter les informations à la commission pour les cas qu'elle estime anormaux.

Attribution du marché

- 25.1 1. Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les critères administratifs, techniques et financières requis.
- 25.2 2. Un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots, mais ne peut être attributaire de plus de deux lots.

<p>26.1 26.2</p>	<p>Le cautionnement définitif garantira l'exécution intégrale des travaux et sera constitué suivant le modèle annexé au présent DAO, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué dès constitution de ce cautionnement définitif. Son montant est fixé à deux virgule cinq pour cent (2,5%) du montant toutes taxes comprises du marché. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire délivrée par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministre en charge des Finances à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics. A la fin des travaux, le cautionnement définitif sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant libérée, sur demande écrite du Cocontractant.</p>
----------------------	--



GRILLE D'EVALUATION

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

➤ CRITERES ELIMINATOIRES

POUR LES LOTS 1 ET 2

N°	Rubrique	OUI/ NON
Dossier administratif non conforme pour :		
1	Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis	
2	Absence après le délai de 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception du cautionnement provisoire	
3	Non-conformité dans 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif.	
Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après:		
4	la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère des Marchés Publics.	
5	des preuves d'acceptation des clauses du marché	
6	du prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant du pèse-essieu	
7	du certificat d'homologation du pèse essieu délivré par le MINCOMMERCE en classe 2C.	
8	du certificat de conformité OIML des capteurs.	
9	du certificat d'approbation de système qualité et ISO du fabricant	
10	de l'autorisation d'installer et /ou de réparer les équipements de métrologie au Cameroun délivré par le Ministre du Commerce au Cocontractant.	
11	la charte d'intégrité datée et signée	
12	la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée	
13	l'attestation et le rapport de visite des lieux datée, cachetée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire	
14	Une attestation du service après-vente des équipements de pesées (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique) pour les lots 1 et 2 ;	
15	la capacité financière, capacité de financement (Ligne de crédit disponible) délivrée par un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances d'au moins	
	N° de lots	Montants de la capacité financière (FCFA)
	Lot 1	45 000 000
	Lot 2	60 000 000
Non justification de la possession en propre du matériel minimum suivant :		
16	Un (01) compacteur	
	Une (01) marteau piqueur manuel	
	Un (01) scie à sol	
	Un (01) bétonnière	
17	N'avoir pas validé au moins 3/4 des critères essentiels avec obligatoirement le critère matériel	
Offre financière non conforme pour absence :		
18	d'une soumission timbrée, datée et signée	
19	du bordereau des prix unitaires (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres; rempli de manière lisible; paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page.	
20	du Devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté, avec indication des montants hors TVA et Toutes Taxes Comprises	
21	des sous - détails des prix unitaire quantifié paraphé à toutes les pages	
22	d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;	
	Autres	
D	Fausse déclaration, pièce falsifiée ou pièce non authentique	
E	Non-respect du format de fichiers des offres	
F	L'utilisation du certificat COLEPS d'une autre entreprise pour soumissionner	

POUR LES LOTS 3 ET 4

N°	Rubrique	OUI/ NON						
Dossier administratif non conforme pour :								
1	Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis							
2	Absence après le délai de 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception du cautionnement provisoire							
3	Non-conformité dans 48 heures après l'ouverture des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif							
Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après :								
4	la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère des Marchés Publics							
5	des preuves d'acceptation des clauses du marché							
6	la charte d'intégrité datée et signée							
7	la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée							
8	l'attestation et le rapport de visite des lieux datée, cachetée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire							
9	la capacité financière, capacité de financement (Ligne de crédit disponible) délivrée par un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances d'au moins :							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de lots</th> <th>Montants de la capacité financière (FCFA)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 3</td> <td>30 000 000</td> </tr> <tr> <td>Lot 4</td> <td>30 000 000</td> </tr> </tbody> </table>	N° de lots	Montants de la capacité financière (FCFA)	Lot 3	30 000 000	Lot 4	30 000 000	
N° de lots	Montants de la capacité financière (FCFA)							
Lot 3	30 000 000							
Lot 4	30 000 000							
10	Non justification de la possession en propre du matériel minimum suivant :							
	Un (01) compacteur							
	Une (01) marteau piqueur manuel							
	Un (01) scie à sol							
	Un (01) bétonnière							
11	N'avoir pas validé au moins 3/4 des critères essentiels avec obligatoirement le critère matériel							
Offre financière non conforme pour absence :								
12	d'une soumission timbrée, datée et signée							
13	du bordereau des prix unitaires (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres; rempli de manière lisible; paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page							
14	du Devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté, avec indication des montants hors TVA et Toutes Taxes Comprises							
15	des sous - détails des prix unitaire quantifié paraphé à toutes les pages							
16	d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;							
	Autres							
D	Fausse déclaration, pièce falsifiée ou pièce non authentique							
E	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne							
F	L'utilisation du certificat COLEPS d'une autre entreprise pour soumissionner							

➤ **CRITERES DITS ESSENTIELS**

POUR LES LOTS 1 ET 2

Pour être qualifié, le soumissionnaire devra satisfaire au moins à trois (03) critères sur les quatre (04) critères essentiels suivants :

- La qualification et l'expérience du personnel sur un (01) critère ;
- Les références du soumissionnaire un (01) critère ;
- Les moyens logistiques et matériels un (01) critère ;
- La note méthodologique sur un (01) critère ;

A- PERSONNEL D'ENCADREMENT (1critère)

NB : Un agent public sans justificatif de sa libération de la fonction publique ne sera pas évalué.

A - PERSONNEL D'ENCADREMENT : 1 critère (09 sous-critères)

<u>A. 1 - Conducteur des Travaux (3 sous-critères)</u>	OUI	NON
Formation de base : formation universitaire bac +3 au moins en Génie Civil, et inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC)		
Expérience générale en BTP : Au moins cinq (05) ans		
Expérience spécifique : Avoir été Conducteur des travaux dans au moins deux (02) projets de construction ou de réhabilitation des routes		
<u>A. 2 - Ingénieur de Suivi (3 sous-critères)</u>	OUI	NON
Formation de base : formation universitaire en Génie électromécanique ou Informatique niveau BAC+3 ou plus ou équivalent		
Expérience générale en BTP : Au moins cinq (05) ans		
Expérience spécifique : Avoir réalisé au moins deux (02) projets relatifs à l'installation des équipements de pesées		
<u>A. 3 - Chef de chantier (3 sous-critères)</u>	OUI	NON
Formation de base : formation universitaire en Génie Civil (Bac+2 ou plus) ou équivalent.		
Expérience générale en BTP : Au moins cinq (05) ans		
Expérience spécifique : Avoir été chef chantier d'au moins deux (02) projets des travaux routiers et Avoir été chef chantier d'au moins deux (02) projets des travaux de bâtiment.		
NB : Joindre pour chaque candidat :		
a. Un Curriculum Vitae daté et signé par le candidat ;		
b. Une copie du diplôme le plus élevé, certifiée conforme par une autorité administrative compétente ;		
c. Une attestation de présentation de l'original du diplôme établie par une autorité administrative compétente ;		
d. L'attestation de disponibilité signée du candidat ;		
Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées.		

Le critère personnel est estimé rempli si le soumissionnaire remplit 06 des 09 sous - critères ci-dessus énumérés.

B- REFERENCES (Sur 02 sous-critères)

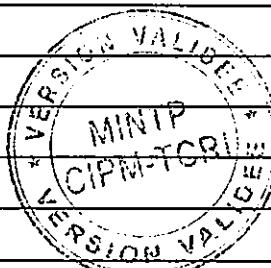
N°	Références du Cocontractant au cours des dix (10) dernières années (2014-2024)	OUI	NON
01	Avoir réalisé au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation des stations de pesage routier avec fourniture et pose des équipements de pesées (pèse essieux ou bascule)		
02	Avoir réalisé au moins deux (02) projets de construction, de réhabilitation, d'aménagement ou d'entretien de routes bitumées		
03	Avoir réalisé au moins un (01) projet de construction, de réhabilitation, d'entretien ou de réfection de bâtiment		

Le critère référence est estimé rempli si le soumissionnaire remplit 02 des 03 sous - critères ci-dessus énumérés.

C- MATERIEL (10 sous-critères)

NB : Le candidat doit justifier la possession en propre ou en location du matériel secondaire pour mériter le « OUI ».

	TYPE DE MATERIEL	OUI	NON
1	Dame sauteuse Supplémentaire		
2	Marteau piqueur manuel Supplémentaire		
3	Scie à sol Supplémentaire		
4	Bétonnière Supplémentaire		
5	Véhicule de liaison pick-up (4X4)		
6	Palan		
7	Ordinateur portable		
8	Multimètre		
9	Fers à souder		
10	Chignole multiple tache		



1.e critère matériel est estimé rempli si le soumissionnaire remplit 07 des 10 sous - critères ci-dessus.

D- NOTE METHODOLOGIQUE (08 sous-critères)

N°	DESIGNATION	OUI	NON
1.	L'installation générale de chantier (une note et un schéma précisant les dispositions prévues par l'entreprise pour les installations de chantier : localisation de la base vie (bureaux, salles de réunions, WC, etc...), nature et description des locaux et de leurs principaux équipements, y compris les installations médicales		
2.	L'organigramme de chantier (faisant apparaître la liste et la qualification du personnel d'encadrement et d'exécution prévu sur le chantier) ;		
3.	Matériaux : ✓ l'origine des matériaux locaux ; ✓ l'origine des matériaux importés ; ✓ le Planning d'approvisionnement en matériaux ;		
4.	la méthodologie d'exécution (une note détaillée explicitant la méthodologie envisagée par le soumissionnaire pour réaliser le chantier objet du présent appel d'offres. Elle devra faire ressortir la méthodologie envisagée pour l'exécution des travaux) ;		
5.	les mesures de sécurité de chantier		
6.	la protection de l'environnement		
7.	Le schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (cette note précisera les dispositions envisagées par le soumissionnaire au titre de son Plan Assurance Qualité pour assurer la conformité des réalisations avec les prescriptions du dossier d'appel d'offres.)		
8.	la sous-traitance (la liste des sous-traitants et des principaux fournisseurs proposés par l'entreprise. Pour les sous-traitants, ce document précisera également l'objet, les conditions, les modalités et le volume de chaque sous-traitance envisagée) (Pièce 9.8.3).		

Le critère note méthodologie est estimé rempli si le soumissionnaire remplit 05 des 08 sous-critères ci-dessus.

➤ CRITERES DITS ESSENTIELS

POUR LES LOTS 3 ET 4

Pour être qualifié, le soumissionnaire devra satisfaire au moins à quatre (03) critères sur les cinq (04) critères essentiels suivants :

- La qualification et l'expérience du personnel sur un (01) critère ;
- Les références du soumissionnaire un (01) critère ;
- Les moyens logistiques et matériels un (01) critère ;
- La note méthodologique sur un (01) critère ;

A- PERSONNEL D'ENCADREMENT (1 critère)

NB : Un agent public sans justificatif de sa libération de la fonction publique ne sera pas évalué.

A - PERSONNEL D'ENCADREMENT : 1 critère (06 sous-critères)		OUI	NON
<u>A. 1 - Conducteur des Travaux (3 sous-critères)</u>			
Formation de base : formation universitaire bac +3 au moins en Génie Civil, et inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC) MINTP			
Expérience générale en BTP : Au moins cinq (05) ans			
Expérience spécifique : Avoir été Conducteur des travaux dans au moins deux (02) projets de construction ou de réhabilitation des routes			
<u>A. 2 - Chef de chantier (3 sous-critères)</u>	OUI	NON	
Formation de base : formation universitaire en Génie Civil (Bac+2 ou plus) ou équivalent.			
Expérience générale en BTP : Au moins cinq (05) ans			
Expérience spécifique : Avoir été chef chantier d'au moins deux (02) projets des travaux routiers et Avoir été chef chantier d'au moins deux (02) projets des travaux de bâtiment.			
NB : Joindre pour chaque candidat :			
<ol style="list-style-type: none"> a. Un Curriculum Vitae daté et signé par le candidat ; b. Une copie du diplôme le plus élevé, certifiée conforme par une autorité administrative compétente ; c. Une attestation de présentation de l'original du diplôme établie par une autorité administrative compétente ; d. L'attestation de disponibilité signée du candidat ; 			
Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées.			

Le critère personnel est estimé rempli si le soumissionnaire remplit 04 des 06 sous-critères ci-dessus énumérés.

B- REFERENCES (Sur 02 sous-critères)

N°	Références du Cocontractant au cours des dix (10) dernières années (2014-2024)	OUI	NON
01	Avoir réalisé au moins deux (02) projets de construction, de réhabilitation, d'aménagement ou d'entretien de routes		

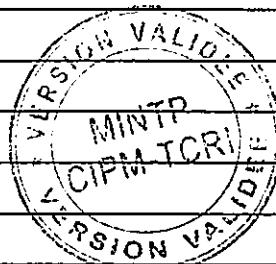
N°	Références du Cocontractant au cours des dix (10) dernières années (2014-2024)	OUI	NON
02	Avoir réalisé au moins un (01) projet de construction, de réhabilitation, d'entretien ou de réfection de bâtiment pour tous les lots		

Le critère référence est estimé rempli si le soumissionnaire remplit 01 des 02 sous - critères ci-dessus énumérés.

C- MATERIEL (09 sous-critères)

NB : Le candidat doit justifier la possession en propre ou en location du matériel secondaire pour mériter le « OUI ».

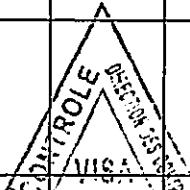
N°	TYPE DE MATERIEL	OUI	NON
1	Dame sauteuse Supplémentaire		
2	Marteau piqueur manuel Supplémentaire		
3	Scie à sol Supplémentaire		
4	Bétonnière Supplémentaire		
5	Véhicule de liaison pick-up (4X4)		
6	Ordinateur portable		
7	Multimètre		
8	Fers à souder		
9	Chignole multiple tâche		



Le critère matériel est estimé rempli si le soumissionnaire remplit 06 des 09 sous - critères ci-dessus.

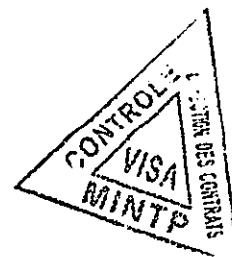
D- NOTE METHODOLOGIQUE (08 sous-critères)

N°	DESIGNATION	OUI	NON
9.	L'installation générale de chantier (une note et un schéma précisant les dispositions prévues par l'entreprise pour les installations de chantier : localisation de la base vie (bureaux, salles de réunions, WC, etc...), nature et description des locaux et de leurs principaux équipements, y compris les installations médicales		
10.	L'organigramme de chantier (faisant apparaître la liste et la qualification du personnel d'encadrement et d'exécution prévu sur le chantier) ;		
11.	Matériaux : ✓ l'origine des matériaux locaux ; ✓ l'origine des matériaux importés ; ✓ le Planning d'approvisionnement en matériaux ;		
12.	la méthodologie d'exécution (une note détaillée explicitant la méthodologie envisagée par le soumissionnaire pour réaliser le chantier objet du présent appel d'offres. Elle devra faire ressortir la méthodologie envisagée pour l'exécution des travaux) ;		
13.	Les mesures de sécurité de chantier		
14.	la protection de l'environnement		
15.	Le schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (cette note précisera les dispositions envisagées par le soumissionnaire au titre de son Plan Assurance Qualité pour assurer la conformité des réalisations avec les prescriptions du dossier d'appel d'offres.)		
16.	la sous-traitance (la liste des sous-traitants et des principaux fournisseurs		



	proposés par l'entreprise. Pour les sous-traitants, ce document précisera également l'objet, les conditions, les modalités et le volume de chaque sous-traitance envisagée) (Pièce 9.8.3).	
--	--	--

Le critère note méthodologie est estimé rempli si le soumissionnaire remplit 05 des 08 sous - critères ci-dessus.



PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

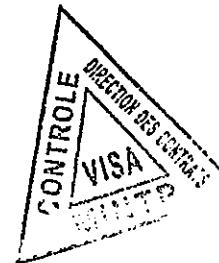
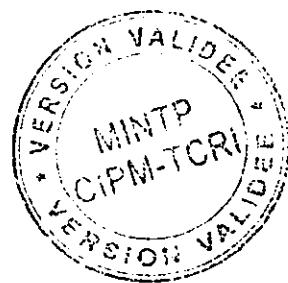
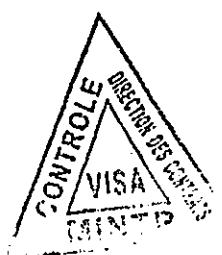


Table des matières

CHAPITRE I. Généralités	85
Article 1. Objet du marché	85
Article 2. Procédure de passation du marché	85
Article 3. Attributions et nantissement	85
Article 4. Langue, lois et règlements applicables	86
Article 5. Normes	85
Article 6. Pièces constitutives du marché	85
Article 7. Textes généraux applicables	87
Article 8. Communication	88
CHAPITRE II. Exécution des travaux	89
Article 9. Consistance des prestations	89
Article 10. Délais d'exécution du marché	87
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage	90
Article 12. Ordres de service	90
Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration	92
Article 14. Marchés à tranches conditionnelles	92
Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant	93
Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant	96
Article 17. Mise à disposition des documents et du site	97
Article 18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	97
Article 19. Sous-traitance	99
Article 20. Laboratoire de chantier et	99
Article 21. Journal et Réunions de chantier	99
Article 22. Utilisation des explosifs	100
CHAPITRE III De la réception	100
Article 23. Réception provisoire	100
Article 24. Documents à fournir après exécution	103
Article 25. Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie	103
Article 26. Réception définitive	104
Article 27. Garantie légale	104

CHAPITRE IV.Clauses financières.....	105
Article 28. Montant du marché	105
Article 29. Lieu et mode de paiement.....	105
Article 30. Garanties et cautions	105
Article 31. Variation des prix.....	107
Article 32. Formules de révision des prix.....	107
Article 33. Formules d'actualisation des prix	107
Article 34. Travaux en régie	107
Article 35. Valorisation des approvisionnements.....	108
Article 36. Avances	108
Article 37. Règlement des travaux	109
Article 38. Intérêts moratoires	111
Article 39. Pénalités	111
Article 40. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance.....	112
Article 41. Régime fiscal et douanier.....	112
Article 42. Timbres et enregistrement des marchés	113
CHAPITRE V.Dispositions diverses	113
Article 43. Résiliation du marché.....	113
Article 44. Cas de force majeure	114
Article 45. Différends et litiges.....	114
Article 46. Edition et diffusion du présent marché	115
Article 47. et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	115



CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

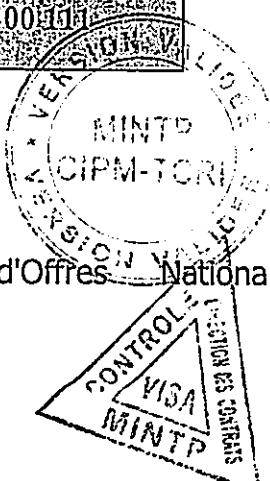
Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de réhabilitation des stations de pesage routier de Bekoko, Njombé, Mandjou et Manwi et sera financé par le **BIP du MINTP, Exercice 2025, 2026 et 2027.**

Ces prestations portent sur les lots définis ainsi qu'il suit :

N° de lot	Prestations à réaliser	Montant prévisionnel TTC (FGFA)	Délai de livraison (mois calendaires)
1-LT	Réhabilitation de la station de pesage routier de Bekoko.	128 654 592	06
2-LT	Réhabilitation de la station de pesage routier de de Njombé.	176 613 655	06
3- EST	Réhabilitation de la station de pesage routier de de Mandjou (phase I).	129 538 149	03
4-AD	Réhabilitation de la station de pesage routier de Manwi.	85 593 715	03
Total		520 400 000	

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/MINTP/CMPM-TCRI/2025 du _____.



Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Travaux Publics: il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- Le Chef de service du marché est le Directeur de l'Entretien et de la Protection du Patrimoine Routiers: Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes

d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché

- L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental des Travaux Publics :

- du Wouri pour le Lot 1 ;
- du Mungo pour le Lot 2 ;
- du Lom et Djerem pour le Lot 3 ;
- de la Vina pour le Lot 4 ;

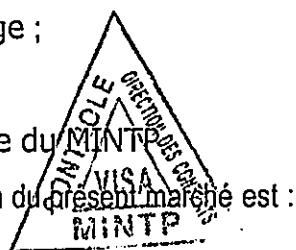
il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;

- Le Maître d'Œuvre du présent marché ou la mission de contrôle est Le Chef Service technique de la Délégation Départemental des Travaux Publics territorialement compétente ci-après désigné Maître d'Œuvre ; *[Il s'agit d'une maîtrise d'œuvre de droit public]* : il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché
- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est *[A préciser]* il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du ~~décret n°2018/366~~ du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses est : le Maître d'Ouvrage ;
 - L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Maître d'Ouvrage
 - L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : la caisse spécialisée du MINTP.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : Le Chef de Service.



Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

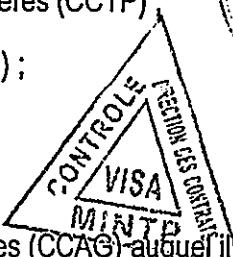
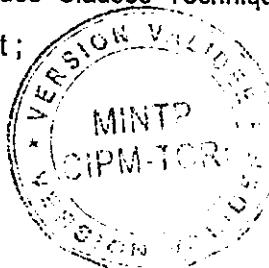
5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental



Article 7-Textes généraux applicables

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent contrat, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux ci-après

- 7.1 la N°2008/003 du 14 avril 2008 régissant les dépôts et consignations ;
- 7.2 la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 7.3 la Loi n° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois n° 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
- 7.4 la Loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- 7.5 la Loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Marché du Génie civil ;
- 7.6 la loi n°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code Minier ;
- 7.7 la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- 7.8 la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- 7.9 la Loi N° 2023/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025;
- 7.10 le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 7.11 le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 7.12 le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- 7.13 le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 7.14 le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- 7.15 le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 7.16 le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
- 7.17 le Décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- 7.18 le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- 7.19 le Décret n° 2018/0001/PM du 05 janvier 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation ;
- 7.20 le Décret n° 2018/0002/PM du 05 janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun ;
- 7.21 le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- 7.22 le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- 7.23 le Décret n° 2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- 7.24 le Décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du premier ministre, Chef du Gouvernement.
- 7.25 le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- 7.26 le Décret n°2020/375 du 07 juillet 2020 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- 7.27 le Décret n° 2023/08500/PM du 01 décembre 2023 fixant les modalités de transfert des fonds et valeurs dévolus à la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- 7.28 l'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- 7.29 l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;

- 7.30 l'Arrêté N°00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- 7.31 L'Arrêté n° 401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
- 7.32 L'Arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage, aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
- 7.33 la Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2025 ;
- 7.34 la Circulaire N°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types Appels d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des Marchés Publics ;
- 7.35 la Lettre Circulaire n° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à Observer suite à la signature et à la publication du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.
- 7.36 la Lettre n° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
- 7.37 la Lettre Circulaire N° 000002 LC-MINMAP-CAB du 12 mai 2022 relative à la continuité du service Publics des Marchés Publics en cas de sanction ou Maître d'Ouvrage Délégué, ou des membres d'une Commission de Passation des Marches Publics conformément aux dispositions des articles 194 et 195 du Code des Marchés Publics ;
- 7.38 la Lettre Circulaire N° 000001/LC-MINMAP-CAB du 25 avril 2022, du relative à l'application du Code des Marches Publics ;
- 7.39 la Lettre Circulaire N°000024/LC/MINMAP du 25 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés Publics ;
- 7.40 la Lettre Circulaire n° 000005/LC/MINMAP/CAB du 26/12/2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics ;
- 7.41 Décision N°000785/CAB/MINMAP du 19 décembre 2023 portant désignation du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction et de Réhabilitation des Infrastructures placée auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- 7.42 la Décision N° 208/D/MINTP/CAB du 25 juillet 2024 modifiant et complétant les dispositions de la décision N° 129/D/MINT/CAB du 15 mars 2024, constatant la composition des Commissions Internes et Spéciale de Passation des Marchés placée auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- 7.43 les Normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- 7.44 les procédures de l'organisme payeur ;
- 7.45 les Directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours auprès du Maître d'Ouvrage ;
- 7.46 le CCTG français, notamment son préambule et les Fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français;
- 7.47 la Convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes du 10 décembre 2013.

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : la Convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes du 10 décembre 2013

Article 8 Communication

8.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur:.....
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de [A préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le: Ministre des Travaux Publics avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

8.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

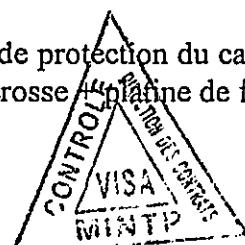


Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché consisteront à réhabiliter les stations de pesage routier de Bekoko, Njombé, Mandjou et Manwi., le cocontractant exécutera les travaux comprenant les principales rubriques ci-après :

➤ Pour les lots 1 et 2

- Le nettoyage et terrassements consistera à exécuter les déblais ordinaires mis en dépôt, les Purges, la mise en forme de la plateforme et le curage et remise en forme des exutoires existants ;
- La réalisation de la couche de base améliorée en grave concassé 0/31,5 et stabilisée au ciment ;
- La réalisation de la couche de roulement en béton armé dosé à 400 kg/m³ épaisseur = 20 cm ;
- L'assainissement et le drainage consisteront à curer des fossés bétonnés ou maçonnes et à la construction des têtes des dalots ;
- la réalisation des dallettes en béton armé dosé à 350 kg/m³ de largeur 0,60 ép. =15 cm ;
- La fourniture et l'installation d'un pèse-essieux de type R300 LSWIN et accessoires, d'un ordinateur complet, d'une imprimante laser, d'un onduleur, du système de pesage, d'un détecteur de gabarit, d'un système de lecture de plaque ANPR, des feux de sortie, ainsi que la réalisation d'un mât + accroche pour afficheur géant et l'exécution d'une vérification métrologique ;
- La fourniture et pose des tuyaux d'évacuation de la fosse ;
- L'éclairage public qui consiste à la pose d'un massif d'ancrage et de protection du candélabre, ainsi que la fourniture et la pose d'un lampadaire solaire (mât + crosse + plaque de fixation + accessoires).

➤ Pour le lot 3



- L'installation de chantier consistera à, amener et replier les matériels du chantier ;
- Les travaux de chaussée constitueront à exécuter le fraisage, le décapage (environ 80 cm de profondeur), au rechargement en GNT 0/31,5 et à la réalisation d'une couche de roulement béton armé dosé à 400 kg/m³ d'épaisseur = 20 cm ;
- La réalisation raccords sur muret en béton armé au niveau des entrées et sorties du pont bascule ;
- L'entretien du forage et l'alimentation du château d'eau ;

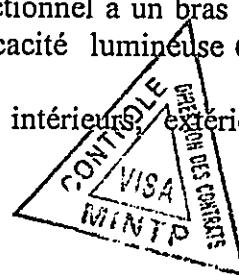
- Les travaux de la clôture consisteront à nettoyer le site, planter, exécuter les fouilles en rigole et en puit, réaliser les semelles, amorces, poteaux, chainages bas et haut en béton armé dose à 350 kg/m3, réaliser la maçonnerie en agglomérés bourrés de 20x20x40cm creux de 15x20x40cm et l'enduit au mortier de ciment dose à 400 kg/m3 ;
- La réalisation de la charpente et couverture, la fourniture et la pose de plafond en tôle lisse à l'extérieur y compris couvre joints, des gouttières en alu et des descentes d'eau en PVC ;
- La fourniture et la pose de WC à l'anglaise avec accessoires de robinetterie ;
- La révision générale de l'électricité (filetage et luminaire), ainsi que la fourniture et la pose des climatiseurs ;
- L'éclairage public qui consiste à la pose d'un massif d'ancrage en béton armé, ainsi que la fourniture et la pose des pylônes en acier galvanisé thermo laqué et des lampadaires solaires all in one module photovoltaïque: 145w, LED luminaire 100w) ;
- La réalisation des peintures à eau sur murs intérieurs et extérieurs ;



➤ Pour le lot 4

- L'installation de chantier consistera à, amener et replier du matériel ;
- Le débroussaillage intérieur et extérieur de la clôture;
- La démolition des ouvrages existants ;
- La réalisation de la plateforme et les voies d'accès, des chasses roues, des bordures en béton armé dosé à 400 kg/m3 ;
- La réalisation de maçonnerie en agglomérés creux de 15x20x40 cm et l'enduit au mortier de ciment dose à 400 kg/m3,
- La réalisation des poteaux et chainage en élévation en béton armé dosé à 350 kg/m3;
- La réalisation de la charpente et couverture constituées des fermes en bois dur traité de section 3x15cm, des pannes en bois dur traité de section 8x8cm, de la couverture en Tôle bac 6/10e alu, ainsi que des plafonds et de la tôle faîtière de 50cm de large
- La fourniture et la pose d'une baie vitrée à 1 vantail de 80x210 ;
- La fourniture et la pose des portes isoplane de 80x210 de vachette poignet muze 195 mm diamant noir ;
- La fourniture et la pose de WC à l'anglaise avec accessoires de robinetterie ;
- La fourniture et l'installation des Climatiseurs, des réglettes de 120 cm et de 60 cm, des fils TH 1,5 mm² et TH 2,5 mm² ;
- L'éclairage public qui consiste à la pose d'un massif d'ancrage en béton armé, ainsi que la fourniture et la pose des lampadaires solaires unidirectionnel à un bras type LSB (fer Galva panneaux solaires 24v/200Wc ; LED 120w/24V efficacité lumineuse 6000-8000 Lumens ; Batterie lithium200Ah/ ;
- La réalisation des peintures à appliquer sur murs intérieurs et extérieurs et plafond, sur menuiserie plinthes (1m) et soubassement ;

La réalisation des panneaux de signalisation de type AB.



Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai global d'exécution des prestations objet du présent marché est de six (06) mois pour les lots 1 et 2 et de trois (03) mois pour les lots 3 et 4.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

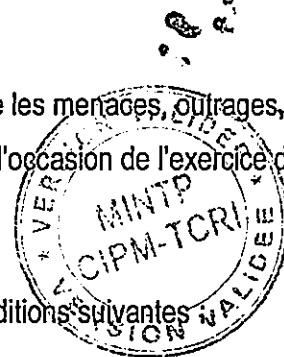
Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.



Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9. Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10. L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de

l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur ou du maître d'œuvre (à préciser le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : Personnel clé pour l'exécution des travaux :

✓ Pour les lots 1 et 2

Nº ordre	Fonction	Noms et prénoms	Qualification	Nombre d'année d'expérience
1	Conducteur des travaux			
2	Ingénieur de Suivi			
3	Chef chantier			

✓ Pour les lots 3 et 4

Nº ordre	Fonction	Noms et prénoms	Qualification	Nombre d'année d'expérience
1	Conducteur des travaux			
2	Chef chantier			

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

15.2. Remplacement du personnel clé

- Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
 - En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Oeuvre disposera de 15 jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché. En cas de non résiliation, le cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à un pour cent (1/100) du montant toutes taxes comprises du marché, pour chaque personnel ou matériel ayant fait l'objet d'une telle modification.
- Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
 - Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'ouvrage.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Si le Chef de service du marché demande au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix (10) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché.

Travail de nuit et pendant les jours fériés

- Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Chef de Service ou à cet effet, le Chef de Service ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.
- Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
- Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux et Plan d'assurance qualité

a) Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter, le cas échéant ;

- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerait en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

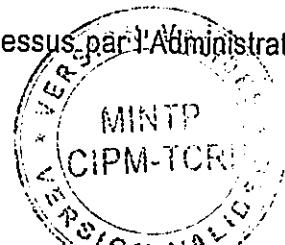
a. dans un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en six (06) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;

- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus, par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.



Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service.



Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (*A préciser selon la liste ci-après*):
 - Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;

- Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie."
 - Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
 - Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

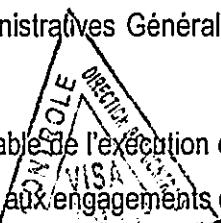
Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

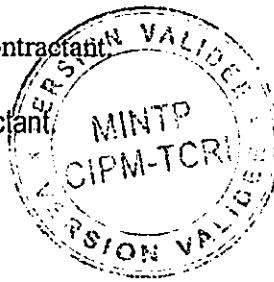


Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

- 20.1 Le Cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché dans un délai de sept (07) jours dès réception de la demande.
Il sera tenu de fournir avant toute mise en œuvre, un dossier complet prouvant que le matériau satisfait aux conditions du CCTP.
- 20.2 Le Cocontractant est tenu d'exécuter tous les essais et contrôles nécessaires à la bonne exécution des ouvrages tels qu'ils sont définis dans le CCTP.
- 20.3 Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

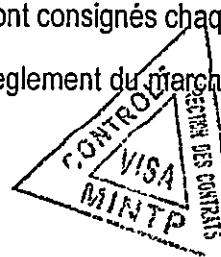


Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.



Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues chaque mois en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

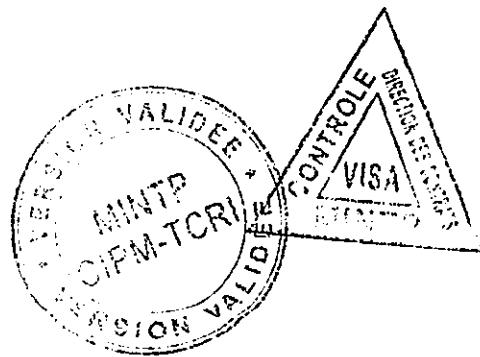
San objet.

CHAPITRE III. RECEPTION DES TRAVAUX

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants.

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.
5. Autre à préciser



Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- 24.1.1 Avant la réception provisoire des travaux, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- la remise des projets de plan de récolelement.

- 24.1.2 Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre, l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant.

- 24.1.3 Dans un délai de sept (07) jours suivant la date du procès-verbal, le Maître d'œuvre fait connaître au cocontractant s'il a ou non proposé au Chef de service du marché de prononcer la

réception des ouvrages et dans l'affirmative, la date d'achèvement des travaux qu'il a proposé de retenir ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir la réception.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard trente (30) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

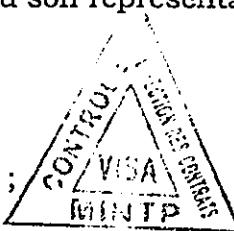
La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : Le Maître d'Œuvre ;
- **Membres** :
 - Le Chef de Service du marché ;
 - L'Ingénieur du marché ;
 - Le Directeur des Contrats au MINTP,
 - Un Représentant du Ministère du Commerce en charge de la métrologie (pour les lots 1 et 2),
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;
- **Invité** : Le Cocontractant ;



Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

Sans objet

24.5. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de la réception technique.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 25- Documents à fournir après exécution



- 25.1 Le Cocontractant remettra au Maître d'Œuvre dans les trente (30) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, le plan de récolement.

25.2 La non fourniture de ce plan de récolement dans le délai imparti peut donner lieu à une retenue de dix pour cent (10%) sur le montant du cautionnement définitif.

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

Sans objet

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal [de quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le *Décompte général et définitif*

Article 28: Garantie légale

Article 28-



CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

29.1 Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du Détail Quantitatif et estimatif (Titre IV du marché), est de _____ (_____) Francs CFA toutes taxes comprises , soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) FCFA ;
- Montant de la TVA : _____ (_____) FCFA.
- Montant de l'IR : _____ (_____) FCFA
- Net à percevoir = HTVA-IR) (_____) FCFA.

29.2. Pour chaque année, il ne pourra être payé au Cocontractant, que le montant correspondant à la phase concernée et prévu par l'organisme payeur pour ladite année, même si les décomptes pouvant être émis dépassent ledit montant, sauf dérogation de l'organisme payeur.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____.
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

Article 31 Garanties et cautions

31.1 CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement définitif est fixé à deux virgule cinq pour cent (2.5%) du montant toutes taxes comprises du marché. Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Ce cautionnement peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire délivrée par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministre en charge des Finances à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics.

Le cautionnement sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant libérée, dans un délai de trente (30) jours suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

31.2 CAUTIONNEMENT DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10 %) du montant TTC des ouvrages sous garantie.

Cette garantie peut être remplacée par un cautionnement bancaire délivré par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministre en charge des Finances à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

31.3 CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

L'avance de démarrage fixée à l'article 20 du présent CCAP devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministre en charge des Finances à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics.

Article 32 Variation des prix

- 32.1. Les prix sont fermes et non révisables ;
- 32.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Article 33 Formules de révision des prix

Sans objet

Article 34 Formules d'actualisation des prix

Sans objet

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le pourcentage des travaux en régie est limité à 2% du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

35.2. Dans le cas où le cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

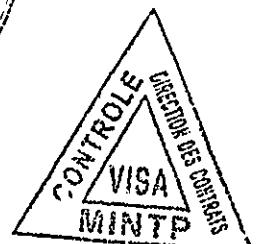
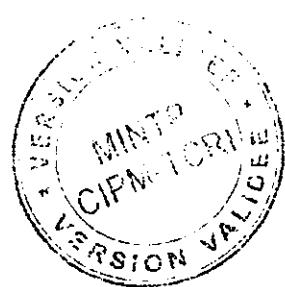
- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres au cocontractant.

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.



Article 37 Avances

37.1. Le Maître d’Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage sur demande expresse du cocontractant.

37.2. Cette avance dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque ou compagnie d’assurance agréée et habilitée par le Ministre en charge des Finances à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au cocontractant pendant l’exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

37.3. L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché.

37.4. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché et au plus tard un mois avant l'achèvement des délais contractuels.

37.5. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d’Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant.

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d’Œuvre établissent en réunion de chantier, un attachement qu’ils signent contradictoirement et qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement. Le constat de l’effectivité des prestations réalisées par le Maître d’Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant en cas de défaillances desdites prestations.

38.2. Décompte mensuel

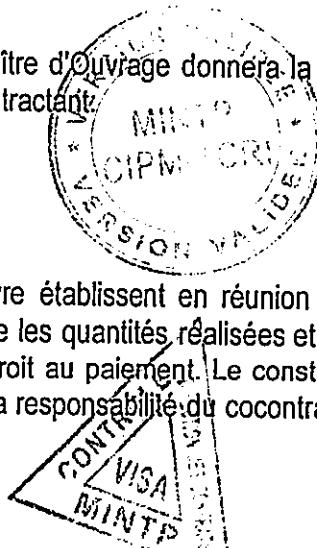
Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant présentera en réunion de chantier, au Maître d’Œuvre, à l’ingénieur et au chef service du marché, sept (07) exemplaires de deux (02) projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), qu’ils examineront et valideront s’il y a lieu, en guichet unique et séance tenante.

Ces décomptes seront rédigés selon un modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles le Cocontractant peut prétendre du fait de l’exécution du marché, depuis le début de celui-ci et en vue de faire payer au Cocontractant, l’ensemble des prestations définies dans le bordereau des prix unitaires, effectuées pendant le mois précédent.

La vérification des décomptes est effectuée par le Maître d’Œuvre et l’Ingénieur du Marché et la liquidation est effectuée par le Chef de Service du Marché.

En cas de correction apportée à un décompte, ledit décompte sera retourné au Cocontractant pour prise en compte des observations, puis représenté en réunion de chantier pour réexamen et validation s’il y a lieu, en guichet unique et séance tenante.

Après validation des décomptes par le Chef de Service du Marché, ce dernier dispose d’un délai de sept (07) jours maximum pour les transmettre au Fonds Routier, qui procèdera aux paiements des décomptes, dans les délais réglementaires à compter de la date de réception du décompte approuvé, par virement direct au compte



bancaire du Cocontractant indiqué dans le présent marché.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre le Ministère des Travaux publics et le Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du cocontractant ;
- 2,2% versé au Trésor public au titre de l'IR dû par le cocontractant ;

NB : Les attachements et les décomptes doivent être contrôlés et validés en guichet unique, lors des réunions de chantier.

38.3. Décompte d'avance de démarrage.

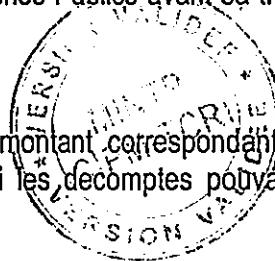
Après l'accord éventuel du Maître d'Ouvrage à la demande de l'avance de démarrage visée à l'article 20.1.1 susvisé, le décompte y relatif et correspondant au pourcentage accordé sera établi par le Cocontractant et transmis au Maître d'œuvre, accompagné du cautionnement équivalent.

38.4. Transmission des décomptes à l'autorité chargée des marchés publics.

En application des dispositions de l'Article 47 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics, une copie des décomptes provisoires et final sera transmise au Ministre chargé des marchés Publics. Seul le décompte définitif sera soumis au visa du Ministre chargé des Marchés Publics avant sa transmission à l'Organisme payeur.

38.5. Phasage des paiements au niveau de l'Organisme Payeur.

Pour chaque année, il ne pourra être payé au Cocontractant, que le montant correspondant à la phase concernée et prévu par l'organisme payeur pour ladite année, même si les décomptes pouvant être émis dépassent ledit montant, sauf dérogation de l'organisme payeur.



Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escrope pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.



Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard des travaux

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, des pénalités de retard conformément aux dispositions de l'article 168 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics. Ces pénalités sont fixées comme suit :

- 1/2000e du montant T.T.C. du marché de base par jour calendrier de retard du premier (1er) au trentième (30ème) jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.

- 1/1000e du montant T.T.C du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
En cas de prolongation des délais par le Maître d'Ouvrage sur demande de l'entreprise, sauf cas de force majeure, les dépenses relatives aux prestations de la Mission de Contrôle seront supportées par l'entreprise.

B. Pénalités de retard spécifiques

- Représentant du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Liste du personnel et du matériel: 20 000F/j de retard au-delà de quarante cinq (45) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage.
- Cautionnement définitif: 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage ;
- Programme d'exécution : 50 000F/j de retard au-delà de trente(30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

C. Pénalités pour défaut d'exécution

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 10 000F/visite
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites: 20 000F/visite.

Les pénalités cumulées ne pourront dépasser dix pour cent (10 %) du montant du marché Conformément à l'article 169 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10 %) pourra entraîner la résiliation du marché Conformément à l'article 182 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après avis technique de l'organisme de la Regulation des Marchés Publics sur proposition du Maître d'Ouvrage.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage , ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché

* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)

* des droits et taxes communaux ;

* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (7) exemplaires originaux du marché seront à timbrer et à enregistrer par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enrégistrés du marché devront être retournés à la Direction des Contrats pour ventilation.

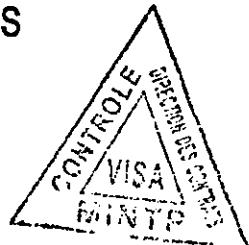
Le non enregistrement dans les délais réglementaires entraînera des sanctions prévues par le code général des impôts.



CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :



- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

- 45.1 Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 75 du CCAG (Travaux).
- 45.2 Il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

A défaut du règlement amiable, tout différend découlant du marché sera porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément aux dispositions de l'article 187 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

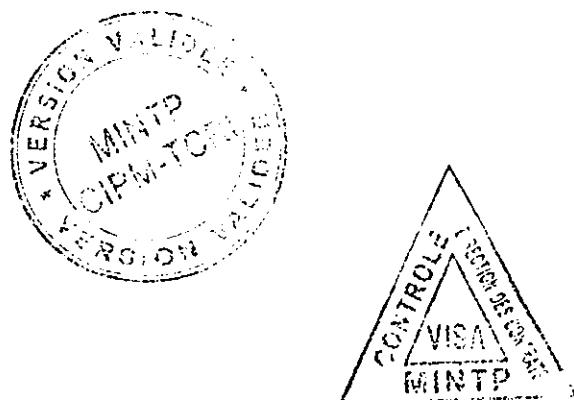
Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

La reproduction de *Vingt (20)* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

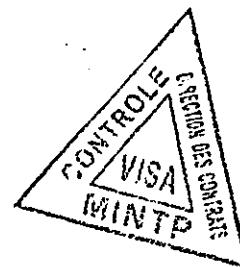
Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.





**PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**



SOMMAIRE

TITRE I DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

1.1.1. GÉNÉRALITÉS

1.1.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

1.1.3. EMPRISE DES TERRAINS LIVRES A L'ENTREPRENEUR

1.1.4. SIGNALISATION DE CHANTIER

1.2. ORGANISATION GÉNÉRALE DE CHANTIER

1.2.1. ORGANISATION ET PRÉPARATION DES TRAVAUX

1.2.2. PROGRAMME D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

1.2.2.1. Forme et consistance du programme

1.2.2.2. Contraintes du programme

1.2.3. DÉVIATIONS POUR TRAVAUX - SUJÉTIONS DE CIRCULATION DES ENGINS

1.2.4. IMPLANTATION, NIVELLEMENT, PIQUETAGE

1.2.5. LIVRAISON DES OUVRAGES A LA FIN DES TRAVAUX

1.2.6. ESSAIS A RÉALISER

1.2.6.1. Types d'essais à réaliser

1.2.6.2. Méthodes d'essais

1.2.6.3. Conditions de réalisation des essais de réception et de contrôle sur le chantier

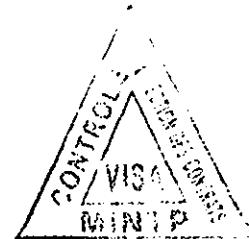
1.2.6.4. Mode de prélèvement - Fréquence des essais

1.2.6.5. Dépenses relatives aux essais

1.2.7. LABORATOIRE DE L'ENTREPRENEUR

1.2.8. INSTALLATION DE CHANTIER

1.2.9. MESURES CONCERNANT L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ



TITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

II.1. MATERIAUX POUR COUCHE DE BASE

INDICATIONS GÉNÉRALES

2.1.1. Provenance

2.1.2. Qualité

2.1.3. Contrôle des matériaux

II.2 COMPOSITION ET MATERIAUX POUR BETON

2.2.1. Composition des bétons

2.2.1.1. Composition

2.2.1.2. Qualité et fabrication

2.2.1.3. Contrôle des bétons

2.2.2.1. Sables

2.2.2.2. Acier pour béton armé (Q350 et Q400)

2.2.2.3. Granulats pour béton

2.2.2.4. Ciment

2.2.3. Coffrage

2.2.4 Reprise de coulée

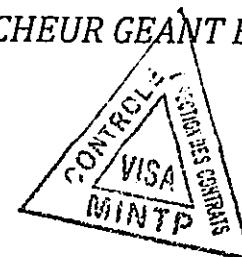


II.3 MORTIER

II.4 MATERIAUX DE PLATEFORME, CAPTEURS, AFFICHEUR GEANT ET DETECTEUR DE GABARIT

2.4.1 Qualité

2.4.2 Contrôle



II.5 Bois

2.5.1 Bois de charpente

2.5.1.1 Qualités

2.5.1.2 Contrôle

2.5.2 Contreplaqué

II.6 PEINTURE

2.6.1 Qualité

2.6.2 Contrôle

TITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

GENERALITES

ARTICLE 1 - INSTALLATION ET REPLI DU CHANTIER

1.1 Installation de chantier

1.2 Amenée et Repli du matériel

ARTICLE 2 - NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS

2.1 Débroussaillage

2.2 Déblai ordinaire mis en dépôt

2.3 Purges

2.4 Mise en forme de la plateforme

2.5 Curage et remise en forme des exutoires existants

ARTICLE 3 - CHAUSSEE

3.1 Fraisage, décapage (environ 80cm de profondeur) et compactage

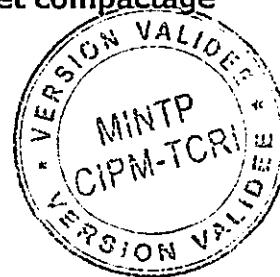
3.2 Couche de base

3.3 Démolition d'ouvrage en béton

3.4 Bétons

3.5 Coffrages ordinaires

3.6 Etudes géotechniques et d'exécution



ARTICLE 4 - ASSAINISSEMENT-DRAINAGE

4.1 Curage des buses ($\emptyset \leq 1,5m$) et des dalots ($H \leq 1,5m$)

4.2 Curage des fossés bétonnés ou maçonnes

4.3 Construction des têtes de dalots

4.4 Construction des dalettes

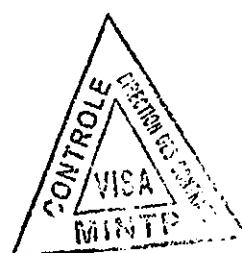
4.5 Caniveaux bétonnés de section $0,60 \times (0,70 \leq h \leq 1,00)$

ARTICLE 5 – SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE

5.1 Panneaux de signalisation de type AB

ARTICLE 6 – DIVERS

6.1 Peintures sur ouvrages



ARTICLE 7 – MAÇONNERIE – ÉLÉVATION

a) Nettoyage du site

- b) Implantation
- c) Fouille en rigole et en puits
- d) Remblai des terres
- e) Béton de propreté dosé à 150kg/m³
- f) Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelles, amorces de poteaux et chaînages en fondation
- g) Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux et chaînages en élévation
- h) Maçonnerie en aggloméré bourrée de 20x20x40 cm pour fondation
- i) Maçonnerie en agglomérés creux de 15x20x40cm
- j) Enduit au mortier de ciment dose à 350 kg/m³ et à 400kg/m³
- k) polystyrène pour Joint de rupture
- l) Raccords de maçonnerie pour soubassement et élévation

ARTICLE 8 – ENTRETIEN FORAGE

ARTICLE 9 – CHARPENTE ET COUVERTURE

- 9.1 Démolition de la toiture
- 9.2 F et P fermes en bois dur traité de section 3x15cm et de section 8X8cm
- 9.3 F et P couverture en Tôle bac 6/10e alu
- 9.4 Planche de rive protégée à la tôle lisse pour bardage
- 9.5 F et P plafond en contreplaqué d'ep 4mm traité avec couvre joints à l'intérieur
- 9.6 F et P plafond en tôle lisse à l'extérieur y compris couvre joints
- 9.7 F et P tôle faitière de 50cm de large
- 9.8 F +P de flash bande, béton arme légère y/c toutes les sujétions de pose sur la toiture
- 9.9 Plafond en plafonite y/c toutes sujétions de mise en œuvre
- 9.10 F/P Gouttières en alu y compris toutes sujétions
- 9.11 F/P Descente d'eau en PVC y compris toutes sujétions

ARTICLE 10 – MENUISERIE METALLIQUE ET VITRERIE

- 10.1 F+P de baie vitrée à 1 vantail 80x210
- 10.2 Fourniture et pose de porte métallique de 90 x 220cm
- 10.3 F+P Fenêtre coulissante en alu vitrée

ARTICLE 11 – MENUISERIE BOIS

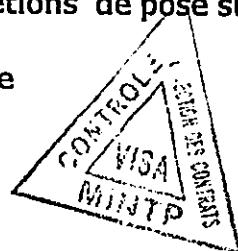
- 11.1 Porte isoplane de 80x210
- 11.2 Fourniture et pose de vachette poignet muze 195 mm diamant noir clé y compris toutes sujétions

ARTICLE 12 – PLOMBERIE ET SANITAIRE

- 12.1 Fourniture et pose de WC a l'anglaise y compris toutes sujétions et accessoires de robinetterie
- 12.2 Fourniture et pose de lavabo sur colonne y compris toutes sujétions et accessoires de robinetterie
- 12.3 vidange de la fosse septique
- 12.4 Fourniture et pose des tuyaux d'évacuation de la fosse

ARTICLE 13 – ELECTRICITE

- a) Révision générale de l'électricité (fileterie et luminaire)
- b) F/P des Climatiseurs y compris toutes sujétions

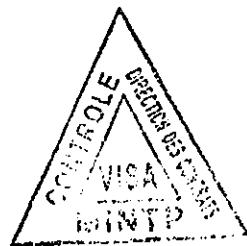
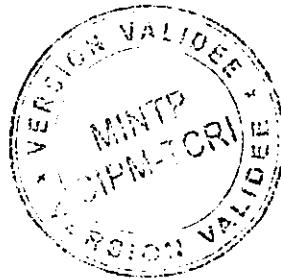


- c) Réglette de 120cm et de 60cm
- d) Fil TH 1,5 mm² et 2,5 mm².

ARTICLE 14 – ECLAIRAGE PUBLIC ET ENERGIE SOLAIRE
ARTICLE 15 – PEINTURE

ARTICLE 16 – FOURNITURE, INSTALLATION D'UN PESE ESSIEUX ET ACCESOIRES

- 16.1 Fourniture et pose d'un pèse essieux type R300 LSWIN
- 16.2 Ordinateur complet
- 16.3 Imprimante Laser
- 16.4 Onduleur
- 16.5 Installation du système de pesage
- 16.6 Mât + accroche pour afficheur géant
- 16.7 Assistance au génie civil, pose + installation pèse essieux + afficheur géant
- 16.8 Vérification métrologique
- 16.9 Fournitures et pose d'un détecteur de gabarit
- 16.10 Fournitures et pose d'un Système de lecture de plaque ANPR
- 16.11 Fournitures et pose des Feux de sortie



TITRE I DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

1.1.1 GÉNÉRALITÉS

Le présent C.C.T.P. fait partir des pièces contractuelles constituant le marché ayant pour objet l'exécution des travaux de réhabilitation des stations de pesage routier de Bekoko, Njombé, Mandjou et Manwi.

Le présent C.C.T.P. s'appuie sur le Cahier des Prescriptions Communes (C.P.C.) français, sur le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G) français et sur les recommandations S.E.T.R.A. - L.C.P.C. Pour tout ce qui ne déroge pas aux documents contractuels ainsi que sur certaines normes (AFNOR) pour les produits non manufacturés.

Toutes les dispositions indiquées dans les documents précédents devront être suivies et, en particulier, celles des fascicules ci-après :

1.1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent marché comprend l'ensemble des travaux nécessaires pour la réalisation des travaux de réhabilitation de certaines stations de pesage routier.

Ces stations de pesage routier se situent :

- Pour la station de Bekoko dans la région du Littoral, Département du Moungo ;
- Pour la station de Nkankanzock dans la région du Littoral, Département du Moungo ;
- Pour la station de Mandjou dans la région de l'Est, Département du Lom et Djerem ;
- Pour la station de Manwi dans la région de l'Adamaoua, Département de la Vina.

Les composantes principales de ce projet sont :

Pour les lots 1 et 2

- Le nettoyage et terrassements consistera à exécuter les déblais ordinaires mis en dépôt, les Purges, la mise en forme de la plateforme et le curage et remise en forme des exutoires existants ;
- La réalisation de la couche de base améliorée en grave concassé 0/31,5 et stabilisée au ciment ;
- La réalisation de la couche de roulement en béton armé dosé à 400 kg/m³ épaisseur = 20 cm ;
- L'assainissement et le drainage consisteront à curer des fossés bétonnés ou maçonnes et à la construction des têtes des dalots ;
- la réalisation des dallettes en béton armé dosé à 350 kg/m³ de largeur 0,60 ép. =15 cm ;
- La fourniture et l'installation d'un pèse-essieu de type R300 LSWIN et accessoires, d'un ordinateur complet, d'une imprimante laser, d'un onduleur, du système de pesage, d'un détecteur de gabarit, d'un système de lecture de plaque ANPR, des feux de sortie, ainsi que la réalisation d'un mât + accroche pour afficheur géant et l'exécution d'une vérification métrologique ;
- La fourniture et pose des tuyaux d'évacuation de la fosse ;
- L'éclairage public qui consiste à la pose d'un massif d'ancrage et de protection du candélabre, ainsi que la fourniture et la pose d'un lampadaire solaire (mât + crosse + platine de fixation + accessoires).

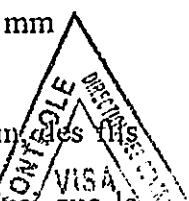
Pour le lot 3

- L'installation de chantier consistera à, amener et replier les matériels du chantier ;
- Les travaux de chaussée constitueront à exécuter le fraisage, le décapage (environ 80 cm de profondeur), au rechargement en GNT 0/31,5 et à la réalisation d'une couche de roulement béton armé dosé à 400 kg/m³ d'épaisseur = 20 cm ;
- La réalisation raccords sur muret en béton armé au niveau des entrées et sorties du pont bascule ;
L'entretien du forage et l'alimentation du château d'eau ;
- Les travaux de la clôture consisteront à nettoyer le site, planter, exécuter les fouilles en rigole et en puit, réaliser les semelles, amorces, poteaux, chainages bas et haut en béton armé dosé à 350 kg/m³, réaliser la maçonnerie en agglomérés bousrés de 20x20x40cm creux de 15x20x40cm et l'enduit au mortier de ciment dose à 400 kg/m³ ;
- La réalisation de la charpente et couverture, la fourniture et la pose de plafond en tôle lisse à l'extérieur y compris couvre joints, des gouttières en alu et des descentes d'eau en PVC ;
- La fourniture et la pose de WC à l'anglaise avec accessoires de robinetterie ;
- La révision générale de l'électricité (fileterie et luminaire), ainsi que la fourniture et la pose des climatiseurs ;
- L'éclairage public qui consiste à la pose d'un massif d'ancrage en béton armé, ainsi que la fourniture et la pose des pylônes en acier galvanisé thermo laqué et des lampadaires solaires all in one module photovoltaïque: 145w, LED luminaire 100w)
- La réalisation des peintures à eau sur murs intérieurs et extérieurs ;



Pour le lot 4

- L'installation de chantier consistera à, amener et replier du matériel ;
- Le débroussaillage intérieur et extérieur de la clôture ;
- La démolition des ouvrages existants ;
- La réalisation de la plateforme et les voies d'accès, des chasses roues, des bordures en béton armé dosé à 400 kg/m³ ;
- La réalisation de maçonnerie en agglomérés creux de 15x20x40 cm et l'enduit au mortier de ciment dose à 400 kg/m³ ;
- La réalisation des poteaux et chainage en élévation en béton armé dosé à 350 kg/m³ ;
- La réalisation de la charpente et couverture constituées des fermes en bois dur traité de section 3x15cm, des pannes en bois dur traité de section 8x8cm, de la couverture en Tôle bac 6/10e alu, ainsi que des plafonds et de la tôle faîtière de 50cm de large
- La fourniture et la pose d'une baie vitrée à 1 vantail de 80x210 ;
- La fourniture et la pose des portes isoplane de 80x210 de vachette poignet muze 195 mm diamant noir ;
- La fourniture et la pose de WC à l'anglaise avec accessoires de robinetterie ;
- La fourniture et l'installation des Climatiseurs, des réglettes de 120 cm et de 60 cm, TH 1,5 mm² et TH 2,5 mm² ;
- L'éclairage public qui consiste à la pose d'un massif d'ancrage en béton armé, ainsi que la fourniture et la pose des lampadaires solaires unidirectionnel à un bras type LSB (fer Galva panneaux solaires 24v/200Wc ; LED 120w/24V efficacité lumineuse 6000-8000 Lumens ; Batterie lithium 200Ah) ;
- La réalisation des peintures à appliquer sur murs intérieurs, extérieurs et plafond, sur menuiserie plinthes (1m) et soubassement ;
- La réalisation des panneaux de signalisation de type AB.



1.1.3 EMPRISE DES TERRAINS LIVRES A L'ENTREPRENEUR

L'emprise de la station de pesage, est mise à la disposition de l'Entrepreneur pour exécuter les travaux.

1.1.4 SIGNALISATION DE CHANTIER

L'Entrepreneur devra fournir des dispositifs de signalisation, pré-signalisation efficace du chantier, et organisation de circulation provisoire

Ces dispositifs devront être soumis à l'agrément de l'Ingénieur qui pourra, en cas de carence de l'Entrepreneur et sans mise en demeure préalable, prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles aux frais de l'Entrepreneur.

L'entrepreneur devra s'appuyer sur les référents normes relatives à la signalisation temporaire de chantier dont on peut citer à titre d'exemple : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 8, signalisation temporaire.

Les travaux de signalisation doivent être effectués de manière à satisfaire à la réglementation en vigueur. De façon générale, l'Entrepreneur soumettra à l'approbation de l'Ingénieur la provenance et la qualité des matériaux qu'il compte employer en lui fournissant des échantillons des différents types de panneaux, de supports et de peintures.

Avant la tombée de la nuit, les installations du chantier seront éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre.

Tous les frais entraînés par la fourniture, la pose, l'entretien et le fonctionnement de la signalisation et l'éclairage du chantier, seront à la charge de l'Entrepreneur. Celui-ci restera seul entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

L'ensemble des installations de chantier devra être à l'écart des chemins de circulation des usagers de la route.

1.2 ORGANISATION GÉNÉRALE DE CHANTIER

1.2.1 ORGANISATION ET PRÉPARATION DES TRAVAUX

Dès la réception de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit préparer les documents nécessaires à l'organisation du chantier et des travaux. Leur liste, non limitative, et les délais d'établissement correspondants sont fournis dans le tableau suivant :

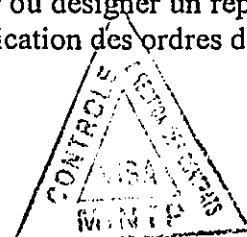
N°	OPÉRATIONS	RÉFÉRENCES	DOCUMENTS FOURNIR A PAR L'ENTREPRENEUR	DELAIS
1	Faire élection de domicile (*)	C.C.A.G		10 jours à compter de la notification de l'ordre de commencer les travaux
2	Programme d'exécution des	C.C.A.P et C.C.T.P	Planning Graphique	10 jours à compter de la notification du

	travaux			Marché
3	Programme des études d'exécution	C.C.T.P.	Planning Graphique	15 jours à compter de la notification du marché
4	Projet installations chantier	des de C.C.A.P. et C.C.T.P.	Plans + notes	10 jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux
5	Proposition pour origine et nature des matériaux	C.C.T.P.	Mémoires Documentation Echantillons P.V. d'essai	21 jours avant la date d'utilisation des matériaux.
6	Plan d'hygiène et de sécurité	C.C.A.P. et C.C.T.P.	Dessins Mémoires	21 jours à compter de la notification du marché
7	Programmes de bétonnage	C.C.T.P.	Plans, Mémoires	21 jours avant le début du bétonnage
8	Programme financier travaux	C.C.A.P. et C.C.T.P.	Etat des dépenses	10 jours après approbation du programme des travaux
9	Études de composition des bétons. Agrément des procédés de bétonnage, de vibration, de cure, de fixation etc...	C.C.T.P.	Lettres Notices Références	15 jours avant mise en œuvre des matériaux.
11	Programme des épreuves	C.C.T.P.	Plans, Mémoires	15 jours avant la date prévue pour les épreuves
12	Dessins conformes à l'exécution	C.C.A.P.	tirages	8 jours avant la réception provisoire

(*) L'Entrepreneur doit faire élection de domicile à proximité du chantier ou désigner un représentant domicilié en permanence à proximité du chantier, habilité à recevoir notification des ordres de service.

1.2.2 PROGRAMME D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

1.2.2.3. Forme et consistance du programme



Il mettra en évidence :

- les tâches à accomplir pour exécuter les travaux et leur enchaînement,
- pour chaque tâche, la date prévue pour son achèvement et la marge de temps disponible pour son exécution,
- le chemin critique,
- les cadences de travail et les ateliers de production (composition des équipes, leur rotation et leurs rendements).

- les différentes contraintes et sujétions définies ci-dessous.

Il devra tenir compte des délais d'établissement et de vérification des documents d'exécution, de l'agrément et de la fourniture des matériaux.

1.2.2.4. Contraintes du programme

a) Travaux simultanés :

La liste suivante, non limitative, énumère les travaux étrangers à l'Entreprise pour lesquels l'Entrepreneur ne peut se prévaloir, ni pour éluder ses obligations, ni pour éléver aucune réclamation, des sujétions qui peuvent être occasionnées par :

- les travaux de déplacement des réseaux non compris dans l'Entreprise,
- les travaux de contrôle et essais effectués par le Laboratoire du Maître d'Œuvre.

b) Contraintes temporelles :

L'Entrepreneur devra prévoir son programme de telle façon que les délais fixés pour l'achèvement total des travaux soient respectés.

1.2.2.5. Agrément et mise à jour

a) Agrément du programme :

Le programme sera envoyé avec toutes ses pièces en six (6) exemplaires. Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de dix jours (10 j) ouvrables pour l'examiner et le renvoyer à l'Entrepreneur, soit revêtu de son visa, soit accompagné de ses observations.

Dans ce dernier cas, l'Entrepreneur apportera les modifications demandées dans le délai qui lui aura été fixé.

b) Évolution du programme

Le programme sera remis à jour tous les mois en tenant compte de l'avancement réel du chantier et des dispositions arrêtées en réunions de chantier.

L'examen et la mise au point se feront dans les mêmes conditions qui auront prévalu à son élaboration.

c) Programme financier

Au programme d'exécution, l'Entrepreneur joindra un programme financier faisant apparaître le montant des acomptes mensuels prévisibles en fonction du programme.

1.2.3 DÉVIATIONS POUR TRAVAUX - SUJÉTIONS DE CIRCULATION DES ENGINS

- Sans objet

1.2.4 IMPLANTATION, NIVELLEMENT, PIQUETAGE

- Sans objet.

1.2.5 LIVRAISON DES OUVRAGES A LA FIN DES TRAVAUX

Les articles 41 à 44 du C.C.A.G. définissent les modalités liées aux réceptions provisoires et définitives. L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que ces réceptions ne pourront être prononcées tant que la mise en état complète des terrains n'aura pas été exécutée :

- au fur et à mesure de l'achèvement de chaque partie d'ouvrage et avant la réception provisoire pour les terrains à proximité de ces ouvrages,
- avant la réception définitive pour les zones d'installations de chantier, lieux de stockage, occupation temporaire des terrains etc...

Ces travaux de finition correspondent :

- au droit des ouvrages, à la suppression de tout dépôt de matériaux non spécifiquement demandé par les présentes clauses techniques, au nivellement et à la remise en forme des terrains, au nettoiemnt,
- au droit des zones d'emprunts, des centrales, aires de stockage, installations de chantier, à la suppression de tout dépôt de matériau, au remodelage du terrain avec remise en place d'une couche de terre végétale d'une épaisseur au moins égale à celle existante avant le démarrage des travaux.

1.2.6 ESSAIS A RÉALISER

1.2.6.1 Types d'essais à réaliser

Les essais à effectuer peuvent être classés en plusieurs catégories :

- essais de réception de matériaux,
- essais et études préliminaires d'agrément de matériaux, de recherche de mélanges ou de conformité,
- essais courants de réception des matériaux sur le chantier ou au laboratoire de chantier,
- essais de réception des matériaux hors du chantier (en usine, etc...),
- essais de contrôle de mise en œuvre,
- essais courants de contrôle des travaux sur le chantier,
- essais de contrôle géométrique des travaux.

La synthèse des essais à effectuer figure dans la suite du présent document aux chapitres qui leurs sont consacrés pour chaque nature de travaux.

1.2.6.2 Méthodes d'essais

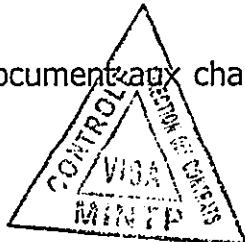
Les essais devront être exécutés dans les conditions et suivant les méthodes préconisées dans les documents suivants classés par ordre de priorité, en cas de discordance entre les différentes normes ou processus d'essais, le document placé en premier qui prévaudra :

1. Le présent Cahier des Clauses Techniques Particularies (C.C.T.P.).
2. Les procédés d'essais du Laboratoire Central des Ponts et Chaussées du Ministère de l'Équipement et du Logement Français,
3. Les normes françaises AFNOR,

1.2.6.3 Conditions de réalisation des essais de réception et de contrôle sur le chantier

Les essais de réception et de contrôle seront réalisés dans les conditions suivantes :

Essais de réception des matériaux



Les essais seront exécutés par le Laboratoire de l'entreprise ou lorsque cela ne sera pas possible, par un laboratoire ayant reçu agrément du maître d'ouvrage, à la demande de l'ingénieur lorsque celui-ci aura reçu la demande de réception des matériaux ou toutes les fois qu'il jugera utile. Ce laboratoire établira trois (3) fiches de résultats par essai qui seront transmises à l'Ingénieur.

Essais de Contrôle de mise en œuvre

Ces essais seront exécutés par le Laboratoire de l'entreprise à la demande de l'ingénieur toutes les fois qu'il jugera utile. Ce laboratoire établira trois (3) fiches de résultats par essai qui seront transmises à l'Ingénieur.

Essais de contrôle géométrique

Ces essais seront effectués contradictoirement sur le chantier à la demande écrite de l'Entrepreneur ou lorsque l'Ingénieur le jugera utile.

Lorsque des essais de contrôle de mise en œuvre ou de contrôle géométrique doivent précéder l'exécution d'un travail donné, l'Entrepreneur ne pourra le commencer que lorsque les résultats des essais auront été jugés satisfaisants par l'Ingénieur.

1.2.6.4 Mode de prélèvement - Fréquence des essais

Les prélèvements relatifs aux essais seront faits contradictoirement. Si l'Entrepreneur ou son représentant dûment convoqué fait défaut, les prélèvements seront valablement réalisés en son absence.

L'Ingénieur est seul juge de la fréquence des essais à effectuer. A titre indicatif, une fréquence des essais est fournie dans les tableaux des essais à réaliser du présent C.C.T.P. Pour ce qui concerne les essais de réception, les cadences d'essai ainsi définies ci-après pourront être augmentées par l'Ingénieur en fonction des résultats obtenus et des dispersions. En cas de résultats négatifs sur un seul de ces essais, il sera procédé à un nouveau prélèvement dans le stock et à un contre-essai. En cas de résultats négatifs du contre-essai, le lot sera, soit rebuté, soit déclassé, suivant la décision de l'Ingénieur.

1.2.6.5 Dépenses relatives aux essais

Laboratoire

L'Entrepreneur devra construire un laboratoire de chantier.

Le matériel nécessaire pour exécuter les essais tels que défini en 1.2.6.1 sera à la charge de l'Entrepreneur. Ce matériel devra notamment permettre l'exécution des essais mentionnés dans le paragraphe 1.2.7.

En cas de contestations, l'Entrepreneur pourra demander l'exécution d'essais contradictoires. Le laboratoire pourra aussi, effectuer, à la demande de l'Entrepreneur, les prélèvements et essais nécessaires à la bonne marche des travaux.

Charge des dépenses relatives aux essais

La charge des dépenses relatives aux essais est répartie comme suit :

Types d'essais	Essais à la charge de	
	Entrepreneur	Maître d'Ouvrage
• Essais de réception et de contrôle hors du chantier	X	
• Essais de réception et de contrôle sur le chantier		X (1)
• Essais contradictoires demandés par l'Entrepreneur	X	
• Essais complémentaires divers, pour la bonne marche des travaux (essais non demandés par l'Ingénieur ou le présent CCTP)	X	

(1) A la charge du Maître d'Ouvrage en ce qui concerne uniquement la main d'œuvre. Les locaux, le matériel et les frais de fonctionnement et de maintenance sont à la charge de l'Entrepreneur.

1.2.7 LABORATOIRE DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur devra disposer de son propre laboratoire et matériels.

L'Entrepreneur devra fournir les certificats d'étalonnage de certains matériels de laboratoire.

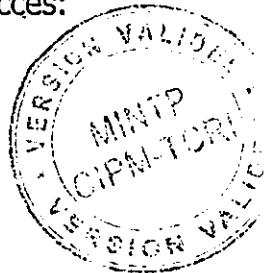
L'Entrepreneur devra disposer sur le chantier de moyens qui lui permettent de vérifier la qualité du travail exécuté. Ces moyens devront notamment permettre l'exécution des essais suivants :

Pour les travaux de plate-forme de la poutre de pesée et voies d'accès:

- Sans objet ;

Pour les bétons :

- granulométrie des agrégats
- équivalent de sable et bleu de méthylène
- teneur en eau
- contrôle sur béton frais :
 - teneur en eau
 - granularité
 - mesures d'affaissement
- fabrication d'éprouvettes cylindriques ($\varnothing = 16 \text{ cm}$ $h = 32 \text{ cm}$) et prismatiques.
- mesure de la résistance à la compression et à la traction des bétons.



La conservation des éprouvettes devra être conforme au fascicule 65 A du C.C.T.G.

L'Entrepreneur devra en outre disposer d'un laboratoire capable d'effectuer les essais et études préliminaires de matériaux, de recherche de mélange ou de conformité, les essais de réception des matériaux hors du chantier ou du laboratoire de chantier, les essais relatifs au contrôle des travaux hors du chantier.

1.2.8 INSTALLATION DE CHANTIER

Le projet de l'installation devra notamment comporter :

Les installations ou dispositions prévues pour :

- l'approvisionnement et la manutention des différents matériaux (liants, granulats, eaux, tuyaux...)
- Les aires de préfabrication éventuelles

L'Entrepreneur devra se conformer aux références normatives pour l'installation et l'organisation de chantier.

1.2.9 MESURES CONCERNANT L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

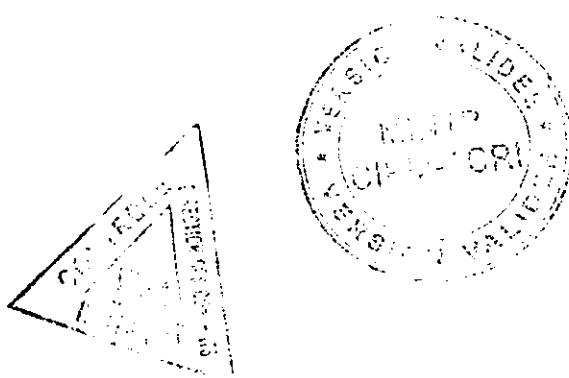
En complément aux mesures imposées par la législation en vigueur et les prescriptions du C.C.A.P. et C.C.A.G. L'Entrepreneur est tenu de respecter les mesures particulières dans le cadre du plan de secours. L'Entrepreneur assurera la mise en place de panneaux indiquant à chaque accès "ENTREE N°.....".

Il est rappelé que les accès seront limités aux accès de service.

De plus, pour assurer un meilleur repérage, chaque ouvrage sera signalé par une plaquette fixée sur un piquet à l'intersection avec la voirie locale.

- A chaque accès au chantier, l'Entrepreneur mettra en place des panneaux "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC".
- A l'intersection des sorties de chantier avec la voirie locale, l'Entrepreneur mettra en place des panneaux "STOP".

L'Entrepreneur devra fournir les références normatives dont on cite comme exemple : la sécurité et protection de la santé : (article 28.3 du CCAG, loi 93-1418 du 31 décembre 1993 et ses décrets d'application) – Français.



TITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

INDICATIONS GENERALES

L'Administration se réserve la possibilité d'effectuer elle-même ou de faire effectuer sur les matériaux proposés tout essai qu'elle jugera opportun. En ce qui concerne les modes d'exécution, l'Administration se réserve la possibilité de demander toute justification aux autorités compétentes sur la valeur réelle des modes d'exécution proposés.

L'Entrepreneur fournira des matériaux conformes aux exigences de ce Titre II. Si, toutefois, des matériaux similaires à la série de prix sont disponibles sur le marché local, l'Entrepreneur peut, en variante, proposer leur fourniture, en indiquant en annexe les caractéristiques de ceux-ci. Dans ce cas, le Maître d'Œuvre vérifiera

Les fournitures de tous les matériaux pour terrassements et chaussées ou entrant dans la composition des ouvrages incombe au Cocontractant.

Le Cocontractant devra s'assurer auprès des fabricants et fournisseurs qu'ils acceptent les prescriptions du présent CCTP, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux et produits que les conditions de contrôle et d'essais.

Le Cocontractant devra soumettre la provenance de tous les matériaux destinés à l'exécution du présent marché à l'agrément du Maître d'œuvre avant leur mise en œuvre, et en temps utile, pour respecter le programme d'exécution des travaux.

Le Cocontractant justifiera sa demande avec tous les éléments nécessaires : spécifications techniques, mode d'emploi et contre-indications éventuelles.

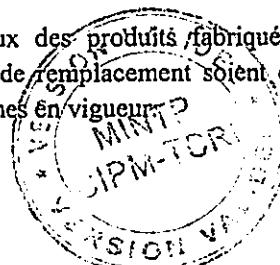
Les matériaux pour couche de chaussée proviendront des gîtes ou carrières dont la position devra correspondre à l'économie optimale de transport en fonction des qualités géotechniques exigées.

Le Cocontractant devra faire le cas échéant à ses frais les sondages et essais qui sont nécessaires pour déterminer les carrières et justifier de la qualité des matériaux dont il reste seul responsable de leur conformité aux spécifications du marché pendant toute la durée du chantier.

Toutes dispositions devront être prises pour que l'eau de ruissellement puisse s'écouler normalement en dehors de l'emprise du site des travaux sans causer de dégâts aux propriétés riveraines.

En cours de travaux, le Cocontractant ne pourra modifier l'origine des matériaux des produits fabriqués qu'avec l'autorisation écrite du Maître d'œuvre, sous réserve que les matériaux et produits de remplacement soient de qualité équivalente et répondent aux mêmes prescriptions concernant leur conformité aux normes en vigueur.

II.1. MATERIAUX POUR COUCHE DE BASE



2.1.1. Provenance

Les matériaux proviennent, soit des carrières indiquées dans le rapport géotechnique après confirmation des résultats par l'Entrepreneur, soit d'autres carrières proposées par l'Entrepreneur et agréées par le maître d'œuvre.

2.1.2. Qualité

Les matériaux doivent répondre aux caractéristiques suivantes:



- Respect du fuseau granulométrique : 0/D avec D inférieur à 31,5 mm
- l'indice de plasticité non mesurable et l'Équivalent de Sable supérieur à 40
- Coefficient de Los Angeles < 35
- La teneur en matière organique inférieure à 0,2%
- le CBR à 4 jours d'imbibition et compacté à 95 % de l'OPM doit être supérieur à 80

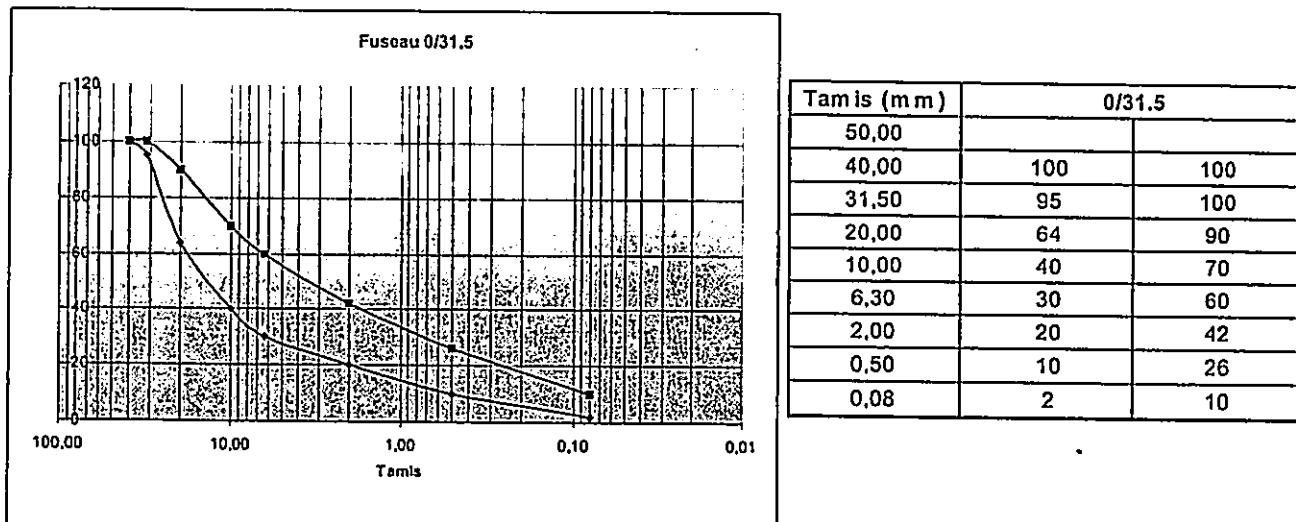
2.1.3. Contrôle des matériaux

Le tableau ci-dessous donne les résultats à obtenir et les fréquences des essais à réaliser.

Essais pour matériaux de remblais	Résultat	Fréquence
Granulométrie	D < 31,5 Respect du fuseau	3 par 1.000 m ³ et par gîte

Limite d'Atterberg	Non mesurable	1 par 1.000 m ³ et par gîte
Equivalent de sable	> 40	1 par 1.000 m ³ et par gîte
Coefficient de Los Angeles	< 35	3 par 10.000 m ³
Teneur en matière organique (pollution)	< 0,2%	3 par 10.000 m ³
CBR à 95 % de l'OPM et à 4 jours d'imbibition	> 80	3 par 1.000 m ³ et par gîte

La courbe granulométrique sera continue et devra autant que possible s'insérer dans les fuseaux suivants en restant parallèle aux courbes enveloppes.



La mise en stock, le chargement, le transport, le déchargement et la mise en œuvre seront conduits de façon que la dispersion des éléments fins dans la masse des gros éléments soit aussi homogène que possible.

S'il y avait ségrégation, l'Entrepreneur sera tenu d'homogénéiser les matériaux approvisionnés sur le chantier. Après homogénéisation, l'Entrepreneur sera tenu de procéder, à ses frais, à de nouveaux essais de contrôle. La mise en œuvre des matériaux ne pourra se faire qu'après acceptation des nouveaux essais par le maître d'œuvre.

Si, à la mise en œuvre, la granulométrie ne permet pas un compactage optimum et la densité en place du matériau est insuffisante, le maître d'œuvre pourra exiger une correction de la granulométrie.

II.2 COMPOSITION ET MATERIAUX POUR BETON

Les différents bétons sont désignés symboliquement par une lettre suivie d'un nombre de trois chiffres. La lettre désigne la catégorie, Q signifiant béton de qualité et C béton courant. Le nombre désigne le poids minimal (exprimé en kilogrammes) de ciment que doit contenir un mètre cube de béton, le volume considéré étant celui occupé après mise en œuvre.

2.2.1. Composition des bétons

2.2.1.1. Composition

L'étude de la composition des bétons incombe à l'Entrepreneur. Elle porte sur le calcul du dosage théorique des ciments, sable et granulats, ainsi que de la quantité d'eau de gâchage.

L'Entrepreneur soumet, à l'approbation du maître d'œuvre, les résultats de son étude de composition vingt et un (21) jours avant la date prévue pour la mise en œuvre.

2.2.1.2. Qualité et fabrication

Le tableau ci-après indique les caractéristiques requises pour chacun des bétons, en fonction de sa destination :

Type	Destination	Résistance (1) (bars)	Affaissement au Cône ABRAMS
------	-------------	-----------------------	-----------------------------

C 200	Béton de propriété sous toutes les surfaces en contact avec le sol	pas de valeur exigée	pas de valeur exigée
C 250	Béton maigre, béton d'enrobage lit de pose des éléments préfabriqués et béton cyclopéen	pas de valeur exigée	pas de valeur exigée
C 350	Eléments préfabriqués pour les descentes d'eau, filets d'eau, dalles et bordures	> 250 / > 300	< 3 cm
Q 350	Béton armé pour ouvrages de tête, Dalots et Pont cadre	> 300 / > 350	compris entre 2,5 et 4 cm
Q 400	Béton pour culées, palées et tabliers des ponts Béton pour pieux	> 350 / > 400	< 3 cm > 14 cm

(1) Résistance moyenne en compression en bars à 28 jours sur cylindre d'élancement 2 ou sur cube de 20 x 20.

Pour toute production de béton, il est prévu une vérification au Cône d' Abrams de l'affaissement du béton

L'installation de fabrication est soumise à l'agrément du Maître d'Œuvre. L'utilisation d'une bétonnière sur les lieux du chantier est obligatoire lorsque la distance du chantier à la centrale à béton la plus proche dépasse 35 km.

Dans tous les cas, l'installation de fabrication du béton a sur chaque site une capacité permettant de produire au moins 45 m³ par journée de travail de 12 heures.

L'Entrepreneur dispose, sur le chantier, d'un matériel de pesage permettant le dosage du ciment et des granulats. La bétonnière est pourvue d'un appareillage permettant une lecture précise de la quantité d'eau ajoutée. L'estimation du dosage réel en eau, calculé par rapport au dosage théorique, en tenant compte de l'humidité des granulats, est soumise à l'approbation du Maître d'Œuvre avant chaque confection des bétons C350, Q350 et Q400.

La fabrication de gâchées sèches en vue d'une addition ultérieure d'eau est interdite. Le temps de malaxage, compté après l'introduction de tous les constituants, n'est pas inférieur à une minute.

2.2.1.3. Contrôle des bétons

C350, Q 350 et Q400 coulés sur place

Il est confectionné 6 éprouvettes cylindriques ou 6 cubes de 20 cm de côté par tranche de 20 m³ de béton. Il est prélevé un cône ASTM par gâchée.

Bétons préfabriqués (béton C350, Q 350 et Q400)

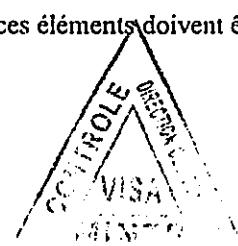
Avant toute mise en œuvre, l'Entrepreneur soumet pour agrément, les modèles des différentes pièces de béton qu'il compte pré fabriquer. De plus, en cours de préfabrication, il est confectionné 6 éprouvettes cylindriques ou 6 cubes par tranche de 20 m³ de béton.

Pour toute production de béton, il est prévu une vérification au Cône d' Abrams de l'affaissement du béton

Si l'Entrepreneur met en œuvre des éléments préfabriqués par un fournisseur tiers, ces éléments doivent être préalablement agréés par le maître d'œuvre.

2.2.2. Matériaux pour bétons

2.2.2.1. Sables



Provenance

Les sables proviennent de sablières ou de sable de rivière. Toutes solutions proposées par l'Entrepreneur doivent être agréées par le maître d'œuvre.

Qualité

Propreté et Equivalent de sable

Ils sont propres et débarrassés de tous les détritus organiques. Le résultat de l'essai "équivalent de sable" est supérieur à 80.

Granulométrie :

- pour bétons C350 et Q350, Q400 : la granulométrie est contenue dans le fuseau de tolérance proposé par l'Entrepreneur après son étude granulométrique de composition de béton et agréé par le maître d'œuvre. Le pourcentage en poids des fines est toujours inférieur à 5 %.
- pour les mortiers ainsi que les bétons C200 et C250 :
 - % en poids retenu sur le tamis de 5 mm : < 10 %
 - % en poids passant au tamis de 80 μ : < 5 %.

Contrôle

Il est procédé à un essai "équivalent de sable" et un essai de granulométrie par 100 m³ de sable, avant mise en œuvre.

2.2.2.2. Acier pour béton armé (Q350 et Q400)

Qualité

Les ronds lisses sont de nuance Fe E 22 ; ils sont utilisés exclusivement pour les barres de montage. Toutes les autres armatures sont à haute adhérence, de nuance Fe E 50.

Contrôle

Il est pratiqué, à la charge de l'Entrepreneur, trois essais de traction par 10 t de barres de chaque diamètre. Ces essais sont réalisés dans un laboratoire agréée par le Maître d'Œuvre. Au cas où deux des trois essais sont non concluants, la totalité du lot de barres concerné est refusé et écarté du chantier. Au cas où un seul essai sur trois est non concluant, l'Entrepreneur peut réaliser une série de trois nouveaux essais qui doivent être concluants tous les trois, sinon le lot est refusé et écarté du chantier. Les procès verbaux de ces essais doivent être présentés au Maître d'Œuvre avant toute mise en œuvre des barres. Au cas où l'Entrepreneur ne respecterait pas cette prescription, les armatures déjà montées et dont les barres sont refusées, seront démontées et le béton démolie si nécessaire, aux frais de l'Entrepreneur.

2.2.2.3. Granulats pour béton

Provenance

Les granulats pour béton sont le produit du concassage de matériaux extraits de carrières indiquées dans le rapport géotechnique ou d'autres carrières proposées par l'Entrepreneur et agréées par le maître d'œuvre.

Qualité

Propreté et dureté

Ils sont propres et exempts de tous éléments calcaires et détritus organiques. La dureté mesurée par l'essai Los Angeles est inférieure à 45.

Granulométrie :

- pour bétons C350, Q350 et Q400 :

La granulométrie est comprise entre 25 et 6,3 mm

Le pourcentage en poids du granulat passant au tamis 2 mm est inférieur à 2 %

La granulométrie est contenue dans le fuseau de tolérance proposé par l'Entrepreneur après son étude granulométrique de composition de béton et agréé par le maître d'œuvre.

- pour bétons C200 et C250 :

la granulométrie est comprise entre 32 et 6,3 mm.

Contrôle

Il est effectué un essai Los Angeles et un essai granulométrique par 25 m³ de granulats, avant mise en œuvre.

2.2.2.4. Ciment

Provenance

Le ciment est de type CPA42,5, CPJ 42,5 ou équivalent et provient d'un fournisseur agréé par le Maître d'Œuvre. Le ciment est livré en sac de 50 kg, à une température inférieure à celle à laquelle le phénomène de fausse prise est à craindre. Il est effectué un essai de fausse prise, à la charge de l'Entrepreneur, si, à l'arrivée au chantier, le liant est à une température de 50° C ou supérieure.

Le ciment est entreposé sur le chantier dans les locaux de capacité suffisante pour assurer l'alimentation continue des travaux. Les locaux d'entreposages sont conçus de manière à ce que le matériau y soit maintenu au sec ; ils sont soumis à l'agrément du maître d'œuvre.

Contrôle

Le Maître d'Œuvre peut exiger des essais de conformité aux essais d'auto contrôle effectués par la cimenterie. Ils sont réalisés selon les normes AFNOR ou équivalentes et porteront sur :



- le temps de prise à chaud
- l'expansion à chaud
- la surface spécifique BLAINE
- la chaleur d'hydratation
- la teneur en chlore et en soufre
- les essais mécaniques.

Ces essais sont à la charge de l'Entrepreneur. Dans le cas où le maître d'œuvre refuse l'utilisation de tout ou partie de la fourniture en cours de livraison ou déjà emmagasinée, les lots correspondants sont immédiatement enlevés à la charge de l'Entrepreneur.

2.2.3. Coffrage

Les coffrages sont réalisés en planches de bois brutes de sciage, métallique ou autre du choix de l'entrepreneur ; s'il s'agit d'obtenir un aspect ordinaire du béton, et en panneaux de contreplaqué backérisé d'épaisseur au moins 15 mm, ou de tôle d'acier, s'il s'agit d'obtenir un aspect lisse au décoffrage.

Le coffrage brut ou ordinaire en bois sera constitué des planches d'épaisseur minimal 25 mm soutenues tous les 0,70 m minimum la tolérance du joint entre deux planches est de 1mm.

Les coffrages des faces visibles devront être du type coffrage pour parements fin. Ils seront réalisés soit en planches assemblés par rainures et languettes et rabotées après assemblage, soit de préférence en feuille de contre-plaqué avec joint collés ou par d'autres dispositif agréés par le maître d'œuvre de manière à obtenir un parement lisse sans bavure ni ségrégation.

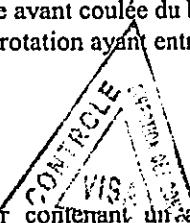
Dans tous les cas les coffrages sont soigneusement étançonnés pour éviter toute déformation excessive lors de la coulée du béton et sa vibration. Les fils ou barres de liaison entre deux plans de coffrage parallèles, qui traversent le béton, doivent obligatoirement être recoupés après décoffrage jusqu'au moins 2 cm sous la surface du parement, par burinage. Ensuite le béton est râgréé au mortier à au moins 500 kg de ciment par m³, additionné d'un adjuvant pour reprise, après badigeonnage de la section coupée du fil ou de la barre, avec un inhibiteur de corrosion dont le choix est à soumettre au Maître d'Œuvre.

Il est interdit d'utiliser des huiles de vidange comme huile de décoffrage.

Le décoffrage s'effectue de manière progressive et sans introduire d'efforts supplémentaires dans les éléments en béton.

La précision de réalisation des coffrages doit permettre le respect de la métrologie exigée pour les éléments en béton armé. En particulier l'implantation des boîtes d'ancrage est soumise à l'approbation du Maître d'Œuvre avant coulée du béton.

Les éléments de coffrage de devront être ni détériorés ni déformés. Après un certains nombre de rotation ayant entraîné les défauts importants le maître d'œuvre pourra interdire à l'entrepreneur de les réutiliser.



2.2.4 Reprise de coulée

Tous les joints de reprise de coulée sont badigeonnés avec une barbotine au ciment pur contenant un adjuvant spécialement sélectionné pour assurer un bon accrochage du béton frais sur le béton ancien. La marque et le type exact de l'adjuvant que l'Entrepreneur se propose d'utiliser sont à soumettre à l'agrément du Maître d'Œuvre avant toute exécution.

II.3 MORTIER

Selon leur destination, les mortiers ont les compositions suivantes :

- M350 : dosé à 350 kg de ciment par m³ de sable pour enduits.
- M400 : dosé à 400 kg de ciment par m³ de sable pour enduits.

Les sables proviennent de sablières ou de sable de rivière. Toutes solutions proposées par l'Entrepreneur doivent être agréées par le maître d'œuvre.

Propreté et Equivalent de sable

Ils sont propres et débarrassés de tous les détritus organiques. Le résultat de l'essai "équivalent de sable" est supérieur à 80.

Granulométrie :

% en poids retenu sur le tamis de 5 mm : < 10 %
% en poids passant au tamis de 80 mm : < 5 %.

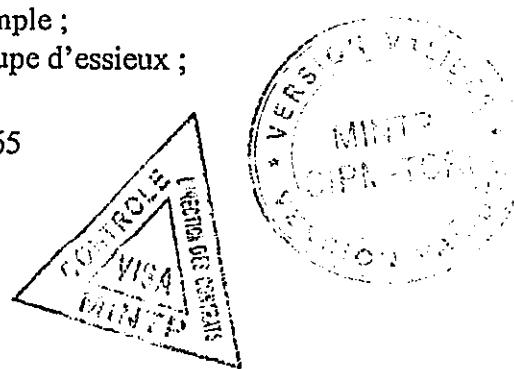
II.4 MATERIAUX DE PLATEFORME, CAPTEURS, AFFICHEUR GEANT ET DETECTEUR DE GABARIT

2.4.1 Qualité

a) Plateforme

La plateforme de pesage doit être en acier de très haute résistance, indéformable par les contraintes physiques des camions. Elle devra présenter au moins les spécifications générales suivantes :

- Limite maximale de pesage pour chaque essieu : 30 T ;
- Portée maximale de sécurité pour un essieu : 40 T ;
- Nombre maximale d'essieux d'un seul véhicule pouvant être contrôlé : au moins sept (7) essieux ;
- Dimensions minimales de la bascule (L x l x h) : 3000 x 700 x 220 (mm)
- Vitesse de pesage en mode dynamique : 01 à 10 km/h ;
- Classe d'exactitude de l'équipement :
 - Inférieure ou égale à 2 pour la masse du véhicule ;
 - C pour la charge par essieu simple ;
 - C ou D pour la charge par groupe d'essieux ;
- Indice de protection : IP 68
- Protection : peinture anticorrosion IP65
- Température de : -10 °C à +60 °C
- Echelon (d) :
 - ≤ 5 Kg pour la classe 0,2
 - ≤ 10 Kg pour la classe 0,5
 - ≤ 20 Kg pour la classe 1
 - ≤ 50 Kg pour la classe 2



b) Capteurs

Les capteurs font parties des pièces les plus importantes du système. Ils subissent à chaque pesée les sollicitations des poids lourds qui passent sur la bascule. Leur fabrication et la technologie utilisée doivent être en conformité avec la recommandation R60 de l'Organisation Internationale de la Métrologie Légale (OIML). De manière spécifique, les capteurs doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- Capacité minimum du capteur : 7 T,
- Indice minimal de protection (IP) pour les récepteurs de charge ou tout autre appareil fixé et encastré au sol à l'extérieur : 68.

c) Afficheur géant

Les caractéristiques techniques de l'afficheur géant sont les suivantes :

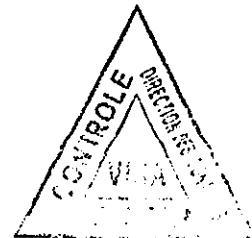
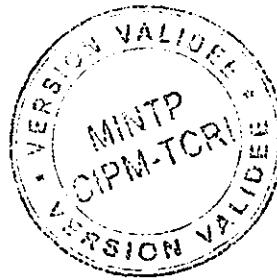
- Alimentation-affichage :
- Alimentation : 220 VAC – 60Hz ;
- Câble de 30 m (alimentation et communication) ;
- Zone d'affichage ; 1024X256 mm
- Durée de vie des LEDS supérieur 100 000 Heures ;
- Densité des LEDS : 2500 LEDS/m² ;
- Angle de visibilité : 120° horizontal, 45° vertical ;
- Luminosité : 5 000 Cd/m² en extérieur.

- Mécanique :
- Dimensions : 1025 X255 X 113 mm ;
- Poids : 28 Kg ;
- Boîtier aluminium peint ;
- Maintenance : face, avant et amovible ;
- Température d'utilisation : de -30°C à +80°C.

d) DéTECTEUR de gabarit

Les caractéristiques techniques de détecteur de gabarit sont les suivantes :

- Boîtier et connectique :
- Poids de l'ensemble : 19 Kg (gauche 7 Kg + droite 12 Kg) ;
- Boîtier acier IP66 – peinture époxy ;
- Câbles 50 m, 3G, 1,5 mm² fournis ;
- Relais temporisé multifonctions 12 – 240V ;
- Support poteau en acier.
- Sirène :
- Alimentation : 230 VAC ;
- 110 décibels ;
- 32 tons ;
- IP66 ;
- Flash à éclats lumineux orange ;
- Température : de -25°C à +75°C.
- Cellules :
- Alimentation : 12/24V AC/DC – 40mA ;
- Portée : 20 m ;
- Température d'utilisation : de -20°C +60°C ;
- Signal de fonctionnement : LED rouge.



2.4.2 Contrôle

Les aciers pour plateforme de pesée font l'objet des essais mécaniques et des analyses chimiques suivantes, pour chaque lot de produits mis en œuvre :

Les essais et analyses sont effectués par un laboratoire agréé par le Maître d'œuvre et aux frais de l'entrepreneur, avant mise en œuvre des matériaux en aciers. Les procès-verbaux correspondants sont transmis au Maître d'Œuvre qui dispose de 15 jours après leur réception pour autoriser ou refuser la mise en œuvre des matériaux concernés. Les essais et analyses sont organisés en respectant les prescriptions de la NBN EN 10025-1 et NBN EN 10025-2.

Tous les produits utilisés sont marqués de manière indélébile et individuelle au point de vue de leur qualité. L'existence de certificats d'aciérie ne dispense nullement de la réalisation des essais et analyses prescrits. Au cas où un essai est non satisfaisant, le lot correspondant est écarté de la fabrication d'une manière indiscutable. Le Maître d'Ouvrage est seul juge de la procédure utilisée pour écarter la matière refusée, de la fabrication

II.5 Bois

2.5.1 Bois de charpente

2.5.1.1 Qualités

L'utilisation des plantes tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés conformément aux normes AFNOR.

NFX 40650 – préservation du bois dans la construction

NFX 406501 – protection des constructions contre les termites (en France).

Les produits de préservation du bois doivent être homologués à la marque de qualité CTBF. Les homologations concernent trois classes : a, b et c définies par la norme de qualité CTBF, suivant la nature et la sévérité du risque auquel le bois est exposé.

2.5.1.2 Contrôle

En plus du traitement des bois faisant l'objet de l'article précédent, les bois reçoivent obligatoirement une protection contre les reprises d'humidité avant leur sortie d'usine. Ce traitement hydrofuge pourra avoir également une fonction insecticide et fongicide (ne se substituant pas à celle des produits de préservation CTBBF.) Les produits employés devront être compatibles avec les finitions demandées et les produits de préservation des bois. L'entreprise doit présenter les fiches techniques des fabricants de produits utilisés.

2.5.2 Contreplaqué

Les contreplaqués et panneaux de particules doivent être de type haute densité possédant le label « Marque de qualité CTBF ». L'utilisation des essences feuillues tropicales est obligatoire. Le traitement du bois sera conforme aux normes AFNOR NFX 40-500 et NFX 40-501.

II.6 PEINTURE

2.6.1 Qualité

L'Entrepreneur doit présenter dans son offre un programme de protection contre la corrosion permettant d'obtenir une garantie décennale pour la tenue à la corrosion des éléments en acier et des murs.

Il doit d'ailleurs préciser dans son offre, d'une part la nature de l'organisme qui apportera la garantie décennale et d'autre part le programme détaillé de protection contre la corrosion, qu'il se propose d'utiliser.

2.6.2 Contrôle

Pour les sites envisagés les conditions climatiques sont les suivantes :

- température maximale : 35°C
- température minimale : 12°C
- pluviométrie : 1500 mm/an

Il est estimé que l'environnement atmosphérique correspond du point de vue de la corrosion, à la catégorie C3 définie aux normes ISO 12944 et ISO 9223.

Le programme de peinturage doit faire appel à des techniques éprouvées à choisir pour atteindre la tenue de 15 ans à la corrosion. Par exemple, peuvent être examinés des systèmes basés sur,

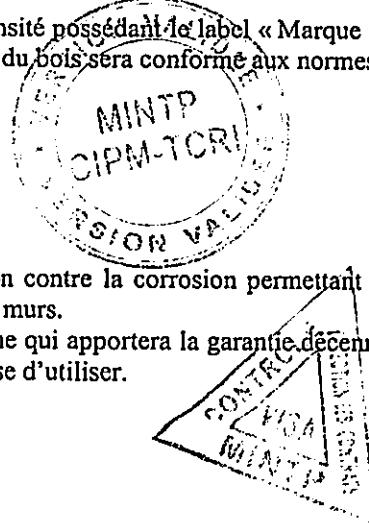
- peinture anticorrosion au phosphate de zinc, silicate de zinc ou au zinc métal.
- peinture au polyuréthane ou/et résine alkyde,
- peinture à deux composants à base de résines époxydes,
- ou tout programme de peinture proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'œuvre

On pourra avoir entre autres :

PEINTURE HYDROFUGE

Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être dilué au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

PEINTURE ACRYLIQUE



Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE

Peinture mat glycéroptalique thixotropique appliquée par l'intermédiaire de rexenduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

PEINTURE VINYLIQUE

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

VERNIS

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression.

- Plombium à l'huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution
- Plombium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution à 10 % (celrex 033.0091)



TITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

GENERALITES

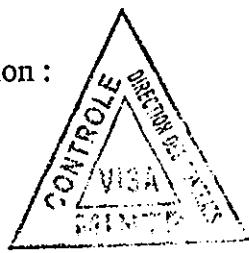
Les prix du bordereau comprennent toutes les dépenses de l'Entrepreneur sans exception en vue de réaliser la totalité des travaux prévus au présent marché, en particulier les dépenses de fournitures de matériel, de main d'œuvre, de transports, d'assurances, droits d'importation temporaire ou définitive, impôts, frais généraux, faux frais, le bénéfice et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des travaux. Les frais de maintien de la circulation sur la route existante ou sur les déviations sont compris dans les prix unitaires.

Les prix s'appliquent à des travaux réalisés dans les conditions et selon les spécifications définies au C.C.A.P. et C.C.T.P. Ils tiennent compte de tous les aléas et de toutes les sujétions des travaux envisagés, dont l'Entrepreneur est sensé connaître parfaitement la nature et les difficultés. Ils comprennent tous les ouvrages du projet.

Les travaux ont été décomposés suivant les articles dont la numérotation correspond à la numérotation des postes du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif.

Les articles sont décrits sous trois (03) articulations, selon leur application :

- définition des travaux
- mise en œuvre
- mode de paiement



ARTICLE 1 - INSTALLATION ET REPII DU CHANTIER

1.1 Installation de chantier

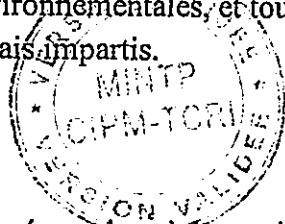
L'Entrepreneur soumettra au Maître d'œuvre le plan des installations générales du chantier : celles-ci ne pourront être édifiées que sur des emplacements agréés par le Maître d'œuvre.

Le Cocontractant soumettra à l'autorisation du Maître d'œuvre le lieu de ses installations de chantier et présentera pour approbation un plan des installations.

Les installations générales de chantier et des services généraux du Cocontractant comprennent :

- l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules ;
- la mise en place des moyens de liaison: téléphone, radio, et de gardiennage ;

- la fourniture de l'eau et de l'électricité ;
 - l'espace éventuel destiné pour les équipements du laboratoire de chantier ;
 - la construction des locaux du Cocontractant, logements, bureaux, ateliers, magasins, locaux sanitaires et sociaux pour le personnel ;
 - les installations de stockage de carburant ;
 - la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien ;
 - toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier ;
 - le démontage et le repliement des installations ;
 - le déplacement éventuel au fur et à mesure de l'avancement du chantier ;
 - la remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales, et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis.
- Le prix l'Installation de chantier, y compris toutes sujétions.



1.2 Amenée et Repli du matériel

À la fin des travaux, le Cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux (route et son environnement, base et installations de chantier, etc). Le Cocontractant devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, le Cocontractant doit obtenir l'approbation du site du Maître d'œuvre. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site doit recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion.

Après le repli du matériel, un procès-verbal établi sous la responsabilité du Maître d'œuvre constatera la remise en état du site. Il devra être joint au P.V. de la réception des travaux. Le paiement total dudit forfait ne pourra être effectué qu'à la vue de ce P.V.

Le prix unitaire repris sous le poste 1.2 du bordereau des prix rémunère, au forfait, l'Amenée et Repli du matériel, y compris toutes sujétions.

ARTICLE 2 - NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS

2.1 Débroussaillage

Les travaux consistent à nettoyer le terrain et à couper toutes les plantes ligneuses, et les arbustes à l'intérieur de l'emprise hors plateforme. Cette tâche sera exécutée manuellement.

Il serait question entre autres :

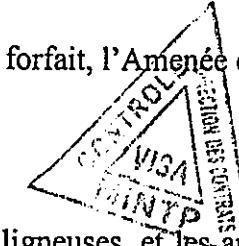
- le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plateforme;
- l'abattage et le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 20 cm;
- l'élagage des arbres hors emprise;
- le ramassage, l'enlèvement, le transport et l'évacuation des produits de coupe et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;
- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.

Le prix unitaire repris sous le poste 2.1 du bordereau des prix rémunère le mètre carré de surface traitée, toutes sujétions comprises.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

2.2 Déblai ordinaire mis en dépôt

Les déblais non réutilisables en remblai, les sur-profondeurs de déblai sont évacués en dehors de l'emprise de la route, soit sur des aires de stockage proposées par l'Entrepreneur et agréées par le



Maître d’Oeuvre, soit en des endroits indiqués par le Maître d’œuvre. Les travaux comprennent notamment:

- l'extraction des matériaux;
- le chargement, le transport sur une distance inférieure à 5000 mètres et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d’œuvre;
- le réglage sur le lieu de dépôt.

Le prix unitaire repris sous le poste 2.2 du bordereau des prix rémunère le mètre cube de volume traité, toutes sujétions comprises.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

2.3 Purges

Les terres de mauvaise tenue (purges) décelées sous l'assiette de la route et débarrassées de la terre végétale, sont évacués en dehors de l'emprise de la route, soit sur des aires de stockage proposées par l'Entrepreneur et agréées par le Maître d’Oeuvre, soit en des endroits indiqués par le Maître d’Oeuvre.

Les travaux comprennent notamment:

- l'extraction des matériaux de mauvaise tenue;
- le chargement, le transport quelle que soit la distance et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d’œuvre;
- le remblaiement de la fouille avec des matériaux d'emprunt de bonnes caractéristiques telles que définies aux prix TM108, pour la reconstitution du niveau initial de la plate-forme par compactage en couches de 20 cm maximum;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;
- et toutes autres sujétions.

Le prix unitaire repris sous le poste 2.3 du bordereau des prix rémunère le mètre cube de volume traité, toutes sujétions comprises.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

2.4 Mise en forme de la plateforme

La mise en place d'une couche de forme de 20 cm d'épaisseur en gravier latéritique.

Le compactage et le profilage de la plate-forme sont conduits de façon à respecter les cotes du profil en long et du profil en travers type.

En zone de remblai

La plate-forme des terrassements est compactée jusqu'à l'obtention, à une profondeur de 20 cm, d'une compacité atteignant au moins 95 % de l'OPM. Il est procédé à une mesure de compacité tous les 500 m² dans la couche supérieure de 20 cm. Les zones défectueuses sont scarifiées et recompactées jusqu'à obtention de la compacité requise.

En zone de déblai

La plate-forme des terrassements est compactée jusqu'à l'obtention, à une profondeur de 20 cm, d'une compacité atteignant au moins 95 % de l'OPM. Il est procédé à une mesure de compacité tous les 500 m² dans la couche supérieure, à 20 cm sous la surface. Les zones défectueuses sont scarifiées et recompactées ou éventuellement évacuées et remplacées jusqu'à l'obtention de la compacité requise.

Le prix unitaire repris sous le poste 2.4. du bordereau des prix, rémunère, au mètre carré, les surfaces compactées et profilées et comprend la rémunération pour l'approvisionnement et le transport de l'eau, l'humidification et le compactage, ainsi que toutes autres sujétions.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, résultant du produit de la largeur moyenne de la plate-forme par la longueur exécutée, et prises en attachement.

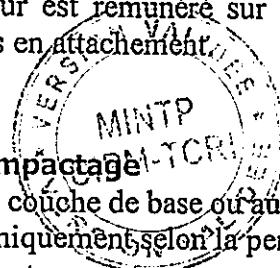
2.5 Curage et remise en forme des exutoires existants

Le curage et la remise en forme des fossés et exutoires en terre existants. Le débouché de l'exutoire doit être libéré de tous matériaux. Il comprend notamment :

- le curage mécanique ou manuel des fossés et exutoires jusqu'à leurs extrémités;
- l'évacuation de tous les produits de curage en dépôt;
- la vérification de la pente longitudinale des fossés et exutoires compatible avec un rejet complet des eaux;
- et toutes autres sujétions.

Le prix unitaire repris sous le poste 2.5 du bordereau des prix rémunère le mètre linéaire, toutes sujétions comprises.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.



ARTICLE 3 - CHAUSSEE

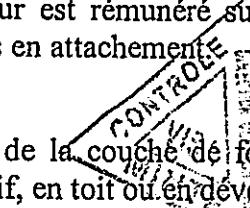
3.1 Fraisage, décapage (environ 80cm de profondeur) et compactage

La scarification de la chaussée existante avant la mise en œuvre de la couche de base ou au revêtement de la nouvelle chaussée sera faite manuellement ou mécaniquement selon la pertinence de la surface à décapier. Le fraisage se fera à sec. Cette tâche comprend notamment :

- la scarification, partielle ou non, de la chaussée existante ;
- le compactage au tamping-foot (pieds de mouton);
- toutes sujétions d'exécution sur faible surface.

Le prix unitaire repris sous le poste 3.1 du bordereau des prix, rémunère, au mètre carré compacté, le Fraisage, décapage et compactage.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.



3.2 Couche de base

La couche de base est mise en place sur la totalité de la largeur de la couche de fondation. Son épaisseur est de 20 cm. Elle est mise en place suivant le profil définitif, en toit ou en dévers.

Le matériau pour couche de base est un tout venant de concassage (0/31,5) en provenance, soit des carrières indiquées, à titre indicatif, dans le rapport géotechnique, soit d'une autre carrière proposée par l'Entrepreneur et agréée par le maître d'œuvre. Les matériaux doivent répondre aux caractéristiques définies par le Maître d'œuvre.

Avant de procéder à l'exécution de la couche de base, l'Entrepreneur étudie la mise en œuvre et la compaction par planches expérimentales compte tenu du type de matériel dont il dispose. Ce matériel doit permettre :

- le contrôle de la teneur en eau;
- d'assurer un compactage tel que la densité sèche du mélange compacté soit au moins égal à 98 % de l'OPM.

L'Entrepreneur soumet à l'approbation du maître d'œuvre la composition granulométrique du tout venant 0/31,5, le choix de la mise en œuvre, les résultats obtenus sur les planches expérimentales et en laboratoire au plus tard vingt et un (21) jours avant la date prévue pour la mise en œuvre.

Les matériaux sont répandus mécaniquement en deux épaisseurs, permettant d'atteindre l'épaisseur requise après compactage. Aucune tolérance en moins n'est admise ; les épaisseurs supérieures à celles prescrites sont à la charge de l'Entrepreneur. Tout apport de couche mince d'appoint pour arriver à l'épaisseur requise sur une surface déjà fermée est interdit.

L'arrosage, lorsqu'il est nécessaire, peut être exécuté au cours du régalage pour une meilleure pénétration de l'eau sur la couche ayant déjà un premier compactage pour éviter le délavage des fines. Il doit intervenir avec la fin du compactage. Ces travaux comprennent notamment :

- la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux sur une distance inférieure ou égale à 10 000 mètres pour les matériaux graveleux et inférieure ou égale à 50 000 mètres pour les graves concassés 0/31,5;
- la mise en œuvre;
- la remise en état des lieux après travaux;
- la fourniture à pied d'œuvre, quelles que soient les distances de transport des produits stabilisants (ciment)

Le prix unitaire repris sous le poste 3.2.1 3.2.2 du bordereau des prix, rémunère, au mètre cube compacté, l'exécution de la couche de base.

L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des surfaces mises en place mesurées contradictoirement et prises en attachement multipliées par 20 cm.

La quantité présumée, basée sur une épaisseur de 20 cm, est reprise au détail estimatif. Tout matériau placé en excès n'est pas rémunéré et est donc à la charge de l'Entrepreneur.

Les quantités présumées sont reprises au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement, et du mouvement des terres présentées par l'Entrepreneur et agréé par le Maître d'œuvre.

3.3 Démolition d'ouvrage en béton

Les travaux comprennent la démolition des ouvrages en BA et en maçonnerie existants. Tous les produits de démolition sont à évacuer en dehors de l'emprise du chantier, en un endroit désigné par le maître d'œuvre et de façon à ne pas entraver l'écoulement des eaux. L'Entrepreneur peut, avec l'accord du maître d'œuvre, les récupérer en vue de leur utilisation le cas échéant. La démolition d'ouvrage ou partie d'ouvrage en béton, manuellement avec masse, burin, barre à mines ou mécaniquement le cas échéant. Ces travaux comprennent notamment:

- les fouilles éventuelles;
- la démolition de l'ouvrage par quelque moyen que ce soit;
- l'extraction, le chargement, le transport quelle que soit la distance et le déchargement des gravats et des produits de démolition en un lieu de dépôt agréé par le Maître d'œuvre;
- le remblai et le compactage des fouilles nécessitées par la démolition des fondations;
- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;

Les prix unitaires repris sous les postes 3.3.1 et 3.3.2 du bordereau des prix, rémunèrent, au mètre cube mesuré au sol, la démolition des ouvrages en maçonnerie ou BA et y compris le comblement des trous et l'évacuation des décombres.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

3.4 Bétons

La fabrication et la mise en œuvre des bétons seront exécutées suivant un dosage de 400 et 350 kg de ciment par mètre cube de béton. Les ouvrages en béton armé sont entre autres : la couche de roulement en BA, les poteaux et chainages hauts, les guides roues (chasse roues), les bordures, les raccords sur muret en BA, les dalles en BA, Etc....

Les dalles de couverture d'épaisseur 15cm seront posé sur caniveaux rectangulaires suivant les sections indiqués conformément aux plans projetés. Ces travaux comprennent notamment:

- la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs;
- la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance;
- les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures;
- le coffrage le cas échéant;

- la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants;
- la mise en œuvre des bétons, le traitement et râgréage éventuels des surfaces;
- le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;
- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;
- la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance des matériaux et du matériel nécessaire à la préfabrication et à la pose des dallettes ;
- la préfabrication de la dallette selon le projet d'exécution approuvé, sa manutention et son stockage avant mise en place ;
- le transport et la pose de la dallette préfabriquée y compris toutes sujétions.
- et toutes autres sujétions.

Le prix unitaire repris sous le poste 3.4.1, du bordereau des prix, rémunère, au mètre cube, la Couche de roulement Béton Armé dosé à 400 kg/m3.

Le prix unitaire repris sous le poste 3.4.2, du bordereau des prix, rémunère, au mètre cube, le Béton armé pour poteaux, et chainage haut dose à 350 kg/m3.

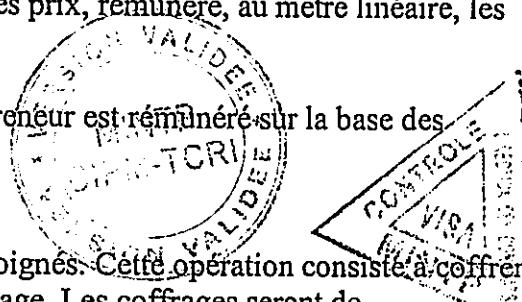
Le prix unitaire repris sous le poste 3.4.3, du bordereau des prix, rémunère, au mètre cube, le Béton armé pour chasse roues.

Le prix unitaire repris sous le poste 3.4.4, du bordereau des prix, rémunère, au mètre linéaire, le Bordure en Béton dosé à 400 kg/m3.

Le prix unitaire repris sous le poste 3.4.5, du bordereau des prix, rémunère, au forfait, les Raccords sur muret en béton armé au niveau des entrée et sortie du pont bascule.

Le prix unitaire repris sous le poste 3.4.6, du bordereau des prix, rémunère, au mètre cube, les dallettes en béton armé dosé à 350 kg/m3.

Le prix unitaire repris sous le poste 3.4.7, du bordereau des prix, rémunère, au mètre linéaire, les dallettes sur caniveau bétonné de largeur 0,60 ép. =15 cm.



La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

3.5 Coffrages ordinaires

La fourniture et la mise en place des coffrages ordinaires ou soignés. Cette opération consiste à coiffer les différentes surfaces quand cela est nécessaire avant bétonnage. Les coffrages seront de construction robuste car ils sont appelés à supporter, selon le cas, la poussée du béton frais ou le poids de la construction jusqu'au décintrage de l'ouvrage. Ces travaux comprennent notamment:

- la fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre des étais, cintres, échafaudages, appuis provisoires nécessaires à l'étalement de toutes les parties de l'ouvrage, y compris le montage, le réglage et l'entretien;
- la préparation, la réalisation, l'entretien des fouilles et remblais provisoires éventuels, pour les cintres, étais provisoires et l'enlèvement des remblais en fin de chantier;
- la fourniture et la pose des éléments éventuels destinés à souligner l'aspect architectural (cas des coffrages soignés);
- la fourniture et la mise en œuvre des produits de décoffrage, le décoffrage (sauf coffrages perdus), le démontage des étais, cintres, échafaudages;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;

Le prix unitaire repris sous le poste 3.5 du bordereau des prix rémunère le mètre carré, toutes sujétions comprises.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

3.6 Etudes géotechniques et d'exécution

Les études géotechniques et techniques. Ces travaux comprennent notamment:

- Les études géotechniques à réaliser au droit de l'ouvrage à construire, pour déterminer la profondeur d'affouillement et notamment les reconnaissances suivantes: sondages pressiométriques ou au

pénétromètre léger, formulation du béton, essais de laboratoires (analyses granulométriques, teneur en eau, etc.).

- entre autres: les notes de calcul, les plans d'exécutions, etc.

NB: Ce prix est payé après validation du rapport.

Le prix unitaire repris sous le poste 3.6 du bordereau des prix rémunère le forfait, toutes sujétions comprises.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

ARTICLE 4 - ASSAINISSEMENT-DRAINAGE

4.1 Curage des buses ($\varnothing \leq 1,5m$) et des dalots ($H \leq 1,5m$)

Le curage des buses ($\varnothing \leq 1,5m$) et des dalots ($H \leq 1,5m$) se fera manuellement. Les travaux comprennent notamment :

- le curage et le nettoyage manuels de l'ouvrage et des lits amont et aval sur une distance minimale de 5 mètres de manière à rétablir le fil d'eau;
- la mise en dépôt des produits de curage et de nettoyage en un lieu agréé par le Maître d'oeuvre;
- la vérification de la pente longitudinale des fossés et exutoires compatible avec un rejet complet des eaux;
- toutes sujétions liés au respect des prescriptions environnementales;

Le prix unitaire repris sous le poste 4.1 du bordereau des prix rémunère l'unité, toutes sujétions comprises.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

4.2 Curage des fossés bétonnés ou maçonnés

Le curage des fossés bétonnés ou maçonnés existants se fera manuellement. Les travaux comprennent notamment :

- le curage manuel des fossés et exutoires;
- le transport et la mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'oeuvre;
- la vérification de la pente longitudinale des fossés et exutoires compatible avec un rejet complet des eaux;
- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;

Le prix unitaire repris sous le poste 4.2 du bordereau des prix rémunère le mètre linéaire, toutes sujétions comprises.

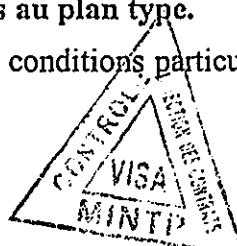
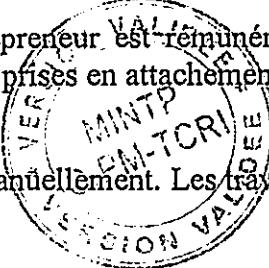
La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

4.3 Construction des têtes de dalots

La construction des têtes du dalot en béton armé se fera selon les règles de l'art de la construction des ouvrages en BA.

Les dimensions des ouvrages de tête amont ou aval sont indiquées au plan type.

L'Entrepreneur peut adapter les dimensions afin de tenir compte des conditions particulières de relief ou de risque d'érosion.



En ce qui concerne ces travaux, la qualité du béton mis en œuvre et sa composition, ainsi que la qualité des matériaux le composant sont indiquées plus haut dans le CCTP. Les travaux comprennent notamment :

- la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre,
- l'implantation et le piquetage de l'ouvrage,
- l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance,
- le coffrage et le ferraillage de l'ouvrage,
- la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques,
- la mise en œuvre des bétons, la vibration, le traitement et réglage éventuels des surfaces,
- le décoffrage, le badigeonnage au bitume des surfaces enterrées, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords.

Le prix unitaire repris sous le poste 4.3 du bordereau des prix rémunère l'unité, toutes sujétions comprises.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

4.4 Construction des dalettes

Les dalettes de couverture d'épaisseur 15cm seront posé sur caniveaux rectangulaires suivant les sections indiqués conformément aux plans projetés.

En ce qui concerne des dalettes en béton, la qualité du béton mis en œuvre et sa composition, ainsi que la qualité des matériaux le composant sont indiquées plus haut dans le CCTP.

Le prix unitaire repris sous le poste 4.4 du bordereau des prix rémunère le mètre linéaire, toutes sujétions comprises.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

4.5 Caniveaux bétonnés de section 0,60 X (0,70 ≤ h ≤ 1,00)

Les Caniveaux bétonnés de largeur 60 cm et d'épaisseur spécifiée par le Maître d'œuvre seront réalisés conformément aux plans projetés.

En ce qui concerne les Caniveaux bétonnés, la qualité du béton mis en œuvre et sa composition, ainsi que la qualité des matériaux le composant sont indiquées plus haut dans le CCTP. Les travaux comprennent notamment :

- les terrassements ;
- la mise au profil des caniveaux ;
- l'évacuation des terres non réutilisables en remblai, en dehors de l'emprise de la route et de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux, ainsi que leur mise en dépôt ;
- la mise en œuvre de l'ouvrage d'assainissement
- remblais derrière l'ouvrage

Le prix unitaire repris sous le poste 4.5 du bordereau des prix rémunère le mètre linéaire, toutes sujétions comprises.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées, mesurées contradictoirement et prises en attachement.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE

5.1 Panneaux de signalisation de type AB

Les travaux consistent à placer le long de la chaussée, dans l'accotement, aux endroits prévus sur les plans d'exécution de l'Entrepreneur et/ou selon les indications de maître d'œuvre, des panneaux de police, des panneaux directionnels et des panneaux de localisation.

La localisation des différents panneaux est désignée par le Maître d'Œuvre.

Les supports des panneaux sont en BA d'épaisseur définie par le Maître d'œuvre. Avant toute pose, l'Entrepreneur fournit pour approbation au Maître d'Œuvre, un échantillon des différents types de panneaux de police (circulaire, triangulaire et octogonal), de direction et de localisation, ainsi que des échantillons des poteaux de fixation.

Les travaux comprennent :

L'implantation du panneau conformément aux plans d'exécution de l'Entrepreneur et/ou aux directives du maître d'œuvre

La mise en œuvre d'une fondation en béton

la fixation par boulonnage sur le poteau des panneaux.

Le prix unitaire repris sous le poste 5.1. Rémunère, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux énumérés ci-dessus.

Les prix unitaires comprennent les travaux d'implantation, la mise en œuvre d'un socle en béton C 350, la fourniture et la pose d'un ou des poteaux en béton, ainsi que la fourniture et la pose du panneau de signalisation prévu et toutes autres sujétions.

Les quantités présumées sont reprises dans le détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

ARTICLE 6 – DIVERS

6.1 Peintures sur ouvrages

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, le Cocontractant devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, le Cocontractant aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

Le prix unitaire repris sous le poste 6.1 du bordereau des prix, rémunère, au mètre carré mesuré, l'application de peinture sur les ouvrages.

Les quantités présumées sont reprises dans le détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

ARTICLE 7 – MAÇONNERIE – ÉLÉVATION

Les travaux de l'article 7 consistent :

- le nettoyage du site, l'implantation les fouilles et les remblais au droit des ouvrages ;
- la fabrication et la mise en œuvre des bétons, suivant un dosage donné en kg de ciment par mètre cube de béton ;
- la Maçonnerie en aggloméré bourrée de 20x20x40 cm pour fondation et Maçonnerie en agglomérés creux de 15x20x40cm ;
- les Enduits au mortier de ciment dose à 350 kg/m³ et à 400 kg/m³ ;
- la polystyrène pour Joint de rupture ;
- les Raccords de maçonnerie pour soubassement et élévation.

Ces travaux comprennent notamment:

- la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des mortiers, bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance ;
- le coffrage le cas échéant ;
- la formulation et la fabrication des mortiers et bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants ;
- la mise en œuvre des mortiers et bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces ;
- le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords ;
- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ;
- et toutes autres sujétions.

a) Nettoyage du site

Les travaux de nettoyage consisteront à enlever les herbes et ordures se trouvant aux alentours des bâtiments.

Le prix unitaire repris sous le poste 7.a, du bordereau des prix, rémunère, au forfait, le nettoyage du site y compris toutes activités relatives à rendre le site propre.

b) Implantation

Les travaux de nettoyage consisteront à enlever les herbes et ordures se trouvant aux alentours des bâtiments.

Le prix unitaire repris sous le poste 7.b, du bordereau des prix, rémunère, au forfait, l'implantation.

c) Fouille en rigole et en puits

Elles sont prévues pour les fondations des semelles filantes ainsi que celles en tenant compte des boites de branchements, regards, etc....

Une garde de 0,50 m au moins sera réalisée autour des ouvrages B.A. pour permettre le coffrage des joues des semelles ou des voiles.

Le prix unitaire repris sous le poste 7.c du bordereau des prix, rémunère, au mètre cube mesuré, l'exécution des fouilles en rigole et en puits.

Les quantités présumées sont reprises dans le détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

d) Remblai des terres

Il serait question de faire un apport de terre compacté autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage et du terrain.

Le prix unitaire repris sous le poste 7.d du bordereau des prix, rémunère, au mètre cube mesuré, le remblai des terres.

Les quantités présumées sont reprises dans le détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

e) Béton de propreté dosé à 150kg/m3

L'article 5.2 présente la mise en œuvre des bétons.

Le prix unitaire repris sous le poste 7.e du bordereau des prix, rémunère, au mètre cube mesuré, le Béton de propreté dosé à 150kg/m3.

Les quantités présumées sont reprises dans le détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

f) Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelles, amorces de poteaux et chaînages en fondation

L'article 5.2 présente la mise en œuvre des bétons.

Le prix unitaire repris sous le poste 7.f du bordereau des prix, rémunère, au mètre cube mesuré, le Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelles, amorces de poteaux et chaînages en fondation.

Les quantités présumées sont reprises dans le détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

g) Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux et chaînages en élévation

L'article 5.2 présente la mise en œuvre des bétons.

Le prix unitaire repris sous le poste 7.g du bordereau des prix, rémunère, au mètre cube mesuré, le Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux et chaînages en élévation.

Les quantités présumées sont reprises dans le détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

h) Maçonnerie en aggloméré bourrée de 20x20x40 cm pour fondation

Les Maçonneries en aggloméré 20x20x40 cm seront bourrées au mortier dosé à 350 kg/m³ sont exécutées le long des fouilles

Le prix unitaire repris sous le poste 7.h du bordereau des prix, rémunère, au mètre cube mesuré, le Maçonnerie en aggloméré 20x20x40 cm.

Les quantités présumées sont reprises dans le détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

i) Maçonnerie en agglomérés creux de 15x20x40cm

Les Maçonneries en aggloméré 15x20x40 cm seront mis en œuvre avec un mortier dosé à 350 kg/m³.

Le prix unitaire repris sous le poste 7.i du bordereau des prix, rémunère, au mètre cube mesuré, le Maçonnerie en aggloméré 15x20x40 cm.

Les quantités présumées sont reprises dans le détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

j) Enduit au mortier de ciment dose à 350 kg/m³ et à 400kg/m³

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm.

- 1^{ère} couche d'accrochage ;
- 2^{ème} couche intermédiaire ou corps d'enduit ;
- 3^{ème} couche de finition.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

Le prix unitaire repris sous le poste 7.j.1, du bordereau des prix, rémunère, au mètre carré, l'Enduit au mortier de ciment dose à 350 kg/m3.

Le prix unitaire repris sous le poste 7.j.2, du bordereau des prix, rémunère, au mètre carré, l'Enduit au mortier de ciment dose à 400 kg/m3.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

k) polystyrène pour Joint de rupture

Les joints de rupture auront une épaisseur comprise entre 3 à 4 cm à chaque intervalle de 12m.

Le prix unitaire repris sous le poste 7.k du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, la quantité de polystyrène pour Joint de rupture.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

NB pour les joints de retrait du dallage de la chaussée, les épaisseurs seront de 5cm et plaques de béton n'excédant pas une surface de 5mX5m

I) Raccords de maçonnerie pour soubassement et élévation

Les travaux de raccord consisteront à mettre à jour les ouvrages mal exécutés et à réhabiliter les anciens ouvrages présentant des anomalies.

Le prix unitaire repris sous le poste 7.l, du bordereau des prix, rémunère, au forfait, les raccords de maçonnerie pour soubassement et élévation y compris toutes activités relatives à la mise à jour d'un ouvrage.

ARTICLE 8 – ENTRETIEN FORAGE

Les travaux de l'article 8 consistent à la fourniture et aux installations de différents appareillages du forage suivant les indications du maître d'œuvre. Ces travaux comprennent :

- la fourniture d'une pompe immergée pour le forage de marque INTERDAB type 4SDM3/13, 220V, 0,75kw, 2850 tr/mn avec boîtier de commande
- la robinetterie ;
- le raccordement au réseau électrique ;
- le circuit de distribution en eau dans la station de pesage ;
- toutes sujétions.

Le prix unitaire repris sous le poste 9 du bordereau des prix, rémunère, au forfait, l'entretien du forage y compris toutes activités relatives aux travaux préparatoires.

ARTICLE 9 – CHARPENTE ET COUVERTURE

9.1 Démolition de la toiture

Les travaux comprennent la démolition d'une partie du faux plafond, une partie de la charpente et toiture endommagées.

Tous les produits de démolition sont à évacuer en dehors de l'emprise du chantier, en un endroit désigné par le maître d'œuvre.

Le prix unitaire repris sous le poste 9.1 du bordereau des prix, rémunère, au forfait, la Démolition de la toiture y compris toutes activités relatives aux travaux.

9.2 F et P fermes en bois dur traité de section 3x15cm et de section 8X8cm

Les travaux comprennent la fourniture et la pose des éléments de charpente en bois de section 3X15 pour les bastings et de section 4X8 pour les lattes. Ces matériaux devront être traités au préalable par des produits hydrofuges ayant des caractéristiques insecticides et fongicides.

Le prix unitaire repris sous le poste 9.2.1 du bordereau des prix, rémunère, au mètre cube, la F et P fermes en bois dur traité de section 3x15cm y compris toutes activités relatives aux travaux.

Le prix unitaire repris sous le poste 9.2.2 du bordereau des prix, rémunère, au mètre cube, la F et P fermes en bois dur traité de section 8x8cm y compris toutes activités relatives aux travaux.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

9.3 F et P couverture en Tôle bac 6/10e alu

Les travaux comprennent la fourniture et la mise en œuvre des tôles nécessaires pour la toiture. Les caractéristiques de la tôle sont les suivantes : Tôle Bac en alu pré laqué de couleur rouge brique ou au choix du Maître d'œuvre, d'épaisseur 6/10, y compris les éléments de fixation.

Le prix unitaire repris sous le poste 9.3 du bordereau des prix, rémunère, au mètre carré, la F et P couverture en Tôle bac 6/10e alu y compris toutes activités relatives aux travaux.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

9.4 Planche de rive protégée à la tôle lisse pour bardage

Les travaux comprennent la fixation des Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 30 cm. Et d'épaisseur 3 cm, fixées aux extrémités des pannes et des arbalétriers. Les tôles lisses auront une épaisseur d'1 mm fixées sur les planches de rives.

Le prix unitaire repris sous le poste 9.4 du bordereau des prix, rémunère, au mètre linéaire, la pose de la Planche de rive protégée à la tôle lisse pour bardage y compris toutes activités relatives aux travaux.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

9.5 F et P plafond en contreplaqué d'ep 4mm traité avec couvre joints à l'intérieur

Les faux plafonds en contreplaqué auront une structure en cornières métalliques ou en bois de 25x25x3 qui seront jointives et maintenues au solivage exécuté et traité au préalable en latte de 8X4cm.

Le prix unitaire repris sous le poste 9.5 du bordereau des prix, rémunère, au mètre carré, la F et P plafond en contreplaqué d'ep 4mm traité avec couvre joints à l'intérieur y compris toutes activités relatives aux travaux.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

9.6 F et P plafond en tôle lisse à l'extérieur y compris couvre joints

Les faux plafonds en tôle lisse d'épaisseur 1 mm auront une structure en cornières métalliques ou en bois de 25x25x3 qui seront jointives et maintenues au solivage exécuté et traité au préalable en latte de 8X4cm.

Le prix unitaire repris sous le poste 9.6 du bordereau des prix, rémunère, au mètre carré, la F et P plafond en tôle lisse à l'extérieur y compris toutes activités relatives aux travaux.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

9.7 F et P tôle faîtière de 50cm de large

Les travaux comprennent la fourniture et la mise en œuvre des tôles faîtières nécessaires pour couvrir la toiture à réhabiliter et/ou existante y compris toutes sujétions.

Le prix unitaire repris sous le poste 9.7 du bordereau des prix, rémunère, au mètre linéaire, la F et P des tôles faîtières y compris toutes activités relatives aux travaux.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

9.8 F +P de flash bande, béton arme légère y/c toutes les sujétions de pose sur la toiture

Les travaux comprennent l'étanchéité et le traitement des irrégularités observées au niveau de la toiture.

Les quantités prises en compte seront les quantités constatées contradictoirement

Le prix unitaire repris sous le poste 9.8 du bordereau des prix, rémunère, au forfait, la F et P flash bande, béton arme légère y compris toutes activités relatives aux travaux.

9.9 Plafond en plafonite y/c toutes sujétions de mise en œuvre

Les travaux comprennent la fourniture et la mise en œuvre des plafonds en plafonite y compris toutes sujétions.

Le prix unitaire repris sous le poste 9.9 du bordereau des prix, rémunère, au mètre carré, la F et P des Plafond en plafonite y compris toutes activités relatives aux travaux.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

9.10 F/P Gouttières en alu y compris toutes sujétions

Les travaux comprennent la fourniture et la mise en œuvre des gouttières en alu et ses éléments de fixation le long des toitures suivant les exigences du Maître d'œuvre y compris toutes sujétions.

Le prix unitaire repris sous le poste 9.10 du bordereau des prix, rémunère, au mètre linéaire, la F et P des Gouttières en alu y compris toutes activités relatives aux travaux.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

9.11 F/P Descente d'eau en PVC y compris toutes sujétions

Les travaux comprennent la fourniture et la mise en œuvre des descentes d'eau en PVC et ses éléments de fixation suivant les exigences du Maître d'œuvre y compris toutes sujétions.

Le prix unitaire repris sous le poste 9.11 du bordereau des prix, rémunère, au mètre linéaire, la F et P des descentes d'eau en PVC y compris toutes activités relatives aux travaux.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

ARTICLE 10 – MENUISERIE METALLIQUE ET VITRERIE

10.1 F+P de baie vitrée à 1 vantail 80x210

Les travaux comprennent la fourniture, la pose des portes métalliques de 90X220 cm y compris les serrures et autres sujétions.

Le prix unitaire repris sous le poste 10.1 du bordereau des prix, rémunère, au mètre carré, la F et P de baie vitrée à 1 vantail 80x210 y compris toutes activités relatives aux travaux.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

10.2 Fourniture et pose de porte métallique de 90 x 220cm

Les travaux comprennent la fourniture, la pose des portes métalliques de 90X220 cm y compris les serrures et autres sujétions.

Le Cocontractant est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître de l'Ouvrage.

Le prix unitaire repris sous le poste 10.2 du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, la Fourniture et pose de porte métallique de 90 x 220cm y compris toutes activités relatives aux travaux.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

10.3 F+P Fenêtre coulissante en alu vitrée

Les travaux comprennent la fourniture, la pose des Fenêtres coulissantes en alu vitrée y compris les serrures et autres sujétions.

Le Cocontractant est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître de l'Ouvrage.

Le prix unitaire repris sous le poste 10.3 du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, la Fourniture et pose de porte des Fenêtres coulissantes en alu vitrée y compris toutes activités relatives aux travaux.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

ARTICLE 11 - MENUISERIE BOIS

11.1 Porte isoplane de 80x210

Les travaux comprennent la fourniture, la pose des portes isoplane de 80x210 cm y compris les serrures et autres sujétions. Ces portes seront en bois massif de bubinga ou équivalent. Le Maître d'œuvre sera chargé de valider l'essence du bois utilisé avant sa mise en œuvre.

Le prix unitaire repris sous le poste 11.1 du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, les Porte isoplane de 80x210 y compris toutes activités relatives aux travaux.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

11.2 Fourniture et pose de vachette poignet muze 195 mm diamant noir clé y compris toutes sujétions

Les travaux comprennent la fourniture, la pose de vachette poignet muze 195 mm diamant noir clé y compris toutes sujétions. Ces vachettes seront soumises à l'appréciation du Maître d'œuvre avant sa fixation.

Le prix unitaire repris sous le poste 11.2 du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, la fourniture, la pose de vachette poignet muze 195 mm diamant noir clé y compris toutes activités relatives aux travaux.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

ARTICLE 12 - PLOMBERIE ET SANITAIRE

12.1 Fourniture et pose de WC a l'anglaise y compris toutes sujétions et accessoires de robinetterie

Les travaux comprennent la fourniture, la pose de WC à l'anglaise y compris toutes sujétions et accessoires de robinetterie. Cette activité devra être composée au moins de :

- Cuvette porcelaine vitrifiée, PORSAN
- Couleur blanche ou au choix du Maître d'œuvre
- Chasse par robinet PRESTO ECLAIR
- Abattant simple plastique



Le prix unitaire repris sous le poste 12.1 du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, la Fourniture et pose de WC a l'anglaise y compris toutes sujétions et accessoires de robinetterie y compris toutes activités relatives aux travaux.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

12.2 Fourniture et pose de lavabo sur colonne y compris toutes sujétions et accessoires de robinetterie

Les travaux comprennent la fourniture, la pose lavabo sur colonne y compris toutes sujétions et accessoires de robinetterie. Cette activité devra être composée au moins de :

- Lavabo porcelaine vitrifiée modèle PORSAN, ou similaire, complet avec robinet

- Dimensions approximatives : 650 x 540 mm
- Couleur blanche ou au choix du Maître d'œuvre
- Vidage chrome
- Fixation sur console sans cache siphon

Le prix unitaire repris sous le poste 12.2 du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, la Fourniture et pose de lavabo sur colonne y compris toutes sujétions et accessoires de robinetterie y compris toutes activités relatives aux travaux.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

12.3 vidange de la fosse septique

Les travaux consistent à vidanger la fosse septique à trois compartiments couverte par une dalle en béton armé et puisard, ainsi que les regards de visite pour la collecte des eaux en provenance du local technique et autres, y compris toutes sujétions. Ces travaux devront être exécutés dans les strictes règles d'hygiène et du respect de l'environnement.

Le prix unitaire repris sous le poste 12.3 du bordereau des prix, rémunère, au forfait, la vidange de la fosse septique y compris toutes activités relatives aux travaux.

12.4 Fourniture et pose des tuyaux d'évacuation de la fosse

Les travaux consistent à la fourniture et l'installation des tuyaux en PVC de diamètre 110 mm, y compris toutes sujétions. Les tuyaux d'évacuation seront enterrés et à niveau avec les regards suivant une pente bien définie.

Le prix unitaire repris sous le poste 12.4 du bordereau des prix, rémunère, au mètre linéaire, la Fourniture et pose des tuyaux d'évacuation de la fosse y compris toutes activités relatives aux travaux. La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

ARTICLE 13 – ELECTRICITE

Les travaux de l'article 13 consistent à/au :

- la Révision générale de l'électricité (fileterie et luminaire)
- la F/P des Climatiseurs y compris toutes sujétions ;
- la Réglette de 120cm ;
- la Réglette de 60cm ;
- Fil TH 1,5 mm² ;
- Fil TH 2,5 mm².



Ces travaux consistent à la fourniture et des installations de différents appareillages électriques des bâtiments suivant les indications du maître d'œuvre, ainsi que le raccordement au réseau d'électricité et toutes sujétions.

Tout l'appareillage sera à fixation à vis, les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND est proposée, et sauf indications contraires, dans la série MOSAÏC, avec des boîtes d'encastrement superbox de profondeur 38 mm, réf. 89125 et cadre profondeur 40mm, réf. 89 320 et suivant.

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par le Cocontractant.

a) Révision générale de l'électricité (fileterie et luminaire)

Les travaux de Révision générale de l'électricité (fileterie et luminaire) consisteront à diagnostiquer et renouveler le dispositif filaire existant dans les bâtiments.

Le prix unitaire repris sous le poste 13.a, du bordereau des prix, rémunère, au forfait, le Révision générale de l'électricité (fileterie et luminaire) y compris toutes activités relatives aux travaux.

b) F/P des Climatiseurs y compris toutes sujétions

Les travaux de F/P des Climatiseurs y compris toutes sujétions consisteront à installer les climatiseurs dont les spécificités techniques seront définies par le Maitre d'œuvre avant sa mise en œuvre. Le prix unitaire repris sous le poste 13.b, du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, le F/P des Climatiseurs y compris toutes sujétions y compris toutes activités relatives aux travaux.

c) Réglette de 120cm et de 60cm

Les travaux consisteront à installer les Réglette de 120cm et de 60cm, d'un luminaire fluo 1X36 W (Réglette 1 x 36, IP 20, MAZDA rb ECO 136 IC), les dispositions et l'installation de chaque type de réglette seront définies par le Maitre d'œuvre avant sa mise en œuvre.

Le prix unitaire repris sous le poste 13.c.1, du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, l'installation des réglettes de 120 cm y compris toutes activités relatives aux travaux.

Le prix unitaire repris sous le poste 13.c.2, du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, l'installation des réglettes de 60 cm y compris toutes activités relatives aux travaux.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

d) Fil TH 1,5 mm² et 2,5 mm².

Les travaux consisteront à fournir et installer les Fils TH 1,5 mm² pour les liaisons sous gaine encastrée entre foyers lumineux et points de commande et les Fils TH 2,5 mm² pour les Liaisons sous gaine encastrée pour prises de courant.

Le prix unitaire repris sous le poste 13.d.1, du bordereau des prix, rémunère, au rouleau, l'installation des Fils TH 1,5 mm² y compris toutes activités relatives aux travaux.

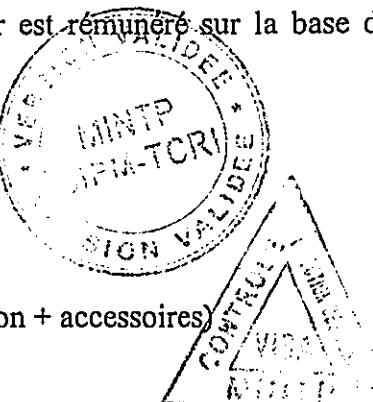
Le prix unitaire repris sous le poste 13.d.2, du bordereau des prix, rémunère, au rouleau, l'installation des Fils TH 2,5 mm² y compris toutes activités relatives aux travaux.

La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

ARTICLE 14 – ECLAIRAGE PUBLIC ET ENERGIE SOLAIRE

Les travaux de l'article 14 consistent à/au :

- la Fourniture de la tête lampadaire (module photovoltaïque) ;
- Contrôleur/Régulateur de charge ;
- Câble et accessoire ;
- Fourniture du support du lampadaire (mât + crosse + platine de fixation + accessoires) ;
- Transport et pose d'un lampadaire solaire ;
- Massif d'ancrage et de protection du candélabre ;
- Fouilles en puits de 50x50x100 ;
- la Construction des massifs en béton armé (50x50x150): 100cm en puits et 50cm hors puits ;
- la F/P pylône en acier galvanisé thermo laqué de 8m de hauteur y/c toutes sujétions de mise en œuvre ;
- la F/P lampadaire solaire all in one module photovoltaïque: 145w, LED luminaire 100w y/c toutes sujétions de mise en œuvre ;
- la Fourniture lampadaires solaires unidirectionnel a un bras type LSB (fer Galva panneaux solaires 24v/200Wc ; LED 120w/24V efficacité lumineuse 6000-8000 Lumens ; Batterie lithium200Ah/24V contrôleur de charge (15A/24A crépusculaire intelligent et automatique, imperméable et commande a distance) hauteur total du mat 7m au moins, rayon lumière 60m autonomie de 3 ours min, temps de fonctionnement 12 heures/jour minimum, position des batteries au-dessus du mat avec protection anti vandalisme y c ts ;
- l'Etude et piquetage.



Ces travaux consistent à la logistique, la fourniture et la pose des installations de différents appareillages électriques à l'extérieur des bâtiments suivant les indications du maître d'œuvre, ainsi

que les travaux préparatoires pour l'installation et le raccordement au réseau d'électricité et toutes sujétions.

Toutes les liaisons se feront en câbles type U1000 R02V de section minimale égale à 4mm² cuivre. Les liaisons seront soumises à l'appréciation du Maître d'œuvre.

Toutes les références s'entendent " identique ou équivalent ". L'éclairage à l'extérieur des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

Les massifs seront construits en BA (Réf article 5.2)

Le pylône en acier galvanisé thermo laqué de 8m de hauteur sera validé par le Maître d'œuvre avant sa mise en œuvre.

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par le Cocontractant.

Le prix unitaire repris sous le poste 14.1, du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, la Fourniture de la tête lampadaire (module photovoltaïque).

Le prix unitaire repris sous le poste 14.2, du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, le Contrôleur/Régulateur de charge.

Le prix unitaire repris sous le poste 14.3, du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, le Câble et accessoire.

Le prix unitaire repris sous le poste 14.4, du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, la Fourniture du support du lampadaire (mât + crosse + platine de fixation + accessoires).

Le prix unitaire repris sous le poste 14.5, du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, le Transport et pose d'un lampadaire solaire.

Le prix unitaire repris sous le poste 14.6, du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, le Massif d'ancre et de protection du candélabre.

Le prix unitaire repris sous le poste 14.7, du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, la Fouille en puits de 50x50x100.

Le prix unitaire repris sous le poste 14.8, du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, la Construction des massifs en béton armé (50x50x150): 100cm en puits et 50cm hors puits.

Le prix unitaire repris sous le poste 14.9, du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, la F/P pylône en acier galvanisé thermo laqué de 8m de hauteur.

Le prix unitaire repris sous le poste 14.10, du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, la F/P lampadaire solaire all in one module photovoltaïque 145w, LED luminaire 100w.

Le prix unitaire repris sous le poste 14.11, du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, la Fourniture lampadaires solaires unidirectionnel à un bras type LSB (fer Galva panneaux solaires 24v/200Wc y/c les autres appareils et équipements).

La quantité présumée de chaque poste est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

ARTICLE 15 – PEINTURE

Les travaux de l'article 15 consistent à/au :

- la Préparation de la surface pour la peinture ;
- la Peinture type Pentex 1300 ou équivalent sur murs extérieur ;
- la Peinture type Pentex 800 ou équivalent sur murs intérieur ;
- la Peinture à huile sur menuiserie plinthes (1m) et soubassement ;
- Venir sur le mur façade principal ;
- la Peinture type Pentex 800 ou équivalent sur plafond.

Ces travaux consistent à la préparation de la surface pour applique de peinture, la fourniture et l'application de la peinture sur les murs et menuiseries (faux plafond).

Ce prix contient, la fourniture, l'imprégnation à la chaux, l'application en deux couches de peinture à huile de type Super email sur murs intérieurs et extérieurs et à eau de type 800 ou 1300 ou similaire sur plafond, y compris toutes sujétions



Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le sujetile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, le Cocontractant sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les sujetiles en cause.

Le Cocontractant sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous ouvrages.

Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

Le prix unitaire repris sous le poste 15.1, du bordereau des prix, rémunère, au mètre carré, la Préparation de la surface pour la peinture.

Le prix unitaire repris sous le poste 15.2, du bordereau des prix, rémunère, au mètre carré, la Peinture type Pentex 1300 ou équivalent sur murs extérieur.

Le prix unitaire repris sous le poste 15.3, du bordereau des prix, rémunère, au mètre carré, la Peinture type Pentex 800 ou équivalent sur murs intérieur.

Le prix unitaire repris sous le poste 15.4, du bordereau des prix, rémunère, au mètre carré, la Peinture à huile sur menuiserie plinthes (1m) et soubassement.

Le prix unitaire repris sous le poste 15.5, du bordereau des prix, rémunère, au mètre carré, le Venir sur le mur façade principal.

Le prix unitaire repris sous le poste 15.6, du bordereau des prix, rémunère, au mètre carré, la Peinture type Pentex 800 ou équivalent sur plafond.

La quantité présumée de chaque poste est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.

ARTICLE 16 – FOURNITURE, INSTALLATION D'UN PESE ESSIEUX ET ACCESOIRES

16.1 Fourniture et pose d'un pèse essieux type R300 LSWIN

Cette tâche consiste à l'installation et la pose d'un pèse essieux type R300 LSWIN

Ces travaux comprennent notamment :

- l'installation d'01 plateforme R300 ;
- l'installation d'01 cadre d'encastrement ;
- l'installation d'01 x kit d'étanchéité cadre ;
- l'installation d'01 kit d'étanchéité capteur ;
- l'installation d'01 câble de mesure longueur 30m ;
- l'installation d'01 électronique UCC2 ;
- l'installation d'01 afficheur géant + accroche ;
- l'installation d'01 logiciel LPX RS (gestion amendes) ;
- et toutes autres sujétions.



Le cadre de maintien de bascule ou cadre de fosse doit être encastré dans l'aire de pesage, parfaitement réglée au même niveau que la surface de roulement des essieux. Il devra être en acier de très haute résistance et indéformable par les sollicitations dues aux poids lourds pesés.

Il doit être équipé d'un kit d'étanchéité qui permet la réduction des opérations de maintenance et la prolongation de la durée de vie du système. Ce kit doit permettre également de garder le cadre de fosse propre en empêchant la pénétration de déchets tels que la boue, le sable, l'eau de ruissellement. Le cadre de fosse devra présenter au moins les spécifications suivantes :

- Protection : peinture anticorrosion ;
- Poids : fonction du type d'acier utilisé ;
- Dimensions (L×l×h) : 3140×890×280 mm au minimum ;
- Accessoires d'encastrement : 04 tiges filetées à sceller au préalable dans le béton afin d'assurer une bonne mise à niveau et l'immobilité du cadre de maintien lors du coulage dans le béton
- Lot de plaquettes d'équilibrage de la poutre de pesée.

La poutre de pesée est à relier à l'électronique de pesage qui doit permettre d'assurer un pesage dynamique à faible vitesse (Min = 1 Km/h, Max = 8 Km/h) et statique le cas échéant. L'électronique de pesage doit être reliée à une entité (PC) pour faire fonctionner le logiciel d'acquisition et de supervision des données.

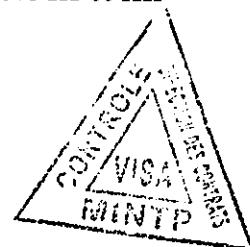
L'électronique de pesage devra être compatible avec la norme OIML R-76 classes III et IIII

Processeur numérique 1 KHz haute fréquence

Ecran LCD interne (pour les opérations de maintenance)

Batterie intégrée et chargeur Boîtier métallique de qualité industrielle

Connection TCP/IP (Ethernet)



Caractéristiques techniques :

Un (1) canal de pesage avec 1 ou 2 plateformes

Correction de la gravité (latitude) 1 kHz de fréquence d'échantillonnage des prises de mesures

Pesage statique et / ou dynamique (LSWIM)

Carte de test de calibration intégrée

Communication TCP/IP avec adresse IP fixe

Niveau d'entrée admissible de 0,4mv/v à 3 mv/v

Températures d'utilisation standard : -10° C à +40° C

Températures d'utilisation étendues : -40° C à +40° C

Températures de stockage : -20° C à +60° C

Tension d'alimentation : Tension d'alimentation principale 230V AC / 50-60Hz (en option 115V AC/ 50- 60Hz)

Entrée d'alimentation de secours 12V DC

Puissance consommée : max 25W à 230V AC

Batterie interne sans entretien 12V/1,2Ah et chargeur intégré

Le système devra obligatoirement avoir une boucle d'induction permettant la détection automatique de la fin de passage de véhicule. Il sera constituée entre autres de :

- Un détecteur de boucle d'induction (avec relais) à monter sur l'unité centrale de gestion de l'ensemble du système ;

- un fil de boucle d'induction de 25 m à installer en 02 spires autour de la poutre de pesée dans une saignée réalisée à même le béton, à relier au moyen d'un boîtier étanche à un fil torsadé blindé à raccorder à l'électronique de l'unité centrale de gestion de l'ensemble du système ;

- un fil torsadé blindé de 30 m pour le transport des signaux de la boucle ;

- un boîtier de raccordement

- une Résine époxy pour la protection des soudures contre la corrosion (rouille).

Les spécifications générales sont les suivantes :

Inductance : comprise en 20 700 μ H

Résistance : inférieure à 10 Ω

Isolation par rapport à la terre : supérieure à 10 M Ω .

En tout état de cause, les instruments ne doivent pas indiquer ou imprimer la masse du véhicule à moins que toutes les roues du véhicule aient été pesées.

Le prix unitaire repris sous le poste 16.1, du bordereau des prix, rémunère, l'ensemble, la Fourniture et pose d'un pèse essieux type R300 LSWIN.

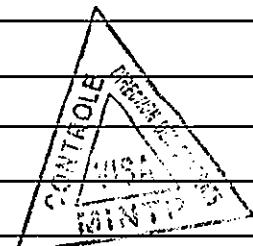
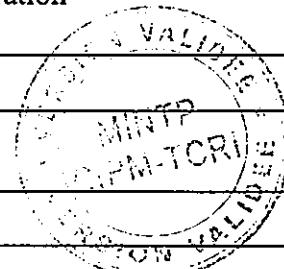
16.2 Ordinateur complet

Cette tâche consiste à la fourniture et l'installation d'un ordinateur complet de génération core i7 ou équivalent suivant les indications du maître d'œuvre, y compris toutes sujetions.

Le micro-ordinateur destiné à l'enregistrement et au traitement des données de la station, doit avoir au moins les caractéristiques minimales suivantes :

Spécifications techniques :

Description du produit	HP Compaq Business Desktop dx2420
Type	Ordinateur personnel
Dispositifs intégrés	Haut-parleurs
Couleur extérieure	Noir
Processeur	Core i7 5ème génération
Nombre de processeur installé	1
Mémoire vive de RAM	6 Go
Composants échangeables à chaud	Alimentation
Disque dur	1 To
Nombre de disques durs	1
Stockage optique	DVD±RW
Moniteur	Ecran plat 24"
Clavier	Clavier HP Azerty
Souris	Souris optique PS2
Alimentation	CA 120/230 V (50/60 Hz)
Système d'exploitation	Windows 10
Garantie du fabricant	1 an de garantie



Le prix unitaire repris sous le poste 16.2, du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, l'Ordinateur complet.

16.3 Imprimante Laser

Cette tâche consiste à la fourniture et l'installation d'une imprimante laser suivant les indications du maître d'œuvre, y compris toutes sujetions.

L'imprimante à mettre à la disposition de la station, de type HP LASERJET ou similaire doit avoir au moins les caractéristiques minimales suivantes :

MPN	
MPN	EWQ5913A
Caractéristiques principales	
Technologie (Détailé)	Laser
Type de sortie	Imprimante monochrome
Résolution max. (N&B)	1200 x 1200 dpi

Vitesse d'impression N&B	19 ppm
Plate-forme	PC, Mac
Caractéristiques techniques	
Dimensions	Bureau
Technologie de connexion	Port USB 2.0
Impression recto-verso	Manuelle
Cycle mensuel	1 000 - 9 999 (Individuel)
Volume mensuel	8,000 Pages
Simulation de langage	HP PCL 5E
Temps de sortie de la première page	8 Secondes
Support	
Type de support	Cartes Enveloppes Étiquettes Papier photo Papier ordinaire Carte postale Transparents Papier Velin Papier brut
Taille max. du support	Légal (216x356 mm)
Capacité de chargement totale	260 feuilles
Interconnections	
Type de réseau	Serveur d'impression 10/100BaseTx
Protocoles de liaison de données	Ethernet, Fast Ethernet
Mémoire	
RAM installée	8 Mo
Mémoire max.	8 Mo
Processeur	
Processeur	Microprocesseur RISC
Vitesse du processeur	266 MHz
Configuration requise	
Système d'exploitation	
Microsoft Windows 2000 Microsoft Windows 98 Deuxième Édition Microsoft Windows Édition Millennium Microsoft Windows XP Home Apple MacOS X	
Dimensions	
Hauteur	24,1 cm
Largeur	37,1 cm
Profondeur	24,4 cm
Poids	5,48 kg

Le prix unitaire repris sous le poste 16.3, du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, l'Imprimante Laser.

16.4 Onduleur

Cette tâche consiste à la fourniture et l'installation d'un Onduleur suivant les indications du maître d'œuvre, y compris toutes sujétions. Cet onduleur devra avoir au moins une puissance minimale de 2000W.

Caractéristiques générales

Type de périphérique	Onduleur - externe
Largeur	20 cm
Profondeur	55 cm
Hauteur	43 cm
Poids	51 kg
Couleur du boîtier	Noir

Périphérique d'alimentation

Technologie d'alimentation sans interruption (UPS - Uninterrupted Power Supply)	Line interactive
Tension d'entrée	CA 230 V
Intervalle de tensions d'entrée	CA 160 - 285 V
Intervalle de tensions d'entrée (réglable)	CA 151 - 302 V
Fréquence requise	50/60 Hz
Connecteur(s) d'entrée	1 x prise IEC 320 EN 60320 C20
Tension de sortie	1 x prise Schuko CEE 7/EU1-16P
Connecteur(s) de sortie	CA 230 V \pm 5% (47 - 53 / 57-63 Hz)
Puissance fournie	8 x prise IEC 320 EN 60320 C13, 1
Forme d'onde de sortie	x prise IEC 320 EN 60320 C19
	1980 W / 2200 VA
	Sinusoïdale

Le prix unitaire repris sous le poste 16.4, du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, l'Onduleur.

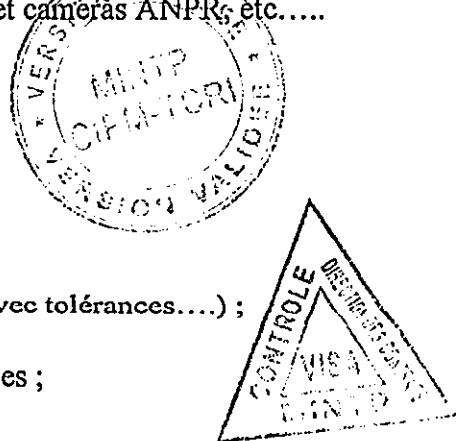
16.5 Installation du système de pesage

Cette tâche consiste à la fourniture et l'installation du logiciel des opérations de pesée et éventuellement les différents commutateurs de conversions du système de pesée y compris toutes sujétions. Cette application devra gérer automatiquement différents équipements périphériques en occurrence les feux de signalisation, l'afficheur géant, barrières et caméras ANPR, etc.....

Ce logiciel d'application aura au moins les fonctions suivantes :

- classification automatique des véhicules ;
- calcul automatique des surcharges et des amendes ;
- export des données et rapports au format .xml ;
- identification de la station de pesage concernée ;
- poids des essieux et groupes d'essieux ;
- poids net des véhicules ;
- calcul des amendes (en valeur absolue, pourcentage, tranche, avec tolérances....) ;
- saisie des chauffeurs de véhicules ;
- données imprimables sur des fiches spécifiques, types d'amendes ;
- identification de la station de pesage concernée ;
- saisie des plaques d'immatriculation ;
- saisie de l'origine, de la destination et des matières transportées des véhicules ;

Le prix unitaire repris sous le poste 16.5, du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, l'Installation du système de pesage.



16.6 Mât + accroche pour afficheur géant

Cette tâche consiste à la réalisation du mat avec accroche ainsi que le kit de fixation sur poteau pour l'afficheur géant, y compris toutes sujétions. Le mat sera réalisé en BA suivant les caractéristiques conférées à l'article 5.2

Le prix unitaire repris sous le poste 16.6, du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, la réalisation du Mât + accroche pour afficheur géant.

16.7 Assistance au génie civil, pose + installation pèse essieux + afficheur géant

Cette tâche consiste à l'assistance du génie civil dans la réalisation des travaux d'installation de la chaîne de mesure y compris toutes sujétions.

Le châssis devra être encastré dans l'aire de pesage, parfaitement réglé au même niveau que la surface de roulement des essieux. Une fois le cadre de fosse scellé, on procèdera au coulage de la plateforme sur place avec un béton dosé au moins à 400kg/m3. Ensuite, un Kit composé d'un joint d'étanchéité en caoutchouc de haute performance devra être fixé autour du cadre de fosses.

L'afficheur géant devra être implanté aux abords de la plateforme de pesée. Au préalable, une fouille en puits devra être réalisée selon les spécificités données par le Maître d'œuvre afin de recevoir le BA destiné pour la réalisation du mât.

Le prix unitaire repris sous le poste 16.7, du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, l'Assistance au génie civil.

16.8 Vérification métrologique

Cette tâche consiste à la vérification de la métrologie des équipements de pesés. Elle comprend la location (ou amortissement), l'exploitation, l'entretien, la consommation en carburant, l'assurance, la vignette, le péage routier, etc. Pour le véhicule étalon mobilisé ainsi que le personnel utilisé par l'attributaire ou son sous-traitant, le Maître d'œuvre prendra en compte ces éléments sur présentation des pièces justificatives des dépenses et du certificat délivré par les services de la métrologie.

Avant les opérations de métrologie, on devra s'assurer du bon état de fonctionnement des capteurs.

La plateforme sera individuellement testée par l'agent en charge de la métrologie.

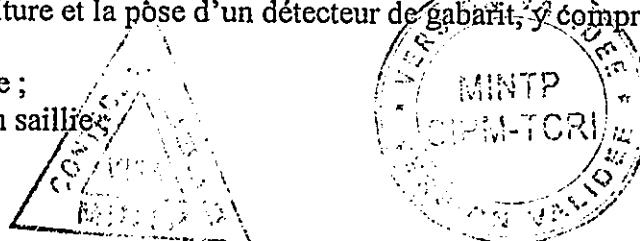
Ensuite, le système de pesage (capteurs, plateforme, les électroniques...) sera calibré avec des masses homologués d'une tonne par le MINCOMMERCE. Les corrections de la gravité seront intégrées directement lors de la métrologie.

Le prix unitaire repris sous le poste 16.8, du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, la Vérification métrologique.

16.9 Fournitures et pose d'un détecteur de gabarit

Cette tâche consiste à la fourniture et la pose d'un détecteur de gabarit, y compris toutes sujétions. Il comprend :

- les poteaux à hauteur réglable ;
- les photocellules installées en saillie ;
- l'alarme sonore et visuelle ;
- le système câblé ;
- la protection IP66.



Le détecteur de gabarit devra principalement être intégré au système de pesage.

Le détecteur de gabarit des véhicules doit pouvoir permettre de statuer exactement sur les dimensions hors tout du véhicule, notamment la hauteur et la largeur de celui-ci. Il doit être muni d'un dispositif capable d'émettre un effet sonore pour signaler le dépassement du gabarit. Il sera principalement constitué :

- D'un portique ou de deux (2) poteaux en aciers traités et revêtus d'une peinture contre la corrosion ;
- Un dispositif sonore (sirène) de capacité supérieure à 100 dB ;
- un dispositif d'émission du rayonnement ou tout autre, capable de déterminer le gabarit du véhicule ;
- un boîtier de raccordement ;
- une alimentation électrique du dispositif
- une protection électrique (disjoncteur 10 A par exemple).

Le prix unitaire repris sous le poste 16.9, du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, la Fourniture et pose d'un détecteur de gabarit.

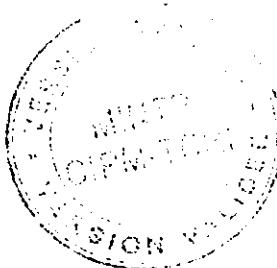
16.10 Fournitures et pose d'un Système de lecture de plaque ANPR

Cette tâche consiste à la fourniture et la pose d'un système de lecture de plaque ANPR, y compris toutes sujétions.

La caméra ANPR doit pouvoir permettre la capture et l'enregistrement automatique de l'immatriculation de tout véhicule qui se présente à la pesée. Elle doit assurer une vision en tout temps

et conditions de luminosité (vision diurne incluse). La caméra ANPR doit présenter les caractéristiques minimales suivantes :

Alimentation	24 V DC
Protection	IP66
Communication	
Liaison	Ethernet
Port série	RS 485
Carte Micro	SDHC intégrée
Synchronisée	avec le logiciel de pesage
Capacités	
OCR	embarqué
Capture de plaque	jusqu'à 50 km/h
Lecture de plaque	jusqu'à 6 m
Résolution	1280 * 960 B/W
Température d'utilisation	-20°C + 55°C
Mécanique	
Dimensions	variable suivant modèle
Poids	variable suivant modèle
Boitier	aluminium anodisé
Peinture	époxy
Support mural	orientable fourni



Le prix unitaire repris sous le poste 16.10, du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, la Fourniture et pose d'un Système de lecture de plaque ANPR.

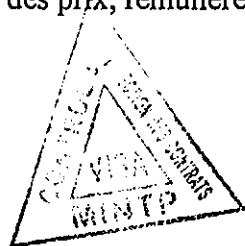
16.11 Fournitures et pose des Feux de sortie

Cette tâche consiste à la fourniture et la pose des feux de sortie, y compris toutes sujétions. Les spécificités sont :

- les couleurs du feu sont le rouge pour l'arrêt et le vert pour le départ ;
- la visibilité sur un angle de 180° à 360° ;
- la hauteur de visibilité est comprise entre 2,5 m et 4m.

Les feux de sortie devront répondre aux normes de sécurité en vigueur, telles que celles établies par l'OMS

Le prix unitaire repris sous le poste 16.11, du bordereau des prix, rémunère, à l'unité, la Fourniture et pose des Feux de sortie.





PIECE N°6

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



Note relative au bordereau des prix

Objectifs

Les objectifs du Bordereau des prix sont :

- a. De permettre une bonne comparaison des prix des offres à évaluer sur la base d'une nomenclature définissant ces prix en fonction des tâches élémentaires constituant un poste de prix ;
- b. De permettre, une fois le marché conclu, l'évaluation et le paiement des travaux exécutés. Pour atteindre ce objectifs, le Bordereau des prix doit répertorier les travaux de façon suffisamment détaillée pour distinguer entre différentes natures de travaux, ou entre travaux de même nature exécutés dans des endroits différents, ou entre toutes autres conditions susceptibles de donner lieu à des variations de coûts, sans oublier que les prix comprennent également toutes suggestions découlant de l'application des dispositions administratives et techniques prévues dans les pièces écrites.

Séries de prix

Dans un bordereau des prix, les prix sont groupés en rubriques de façon à distinguer entre les parties de travaux qui par nature, accès, calendrier ou toute autre caractéristique peuvent donner lieu à des variations sur les méthodes de construction, ou séquence des travaux, ou considérations de coût. Ces rubriques constituent des séries de prix.

Unités de mesure

Le système métrique sera utilisé, et les abréviations suivantes sont recommandées :

mètre	: m	centimètre	: cm	millimètre	: mm
hectare	: ha	Mètre carré	: m ²	Millimètre carré	: mm ²
litre	: l	Mètre cube	: m ³	unité	: u
kilogramme	: kg	tonne	: t	forfait	: ft
seconde	: s	heure	: h		

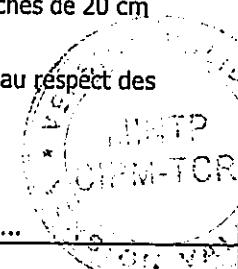
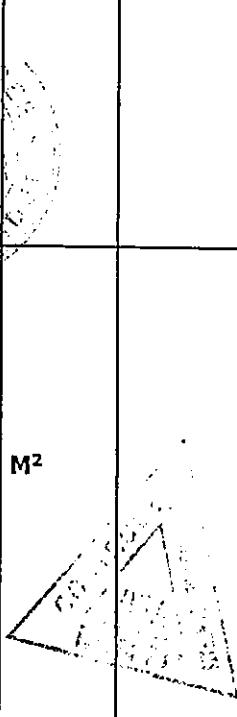
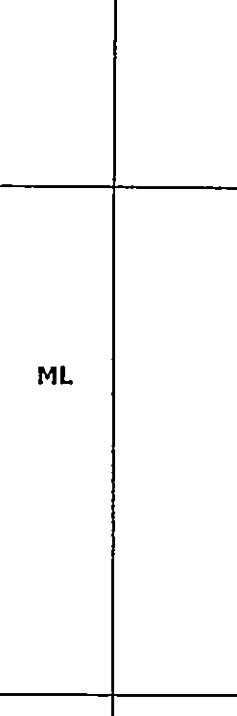
Présentation du bordereau des prix

Le bordereau des prix unitaires doit être présenté sous la forme d'un tableau de trois colonnes. Les codes de la série et du prix figurent à la première colonne ; la définition des prestations composant le prix, l'unité de mesure et le montant en lettres constituent

La deuxième colonne ; la troisième colonne est réservée au montant du prix en chiffres. Cette dernière colonne est susceptible d'être éclatée en autant de colonnes qu'il y a d'unités monétaires de paiement.

	Désignation Prix unitaires hors TVA en lettres (FCFA)	Unité	Prix unitaire En chiffre (FCFA) Hors TVA
SERIE 000	INSTALLATION		
001	<p>Installation de chantier :</p> <p>Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier de l'Entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix rémunère également la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaires. Ce prix est payé en deux échéances :</p> <p>* QUATRE VINGT POUR CENT (80%) dès la réception des installations de l'Entreprise et l'approbation du projet d'exécution.</p> <p>* VINGT POUR CENT (20%) après le démontage des installations, l'approbation des plans de recolement et la remise en état des lieux.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, le cas échéant, des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules; • la construction des voies d'accès, des déviations éventuelles et leur entretien; • la construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier; • le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle du laboratoire de chantier, ainsi que le démontage et l'évacuation des composants; • la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins; • la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien; • toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier; • la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaire; • la confection des plans de recolement; • le démontage et le repliement des installations; • le déplacement éventuel au fur et à mesure de l'avancement du chantier; • la remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales, et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis. <p>Il est indispensable que tous les éléments de l'installation de chantier dont le laboratoire totalement équipé et en état de fonctionner soient en place pour que le forfait de 80 % puisse être payé. Un élément manquant supprime le droit au paiement de la totalité. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc..., démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans un état le plus proche possible de son état initial.</p> <p>Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs sauf à la demande du Maître d'Ouvrage.</p> <p>Le Forfait à: (en lettres: hors TVA).....</p>		

002	<p>Amenée et Repli du matériel : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au FORFAIT (FT) l'amenée et le repli du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Ce prix comprend notamment: l'amenée du matériel et des engins nécessaires à l'exécution du chantier y compris éventuellement: les centrales de concassage, d'enrobage, de fabrication de béton, les bascules de chantier, les engins de terrassement, d'assainissement, de mise en œuvre de chaussée et de transport. A la fin des travaux, le Cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Le Cocontractant devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Ce prix sera payé en deux tranches : * CINQUANTE POUR CENT (50%) pour l'amenée du matériel. Cette tranche sera payée progressivement au fur et à mesure de l'amenée sur le chantier, du gros matériel prévu dans le projet d'exécution approuvé. * CINQUANTE POUR CENT (50%) après la réception provisoire lorsque la totalité du matériel aura été repliée.</p>	FF	
SERIE10 0	NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS		
101	<p>Débroussaillement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m²) le débroussaillement qui consiste à nettoyer le terrain et à couper toutes les plantes ligneuses, et les arbustes à l'intérieur de l'emprise hors plate forme. Cette tâche sera exécutée manuellement. Ce prix comprend notamment : • le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plate forme; • l'abattage et le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 20 cm; • l'élagage des arbres hors emprise; • le ramassage, l'enlèvement, le transport et l'évacuation des produits de coupe et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions.</p>	M ²	
102	<p>Déblai ordinaire mis en dépôt Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³), le déblai ordinaire mis en dépôt. Ce prix comprend notamment: • l'extraction des matériaux; • le chargement, le transport sur une distance inférieure à 5000 mètres et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'œuvre; • le réglage sur le lieu de dépôt.</p>	M ³	

103	<p>Purges</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³), les purges.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'extraction des matériaux de mauvaise tenue; • le chargement, le transport quelle que soit la distance et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'œuvre; • le remblaiement de la fouille avec des matériaux d'emprunt de bonnes caractéristiques telles que définies aux prix TM108, pour la reconstitution du niveau initial de la plate-forme par compactage en couches de 20 cm maximum; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <p>Le Mètre Cube à: (en lettres: hors TVA).....</p>	 M ³
104	<p>Mise en forme de la plateforme</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au METRE CARRE(m²) de route traitée, la mise en forme de la plate-forme devant recevoir la couche de fondation(routes en BA).</p> <p>Ce prix ne comprend pas la remise en forme et le curage des fossés latéraux.</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nettoyage éventuel de la plateforme existante; • l'évacuation des terres végétales existantes éventuelles; • la scarification de la plateforme existante ; • le réglage de la plateforme scarifiée (y compris sur les zones en scories volcaniques); • l'arrosage et le compactage de la plateforme; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <p>Le Mètre Carré à: (en lettres: hors TVA).....</p>	 M ²
105	<p>Curage et remise en forme des exutoires existants</p> <p>Les prix 105 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINEAIRE (ml), le curage et la remise en forme des fossés et exutoires en terre existants. Le débouché de l'exutoire doit être libéré de tous matériaux.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le curage mécanique ou manuel des fossés et exutoires jusqu'à leurs extrémités; • l'évacuation de tous les produits de curage en dépôt; • la vérification de la pente longitudinale des fossés et exutoires compatible avec un rejet complet des eaux; • et toutes autres sujétions. <p>Le Mètre-Linéaire à: (en lettres: hors TVA).....</p>	 ML
SERIE200	CHAUSSEE	

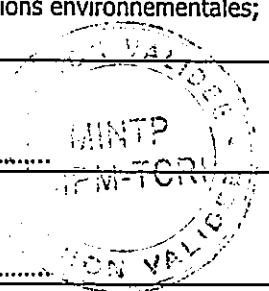
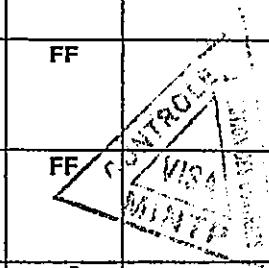
201	<p>Fraisage, décapage (environ 80cm de profondeur) et compactage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m²), la scarification de la chaussée existante avant la mise en œuvre de la couche de base ou au revêtement de la nouvelle chaussée. Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la scarification, partielle ou non, de la chaussée existante ; • le compactage au tamping-foot (pieds de mouton); • toutes sujétions d'exécution sur faible surface. <p>Le Mètre Carré à: (en lettres: hors TVA).....</p>		
202	<p>Couche de base Les prix 202 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³) ou à la TONNE (T), la mise en œuvre de graveleux latéritiques, d'arène latéritique, de grave pouzzolanique, de grave concassés 0/31,5, de matériaux composites ou améliorés selon le cas, pour la réalisation de la couche de base. Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux sur une distance inférieure ou égale à 10 000 mètres pour les matériaux graveleux et inférieure ou égale à 50 000 mètres pour les graves concassés 0/31,5; • la mise en œuvre; • la remise en état des lieux après travaux; • la fourniture à pied d'œuvre, quelles que soient les distances de transport des produits hydro-carbonés, le cas échéant; • et toutes sujétions. 		
202a	<p>Couche de base améliorée en grave concassé 0/31,5 et stabilisée au ciment.</p> <p>Le Mètre Cube à: (en lettres: hors TVA).....</p>	M ³	
202b	<p>Couche de base en grave concassée 0/31,5</p> <p>Le Mètre Cube à: (en lettres: hors TVA).....</p>	M ³	
203	<p>Démolition d'ouvrage en béton Les prix 401 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³), la démolition d'ouvrage ou partie d'ouvrage en béton, manuellement avec masse, burin, barre à mines ou mécaniquement. Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les fouilles éventuelles; • la démolition de l'ouvrage par quelque moyen que ce soit; • l'extraction, le chargement, le transport quelle que soit la distance et le déchargement des gravats et des produits de démolition en un lieu de dépôt agréé par le Maître d'oeuvre; • le remblai et le compactage des fouilles nécessitées par la démolition des fondations; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. 		
203a	<p>Démolition d'ouvrages en maçonnerie ou en béton ordinaire.</p> <p>Le Mètre Cube à: (en lettres: hors TVA).....</p>	M ³	
203b	<p>Démolition d'ouvrage en béton armé</p> <p>Le Mètre Cube à: (en lettres: hors TVA).....</p>	M ³	

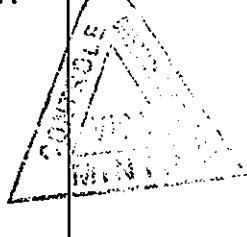
204	<p>Bétons</p> <p>Les prix 402 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³), la fabrication et la mise en œuvre des bétons, suivant un dosage donné en kg de ciment par mètre cube de béton;</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs; • la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des hétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance; • les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures; • le coffrage le cas échéant; • la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants; • la mise en œuvre des bétons, le traitement et râgrage éventuels des surfaces; • le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. 		
204a	<p>Couche de roulement Béton Armé dosé à 400 kg/m³ épaisseur = 20 cm.</p> <p>Le Mètre Cube à: (en lettres: hors TVA).....</p>	 M ³	
204b	<p>Béton armé pour chasse roues</p> <p>Le Mètre Cube à: (en lettres: hors TVA).....</p>	 M ³	
204c	<p>Bordure en Béton dosé à 400 kg/m³</p> <p>Le Mètre-Linéaire à: (en lettres: hors TVA).....</p>	 ML 	
204d	<p>Raccords sur muret en béton armé au niveau des entrées et sorties du pont bascule</p> <p>Le Forfait à: (en lettres: hors TVA).....</p>	 FF	
205	<p>Dallette en béton armé</p> <p>Les prix 403 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité indiqué, la fourniture et la mise en place des dalettes en béton armé permettant aux piétons et aux véhicules de franchir les fossés ou caniveaux bétonnés ou maçonnés.</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance des matériaux et du matériel nécessaire à la préfabrication et à la pose des dalles; • le coffrage soigné y compris les accessoires; • la préfabrication de la dallette selon le projet d'exécution approuvé, sa manutention et son stockage avant mise en place; • le transport et la pose de la dallette préfabriquée y compris toutes les sujétions. • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. 		

205a	Dallettes en béton armé dosé à 350 kg/m3 Le Mètre Cube à: (en lettres: hors TVA).....	M ³	
205b	Dallettes sur caniveau bétonné de largeur 0,60 ép. =15 cm Le Mètre-Linéaire à: (en lettres: hors TVA).....	ML	
205c	Regard en Béton Armé dosé à 350 kg/m3 L'Unité à: (en lettres: hors TVA).....	U	
206	Coffrages ordinaires Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m ²), la fourniture et la mise en place des coffrages ordinaires ou soignés. Cette opération consiste à coffrer les différentes surfaces quand cela est nécessaire avant bétonnage. Les coffrages seront de construction robuste car ils sont appelés à supporter, selon le cas, la poussée du béton frais ou le poids de la construction jusqu'au décintrage de l'ouvrage. Ces prix comprennent notamment: <ul style="list-style-type: none">la fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre des étais, cintres, échafaudages, appuis provisoires nécessaires à l'étalement de toutes les parties de l'ouvrage, y compris le montage, le réglage et l'entretien;la préparation, la réalisation, l'entretien des fouilles et remblais provisoires éventuels, pour les cintres, étais provisoires et l'enlèvement des remblais en fin de chantier;la fourniture et la pose des éléments éventuels destinés à souligner l'aspect architectural (cas des coffrages soignés);la fourniture et la mise en œuvre des produits de décoffrage, le décoffrage (sauf coffrages perdus), le démontage des étais, cintres, échafaudages;toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;et toutes autres sujétions. Le Mètre Carré à: (en lettres: hors TVA).....	M ²	
207	Etudes géotechniques et d'exécution Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au FORFAIT (FT), les études géotechniques et techniques : Ce prix comprend notamment: <ul style="list-style-type: none">Les études géotechniques à réaliser au droit de l'ouvrage à construire, pour déterminer la profondeur d'affouillement et notamment les reconnaissances suivantes: sondages pressiométriques ou au pénétromètre léger, formulation du béton, essais de laboratoires (analyses granulométriques, teneur en eau, etc.).Le études hydraulique et hydrologique;entre autres: les notes de calcul, les plans d'exécutions, etc. NB: Ce prix est payé après validation du rapport. Le Forfait à: (en lettres: hors TVA).....	FF	
SERIE 300	ASSAINISSEMENT-DRAINAGE		

301	<p>Curage des buses ($\emptyset \leq 1,5m$) et des dalots ($H \leq 1,5m$) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), le curage des buses ($\emptyset \leq 1,5m$) et des dalots ($H \leq 1,5m$). Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le curage et le nettoyage manuels de l'ouvrage et des lits amont et aval sur une distance minimale de 5 mètres de manière à rétablir le fil d'eau; • la mise en dépôt des produits de curage et de nettoyage en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; • la vérification de la pente longitudinale des fossés et exutoires compatible avec un rejet complet des eaux; • toutes sujétions liés au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <p>L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....</p>	U	
302	<p>Curage des fossés bétonnés ou maçonnés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINEAIRE (ml), le curage des fossés bétonnés ou maçonnés existants. Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le curage manuel des fossés et exutoires; • le transport et la mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; • la vérification de la pente longitudinale des fossés et exutoires compatible avec un rejet complet des eaux; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <p>Le Mètre-Linéaire à: (en lettres: hors TVA).....</p>	ML	
303	<p>Construction des têtes de dalots Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction des têtes du dalot en béton armé. Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre, • l'implantation et le piquetage de l'ouvrage, • l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance, • le coffrage et le ferraillage de l'ouvrage, • la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques, • la mise en œuvre des bétons, la vibration, le traitement et réglage éventuels des surfaces, • le décoffrage, le badigeonnage au bitume des surfaces enterrées, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords, • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales, • et toutes autres sujétions. <p>L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....</p>	U	

304	<p>Construction des dalettes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la construction des dalettes dont les dimensions seront spécifiées par le Maître d'œuvre, y compris toutes sujétions.</p> <p>Le Mètre-Linéaire à: (en lettres: hors TVA).....</p>	ML	
305	<p>Caniveaux bétonnés de section 0,60 X (0,70 ≤ h ≤ 1,00) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire (ml), la construction des Caniveaux bétonnés dont les dimensions seront spécifiées par le Maître d'œuvre, y compris toutes sujétions.</p> <p>Le Mètre-Linéaire à: (en lettres: hors TVA).....</p>	ML	
SERIE 400	SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE		
401	<p>Panneaux de signalisation de type AB Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type AB en béton armé.</p> <p>L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....</p>	U	
SERIE 500	DIVERS		
501	<p>Peintures sur ouvrages Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m²), l'application de peinture sur les ouvrages.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation des surfaces à peindre; • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires; • la mise en œuvre des différentes couches de peinture; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <p>Le Mètre Carré à: (en lettres: hors TVA).....</p>	M ²	

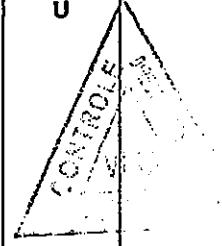
SERIE 600	MAÇONNERIE – ÉLÉVATION Les prix 700 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'unité indiquée, <ul style="list-style-type: none"> • le nettoyage du site, l'implantation les fouilles et les remblais au droit des ouvrages ; • la fabrication et la mise en œuvre des bétons, suivant un dosage donné en kg de ciment par mètre cube de béton ; • la Maçonnerie en aggloméré bourré de 20x20x40 cm pour fondation et Maçonnerie en agglomérés creux de 15x20x40cm ; • les Enduits au mortier de ciment dose à 350 kg/m3 et à 400 kg/m3 ; • la polystyrène pour Joint de rupture ; • les Raccords de maçonnerie pour soubassement et élévation. <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des mortiers, bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance; • le coffrage le cas échéant; • la formulation et la fabrication des mortiers et bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants; • la mise en œuvre des mortiers et bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces; • le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et tout autres sujétions. 		
601	Nettoyage du site Le Forfait à: (en lettres: hors TVA).....	FF	
602	Implantation Le Forfait à: (en lettres: hors TVA).....	FF	
603	Fouille en rigole et en puits Le Mètre Cube à: (en lettres: hors TVA).....	M ³	
604	Remblai des terres Le Mètre Cube à: (en lettres: hors TVA).....	M ³	
605	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³ Le Mètre Cube à: (en lettres: hors TVA).....	M ³	
606a	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, amorces de poteaux et chaînages en fondation Le Mètre Cube à: (en lettres: hors TVA).....	M ³	
606b	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux et chaînages en élévation Le Mètre Cube à: (en lettres: hors TVA).....	M ³	
607	Maçonnerie en aggloméré bourré de 20x20x40 cm pour fondation Le Mètre Carré à: (en lettres: hors TVA).....	M ²	

608	Maçonnerie en agglomérés creux de 15x20x40cm	M ²	
	Le Mètre Carré à: (en lettres: hors TVA).....		
609a	Enduit au mortier de ciment dose à 350 kg/m3	M ²	
	Le Mètre Carré à: (en lettres: hors TVA).....		
609b	Enduit de mortier dosé à 400kg/m3	M ²	
	Le Mètre Carré à: (en lettres: hors TVA).....		
610	polystyrène pour Joint de rupture	U	
	L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....		
611	Raccords de maçonnerie pour soubassement et élévation	FF	
	Le Forfait à: (en lettres: hors TVA).....		
SERIE 700	ENTRETIEN FORAGE	FF	
701	<p>Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, au forfait (FF) la fourniture et des installations de différents appareillages du forage suivant les indications du maître d'œuvre.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture d'une pompe immergée pour le forage de marque INTERDAB type 4SDM3/13, 220V, 0,75kw, 2850 tr/mn avec boîtier de commande - la robinetterie ; - le raccordement au réseau électrique ; - le circuit de distribution en eau dans la station de pesage ; - toutes sujétions. <p>Le Forfait à: (en lettres: hors TVA).....</p>		
SERIE 800	CHARPENTE ET COUVERTURE		
801	<p>Démolition de la toiture</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait, la dépose du faux plafond, une partie de la charpente et couverture endommagées, conformément à prescriptions techniques et telles qu'ils sont décrites dans le CCTP.</p> <p>Les quantités prises en compte seront les quantités constatées contradictoirement</p> <p>Le Forfait à: (en lettres: hors TVA).....</p>	FF	
802	<p>Fet P fermes en bois dur traité de section 3x15cm</p> <p>Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre du bois traité nécessaires pour la toiture y compris toutes sujétions. Les caractéristiques du bois sont les suivantes :</p> <p>Bois : basting de 3 x 15 x 5, traités</p> <p>Le Mètre Cube à: (en lettres: hors TVA).....</p>	M ³	
803	<p>F et P pannes en bois dur traité de section 8*8cm</p> <p>Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, au mètre cube, la fourniture et la mise en œuvre du bois traité nécessaires pour la toiture y compris toutes sujétions. Les caractéristiques du bois sont les suivantes :</p> <p>Bois : lattes de 4 x 8, traités</p> <p>Le Mètre Cube à: (en lettres: hors TVA).....</p>	M ³	

804	<p>Fet P couverture en Tôle bac 6/10e alu Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, au mètre carré la surface couverte, la fourniture et la mise en œuvre des tôles nécessaires pour la toiture y compris toutes sujétions. Les caractéristiques de la tôle sont les suivantes : Tôle : Tôle Bac en alu pré laqué de couleur rouge brique d'épaisseur 6/10, y compris les éléments de fixation.</p> <p>Le Mètre Carré à: (en lettres: hors TVA).....</p>	M ²	
805	<p>Planche de rive protégée à la tôle lisse pour bardage Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire couvert, la fourniture et la mise en œuvre de la planche de rive nécessaires pour la toiture y compris toutes sujétions.</p> <p>Le Mètre-Linéaire à: (en lettres: hors TVA).....</p>	ML	
806	<p>F et P plafond en contreplaqué d'ep 4mm traité avec couvre joints à l'intérieur Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, au mètre carré la fourniture puis la pose de contre-plaqué sur un solivage en latte de 8cm x 4cm, y compris toutes sujétions ;</p> <p>Le Mètre Carré à: (en lettres: hors TVA).....</p>	M ²	
807	<p>Fet P plafond en tôle lisse à l'extérieur y compris couvre joints Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, au mètre carré la fourniture puis la pose de contre-plaqué sur un solivage en latte de 8cm x 4cm, y compris toutes sujétions ;</p> <p>Le Mètre Carré à: (en lettres: hors TVA).....</p>	M ²	
808	<p>Fet P tôle faîtière de 50cm de large Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire de la surface couverte, la fourniture et la mise en œuvre des tôles nécessaires pour la toiture y compris toutes sujétions.</p> <p>Le Mètre-Linéaire à: (en lettres: hors TVA).....</p>	ML	
809	<p>F+P de flash bande, béton arme légère y/c toutes les sujétions de pose sur la toiture Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait, l'étanchéité et le traitement des irrégularités observées au niveau de la toiture. Les quantités prises en compte seront les quantités constatées contradictoirement</p> <p>Le Forfait à: (en lettres: hors TVA).....</p>	FF	
810	<p>Plafond en plafonite y/c toutes sujétions de mise en œuvre Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire, la fourniture et la pose Du faux plafond en plafonite et ses éléments de fixation suivant les règles de l'art, y compris toutes sujétions ;</p> <p>Le Mètre Carré à: (en lettres: hors TVA).....</p>	M ²	
811	<p>F/P Gouttières en alu y compris toutes sujétions Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire, la fourniture et la pose des gouttières en alu et ses éléments de fixation suivant les règles de l'art, y compris toutes sujétions ;</p> <p>Le Mètre-Linéaire à: (en lettres: hors TVA).....</p>	ML	

812	F/P Descente d'eau en PVC y compris toutes sujétions Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire, la fourniture et la pose des gouttières en PVC et ses éléments de fixation suivant les règles de l'art, y compris toutes sujétions ; Le Mètre-Linéaire à: (en lettres: hors TVA).....	ML	
SERIE 900	MENUISERIE METALLIQUE ET VITRERIE		
901	F+P de baie vitrée à 1 vantail 80x210 Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, au mètre carré la confection, le transport sur site et sa fixation sur le site, une baie vitrée à 1 vantail 80x210, y compris toutes sujétions Le Mètre Carré à: (en lettres: hors TVA).....	M ²	
902	Fourniture et pose de porte métallique de 90 x 220cm Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, à l'unité la confection, le transport sur site et sa fixation sur le site, d'une porte métallique à un battant de dimension 0,9m de largeur et 2,2m de hauteur, y compris toutes sujétions L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....	U	
903	Fenêtre coulissante en alu vitrée Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, à l'unité la confection, le transport sur site et sa fixation sur le site d'une Fenêtre coulissante en alu vitrée, y compris toutes sujétions L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....	U	
SERIE 1000	MENUISERIE BOIS		
1001	Porte isoplane de 80x210 Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, à l'unité la fourniture et la pose des portes en bois massif bubinga ou équivalent de 80 x 210cm comprenant cadre et battants, y compris toutes sujétions L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....	U	
1002	Fourniture et pose de vachette poignet muze 195 mm diamant noir clé y compris toutes sujétions Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, à l'unité la fourniture et la pose des serrures et accessoires, y compris toutes sujétions L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....	U	
SERIE 1100	PLOMBERIE ET SANITAIRE		
1101	Fourniture et pose de WC a l'anglaise y compris toutes sujétions et accessoires de robinetterie Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, à l'unité la fourniture et la pose de WC à l'anglaise avec chasse basse et tous les accessoires y compris toutes sujétions. L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....	U	

1102	<p>Fourniture et pose de lavabo sur colonne y compris toutes sujétions et accessoires de robinetterie Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, à l'unité la fourniture et la pose de lavabo avec tous les accessoires y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....</p>		
1103	<p>vidange de la fosse septique Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, au forfait, la vidange d'une fosse septique à trois compartiments couverte par une dalle en béton armé et puisard, ainsi que les regard de visite pour la collecte des eaux en provenance du local technique et autres, y compris toutes sujétions.</p> <p>Le Forfait à: (en lettres: hors TVA).....</p>	FF	
1104	<p>Fourniture et pose des tuyaux d'évacuation de la fosse Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, au mètre linéaire, la fourniture et la pose des tuyaux en PVC de diamètre 110 mm, y compris toutes sujétions.</p> <p>Le Mètre-Linéaire à: (en lettres: hors TVA).....</p>	ML	
SERIE 1200	ELECTRICITE		
1200	<p>ELECTRICITE Ces prix 1300 rémunèrent selon les conditions générales prévues au marché, à l'unité indiquée la fourniture et des installations de différents appareillages électriques des bâtiments suivant les indications du maître d'œuvre, ainsi que le raccordement au réseau d'électricité et toutes sujétions.</p>		
1201	<p>Révision générale de l'électricité (fileterie et luminaire)</p> <p>Le Forfait à: (en lettres: hors TVA).....</p>	FF	
1202	<p>F/P des Climatiseurs y compris toutes sujétions</p> <p>L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....</p>		
1203	<p>Réglette de 120cm</p> <p>L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....</p>	U	
1204	<p>Réglette de 60cm</p> <p>L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....</p>	U	
1205	<p>Fil TH 1,5 mm²</p> <p>Le rouleau à : (en lettres: hors TVA).....</p>	rouleau	
1206	<p>Fil TH 2,5 mm²</p> <p>Le rouleau à : (en lettres: hors TVA).....</p>	rouleau	
SERIE 1300	ECLAIRAGE PUBLIC ET ENERGIE SOLAIRE		
1300	<p>Eclairage Public et Energie Solaire Ces prix 1400 rémunèrent selon les conditions générales prévues au marché, à l'unité indiquée la logistique, la fourniture et la pose des installations de différents appareillages électriques à l'extérieur des bâtiments suivant les indications du maître d'œuvre, ainsi que les travaux préparatoires pour l'installation et le raccordement au réseau d'électricité et toutes sujétions.</p>		

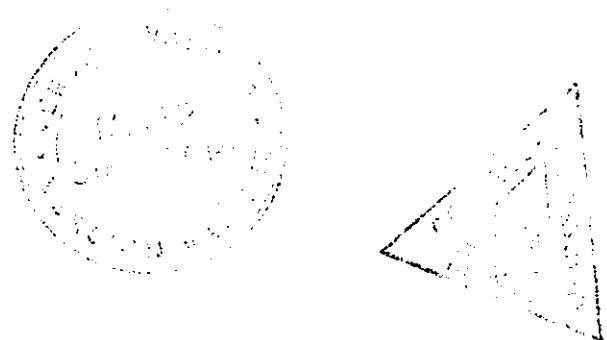
1301	Fourniture de la tête lampadaire (module photovoltaïque) L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....	U	
1302	Contrôleur/Régulateur de charge L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....	U	
1303	Câble et accessoire L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....	U	
1304	Fourniture du support du lampadaire (mât + crosse + platine de fixation + accessoires) L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....	U	
1305	Transport et pose d'un lampadaire solaire L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....	U	
1306	Massif d'ancrage et de protection du candélabre L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....	U	
1307	Fouille en puits de 50x50x100 L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....	U	
1308	Construction des massifs en béton armé (50x50x150): 100cm en puits et 50cm hors puits L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....	U	
1309	F/P pylône en acier galvanisé thermo laqué de 8m de hauteur y/c toutes sujétions de mise en œuvre L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....	U	
1310	F/P lampadaire solaire all in one module photovoltaïque: 145w, LED luminaire 100w y/c toutes sujétions de mise en œuvre L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....	U	
1311	Fourniture lampadaires solaires unidirectionnel a un bras type LSB (fer Galva panneaux solaires 24v/200Wc ; LED 120w/24V efficacité lumineuse 6000-8000 Lumens ; Batterie lithium200Ah/24V contrôleur de charge (15A/24A crépusculaire intelligent et automatique, imperméable et commande a distance) hauteur total du mat 7m au moins, rayon lumière 60m autonomie de 3 ours min, temps de fonctionnement 12 heures/jour minimum, position des batteries au-dessus du mat avec protection anti vandalisme y c ts; L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....	U	
1312	Etude et piquetage Le Forfait à: (en lettres: hors TVA).....	FF	
SERIE 1400	PEINTURE Ces prix 1500 rémunèrent selon les conditions générales prévues au marché, au mètre carré de peinture mis en œuvre, la préparation de la surface pour applique de peinture, la fourniture et l'application de la peinture sur les murs et menuiseries (faux plafond). Ce prix contient, la fourniture, l'imprégnation à la chaux, l'application en deux couches de peinture à huile de type Super email sur murs intérieurs et extérieurs et à eau de type 800 ou 1300 ou similaire sur plafond, y compris toutes sujétions		

1401	Préparation de la surface pour la peinture Le Mètre Carré à: (en lettres: hors TVA).....	M ²	
1402	Peinture type Pentex 1300 ou équivalent sur murs extérieur Le Mètre Carré à: (en lettres: hors TVA).....	M ²	
1403	Peinture type Pentex 800 ou équivalent sur murs intérieur Le Mètre Carré à: (en lettres: hors TVA).....	M ²	
1404	Peinture à huile sur menuiserie plinthes (1m) et soubassement Le Mètre Carré à: (en lettres: hors TVA).....	M ²	
1405	Venir sur le mur façade principal Le Mètre Carré à: (en lettres: hors TVA).....	M ²	
1406	Peinture type Pentex 800 ou équivalent sur plafond Le Mètre Carré à: (en lettres: hors TVA).....	M ²	
SERIE 1500	FOURNITURE, INSTALLATION D'UN PESE ESSIEUX ET ACCESOIRES		
1501	Fourniture et pose d'un pèse essieux type R300 LSWIN : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'Ensemble (Ens), l'installation et la pose d'un pèse essieux type R300 LSWIN : Ce prix comprend notamment : • l'installation d'01 plateforme R300 ; • l'installation d'01 cadre d'encastrement ; • l'installation d'01x kit d'étanchéité cadre ; • l'installation d'01 kit d'étanchéité capteur ; • l'installation d'01 câble de mesure longueur 30m ; • l'installation d'01 électronique UCC2 ; • l'installation d'01 afficheur géant + accroche ; • l'installation d'01 logiciel LPX RS (gestion amendes) ; • et toutes autres sujétions. L'Ensemble à : (en lettres: hors TVA).....	Ens.	
1502	Ordinateur complet Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et l'installation d'un ordinateur complet de génération core I7 ou équivalent suivant les indications du maître d'œuvre, y compris toutes sujétions. L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....	U	
1503	Imprimante Laser Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et l'installation d'une imprimante laser suivant les indications du maître d'œuvre, y compris toutes sujétions. L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....	U	
1504	Onduleur Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et l'installation d'un onduleur de capacité minimale de 2000W suivant les indications du maître d'œuvre, y compris toutes sujétions. L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....	U	

1505	Installation du système de pesage Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, à l'unité, l'installation du logiciel des opérations de pesée et éventuellement les différents commutateurs de conversions du système de pesée y compris toutes sujétions. L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....	U	
1506	Mât + accroche pour afficheur géant Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la réalisation du mat avec accroche ainsi que le kit de fixation sur poteau pour l'afficheur géant, y compris toutes sujétions L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....	U	
1507	Assistance au génie civil, pose + installation pèse essieux + afficheur géant Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, à l'unité, l'assistance technique de génie civil à la réalisation de la chaîne de mesure, y compris toutes sujétions L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....	U	
1508	Vérification métrologique Ce prix couvre les frais de vérification de la métrologie comprenant la totalité des frais de location (ou amortissement), d'exploitation, d'entretien, carburant, assurance, vignette, péage routier, etc, pour le véhicule étalon mobilisé ainsi que les frais de mission du personnel utilisé par l'attributaire ou son sous-traitant. Il est payable sur présentation des pièces justificatives des dépenses et du certificat délivré par les services de la métrologie. Ce paiement est le remboursement des dépenses effectuées par le cocontractant, majoré de 10% pour tenir compte de sa marge. Les pieces justificatives des dépenses attendues Ici sont : <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission des personnels impliqués arrêté par le Chef de Service du marché ; - les factures de carburant, les tickets de péage, etc ; les factures des frais de métrologie versés au MINCOMMERCE L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....	U	
1509	Fourniture et pose d'un détecteur de gabarit Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose d'un détecteur de gabarit, y compris toutes sujétions L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....	U	
1510	Fourniture et pose d'un Système de lecture de plaque ANPR Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose d'un système de lecture de plaque ANPR, y compris toutes sujétions L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....	U	
1511	Fourniture et pose des Feux de sortie Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au marché, à l'unité, la fourniture et la pose des feux de sortie, y compris toutes sujétions L'Unité à : (en lettres: hors TVA).....	U	

PIECE N°7

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



Lot 1-LT : travaux de réhabilitation de la station de pesage de Bekoko
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STATION DE PESAGE
ROUTIER FIXE DE BEKOKO

Prix	Désignations	Utes	Otés	P.U	Prix total
TRAVAUX DE GENIE CIVIL					
SERIE 000	INSTALLATIONS				
001	Installation de chantier	Ft	1		
002	Amenée et repli du matériel	Ft	1		
	TOTAL SERIE 000				
SERIE 100	NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS				
102	Déblai ordinaire mis en dépôt	m ³	17,56		
103	Purges	m ³	38,82		
104	Mise en forme de la plateforme	m ²	72		
105	Curage et remise en forme des exutoires existants	ml	124,75		
	TOTAL SERIE 100				
SERIE 200	CHAUSSEE				
202a	Couche de base améliorée en grave concassé 0/31,5 et stabilisée au ciment.	m ³	28,46		
203a	Démolition d'ouvrages en maçonnerie ou en béton ordinaire.	m ³	7,824		
203b	Démolition d'ouvrages en béton armé.	m ³	12,2		
204a	Couche de roulement Béton Armé dosé à 400 kg/m ³ épaisseur = 20 cm.	m ³	30,992		
205a	Dalette en béton armé dosé à 350 kg/m ³ .	m ³	3,615		
206	Coffrages ordinaires.	m ²	138		
	TOTAL SERIE 200				
SERIE 300	ASSAINISSEMENT - DRAINAGE				
302	Curage des fossés bétonnés ou maçonnes	ml	224		
	TOTAL SERIE 300				
SERIE 1500	FOURNITURE, INSTALLATION D'UN PESE ESSIEUX ET ACCESSOIRES				
1501	Fourniture et pose d'un pese essieux type R300 LSWIN	Ens.	1		
1502	Ordinateur complet	U	1		
1503	Imprimante Laser	U	1		
1504	Onduleur	U	1		
1505	Installation du système de pesage	U	1		
1508	Vérification métrologique	U	1		
1509	Fournitures et pose d'un détecteur de gabarit	U	1		
1510	Fourniture et pose d'un Système de	U	1		

Prix	Désignations	Utés	Qtés	P.U	Prix total
	lecture de plaque ANPR				
1511	Fourniture et pose des Feux de sortie	U	1		
	TOTAL SERIE 1500				
					TOTAL HTVA
					TVA 19,25%
					AIR 2,2%
					TTC
					NET A MANDATER



159

Lot 2-LT : travaux de réhabilitation de la station de pesage de Njombé
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA
STATION DE NJOMBE

Prix	Désignations	Utes	Qtes	P.U	Prix total
TRAVAUX DE GENIE CIVIL					
SERIE 000	INSTALLATIONS				
001	Installation de chantier	Ft	1		
002	Amenée et repli du matériel	Ft	1		
	TOTAL SERIE 000				
SERIE 100	NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS				
102	Déblai ordinaire mis en dépôt	m ³	14		
103	Purges	m ³	39,9		
104	Mise en forme de la plateforme	m ²	56		
105	Curage et remise en forme des exutoires existants	ml	100		
	TOTAL SERIE 100				
SERIE 200	CHAUSSEE				
202a	Couche de base améliorée en grave concassé 0/31,5 et stabilisée au ciment.	m ³	33,25		
203a	Démolition d'ouvrages en maçonnerie ou en béton ordinaire	m ³	3		
203b	Démolition d'ouvrages en béton armé	m ³	28,8		
204a	Couche de roulement Béton Armé dosé à 400 kg/m ³ épaisseur = 20 cm.	m ³	31,42		
205a	Dallette en béton armé dosé à 350 kg/m ³	m ³	2		
205b	Dallette sur caniveau bétonné de largeur 0,60 ép. =15 cm	ml	100		
205c	Regard en Béton Armé dosé à 350 kg/m ³	U	2		
206	Coffrages ordinaires.	m ²	122		
	TOTAL SERIE 200				
SERIE 300	ASSAINISSEMENT - DRAINAGE				
302	Curage des fossés bétonnés ou maconnés	ml	200		
305	Caniveaux bétonnés de section 0,60 X (0,70 ≤ h ≤ 1,00)	ml	60		
	TOTAL SERIE 300				
SERIE 1100	PLOMBERIE ET SANITAIRE				

Prix	Désignations	Utes	Qtés	P.U.	Prix total
1104	Fourniture et pose des tuyaux d'évacuation de la fosse	ml	25		
	TOTAL SERIE 1100				
SERIE 1300	ECLAIRAGE PUBLIC ET ENERGIE SOLAIRE				
1301	Fourniture de la tête lampadaire (module photovoltaïque)	U	8		
1302	Contrôleur/Régulateur de charge	U	1		
1303	Câble et accessoire	U	1		
1304	Fourniture du support du lampadaire (mât + crosse + platine de fixation + accessoires)	U	8		
1305	Transport et pose d'un lampadaire solaire	U	8		
1306	Massif d'ancrage et de protection du candélabre	U	8		
	TOTAL SERIE 1300				
LOT 1500	FOURNITURE, INSTALLATION D'UN PESE ESSIEUX ET ACCESSOIRES				
1501	Fourniture et pose d'un pèse essieux type R300 LSWIN	Ens.	1		
1506	Mât + accroche pour afficheur géant	U	1		
1507	Assistance au génie civil, pose + installation pèse essieux + afficheur géant	U	1		
1508	Vérification métrologique	U	1		
1509	Fourniture et pose d'un détecteur de gabarit	U	1		
1510	Fourniture et pose d'un Système de lecture de plaque ANPR	U	1		
1511	Fourniture et pose des Feux de sortie	U	1		
	TOTAL SERIE 1500				

TOTAL HTVA
TVA 19,25%
AIR 2,2%
TTC
NET A MANDATER

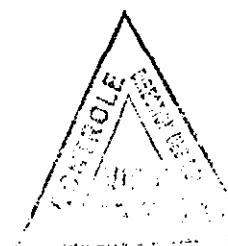
Lot 3-EST : travaux de réhabilitation de la station de pesage de Mandjou

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STATION DE MANDJOU

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.Unit	P.Tot.
SERIE 000	INSTALLATION				
001	Installation de chantier	FF	1		
002	Amené et repli du matériel	FF	1		
	TOTAL SERIE 000				
SERIE 200	CHAUSSEE				
201	Fraisage, décapage (environ 80cm de profondeur) et compactage	m2	439		
202a	Couche de base en grave concassée 0/31,5	m3	206		
204a	Couche de roulement Béton Armé dosé à 400 kg/m3 épaisseur = 20 cm.	m3	88		
204d	Raccords sur muret en béton armé au niveau des entrée et sortie du pont bascule	FF	1		
	TOTAL SERIE 200				
SERIE 600	MACONNERIE ELEVATION CLOTURE (320 ml et 2,5m de hauteur élévation)				
601	Nettoyage du site	FF	1		
602	Implantation	FF	1		
603	Fouille en rigole et en puits	m3	164		
604	Remblai des terres	m3	115		
605	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3	9,6		
606a	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles, amorces de poteaux et chaînages en fondation	m3	29		
606b	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux et chaînages en élévation	m3	30,2		
607	Maçonnerie en aggloméré bourrée de 20x20x40 cm pour fondation	m2	192		
608	Maçonnerie en agglomérés creux de 15x20x40cm	m2	800		
609b	Enduit de mortier dosé à 400kg/m3	m2	800		
610	polystyrène pour Joint de rupture	U	22		
611	Raccords de maçonnerie pour soubassement et élévation	FF	1		
	TOTAL SERIE 600				
SERIE 700	ENTRETIEN FORAGE				
701	Entretien du forage et alimentation du château d'eau	FF	1		
	TOTAL SERIE 700				
SERIE 800	CHARPENTE ET COUVERTURE				
807	Fet P plafond en tôle lisse à l'extérieur y compris couvre joints	m2	30		
809	F+P de flash bande, béton arme légère y/c toutes les sujétions de pose sur la toiture	FF	1		

810	Plafond en plafonite y/c toutes sujétions de mise en œuvre	m2	64		
811	F/P Gouttières en alu y compris toutes sujétions	ml	43		
812	F/P Descente d'eau en PVC y compris toutes sujétions	ml	40		
	TOTAL SERIE 800				
SERIE 900	MENUISERIE MÉTALLIQUE ET VITRERIE				
901	Fourniture et pose de porte complète en bois de 70 x 220cm	U	3		
902	Fourniture et pose de porte métallique de 90 x 220cm	U	2		
903	Fenêtre coulissante en alu vitrée	m2	3,9		
	TOTAL SERIE 900				
SERIE 1100	PLOMBERIE ET SANITAIRE				
1101	Fourniture et pose de WC a l'anglaise y compris toutes sujétions et accessoires de robinetterie	U	3		
1103	vidange de la fosse septique	FF	1		
	TOTAL SERIE 1100				
SERIE 1200	ELECTRICITE				
1201	Révision générale de l'électricité (fileterie et luminaire)	FF	1		
1202	F/P des Climatiseurs y compris toutes sujétions	U	6		
	TOTAL SERIE 1200				
SERIE 1300	ECLAIRAGE PUBLIC ET ENERGIE SOLAIRE				
1307	Fouille en puits de 50x50x100	U	14		
1308	Construction des massifs en béton armé (50x50x150): 100cm en puits et 50cm hors puits	U	14		
1309	F/P pylône en acier galvanisé thermo laqué de 8m de hauteur y/c toutes sujétions de mise en œuvre	U	14		
1310	F/P lampadaire solaire all in one module photovoltaïque: 145w, LED luminaire 100w y/c toutes sujétions de mise en œuvre	U	14		
	TOTAL SERIE 1300				
SERIE 1400	PEINTURE				
1402	Peinture type Pantex 1300 ou équivalent sur murs extérieur	m2	350		
1403	Peinture type Pantex 800 ou équivalent sur murs intérieur	m2	520		
	TOTAL SERIE 1400				
	TOTAL HTVA				

TVA 19,25%	
AIR 2,2%	
TTC	
NET A MANDATER	



Lot 4-AD : travaux de réhabilitation de la station de pesage de Manwi

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA
STATION DE MANWI**

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
SERIE 000 TRAVAUX PREPARATOIRES					
001	Installation de chantier	FF	1		
002	Amenée et Repli du matériel	FF	1		
TOTAL SERIE 000					
SERIE 100 NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS					
101	Débroussaillage intérieur et extérieur de la clôture	m ²	1928		
TOTAL SERIE 100					
SERIE 200 CHAUSSEE					
203b	Démolition d'ouvrage en béton armé	m ³	110,4		
204a	Couche de roulement Béton Armé dosé à 400 kg/m ³ épaisseur = 20 cm.	m ³	110,4		
204b	Béton armé pour chasse roues	m ³	1		
204c	Bordure en Béton dosé à 400 kg/m ³	m ¹	62		
207	Etudes géotechnique sur le Béton	FF	1		
TOTAL SERIE 200					
SERIE 300 ASSAINISSEMENT-DRAINAGE					
301	Curage des buses ($\varnothing \leq 1,5m$) et des dalots ($H \leq 1,5m$)	U	1		
303	Construction des têtes de dalots	U	2		
TOTAL SERIE 300					
SERIE 400 SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE					
401	Panneaux de signalisation en Béton de type AB	U	6		
TOTAL SERIE 400					
SERIE 500 DIVERS					
501	Peintures sur ouvrages	m ²	35		
TOTAL SERIE 500					
SERIE 600 MAÇONNERIE - ÉLÉVATION					
606b	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux et chaînages en élévation	m ³	5		
608	Maçonnerie en agglomérés creux de 15x20x40cm	m ²	80		
609a	Enduit au mortier de ciment dose à 350 kg/m ³	m ²	80		
Total SERIE 600					

SERIE 800	CHARPENTE ET COUVERTURE				
801	Démolition de la toiture	FF	1		
802	Fet P fermes en bois dur traité de section 3x15cm	m3	3		
803	F et P pannes en bois dur traité de section 8*8cm	m3	1,5		
804	Fet P couverture en Tôle bac 6/10e alu	m ²	230		
805	planche de rive protégée à la tôle lisse pour bardage	ml	55		
806	Fet P plafond en contreplaqué d'ep 4mm traité avec couvre joints à l'intérieur	m ²	150		
807	Fet P plafond en tôle lisse à l'extérieur y compris couvre joints	m ²	35		
808	Fet P tôle faitière de 50cm de large	ml	20		
	Total SERIE 800				
SERIE 900	MENUISERIE METALLIQUE ET VITRERIE				
901	F+P de vitrée à 1 vantail 80x210	m2	1,68		
	Total SERIE 900				
SERIE 1000	MENUISERIE BOIS				
1001	Porte isoplane de 80x210	U	2		
1002	Fourniture et pose de vachette poignet muze 195 mm diamant noir clé y compris toutes sujétions	U	7		
	Total SERIE 1000				
SERIE 1100	PLOMBERIE ET SANITAIRE				
1101	Fourniture et pose de WC a l'anglaise y compris toutes sujétions et accessoires de robinetterie	U	1		
1102	Fourniture et pose de lavabo sur colonne y compris toutes sujétions et accessoires de robinetterie	U	1		
	Total SERIE 1100				
SERIE 1200	ELECTRICITE				
1202	F/P des Climatiseurs y compris toutes sujétions	U	2		
1203	Réglette de 120cm	U	17		
1204	Réglette de 60cm	U	3		
1205	Fil TH 1,5 mm ²	rleau	4		
1206	Fil TH 2,5 mm ²	rleau	4		
	Total SERIE 1200				
SERIE 1300	ECLAIRAGE PUBLIC ET ENERGIE SOLAIRE				
1305	Transport et pose d'un lampadaire solaire	U	4		
1306	Massif d'ancrage et de protection du candélabre	U	4		
1307	Fouille en puits de 50x50x100	m3	4		

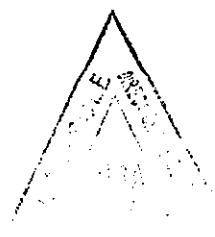
1311	Fourniture lampadaires solaires unidirectionnel a un bras type LSB (fer Galva panneaux solaires 24v/200Wc ; LED 120w/24V efficacité lumineuse 6000-8000 Lumens ; Batterie lithium200Ah/24V contrôleur de charge (15A/24A crépusculaire intelligent et automatique, imperméable et commande a distance) hauteur total du mat 7m au moins, rayon lumière 60m autonomie de 3 ours min, temps de fonctionnement 12 heures/jour minimum, position des batteries au-dessus du mat avec protection anti vandalisme y c ts;	U	4		
1312	Etude et piquetage	FF	1		
	Total SERIE 1300				
SERIE 1400	PEINTURE				
1401	Préparation de la surface pour la peinture	m ²	2983		
1402	Peinture type Pantex 1300 ou équivalent sur murs extérieur	m ²	2300,4		
1403	Peinture type Pantex 800 ou équivalent sur murs intérieur	m ²	682,6		
1404	Peinture à huile sur menuiserie plinthes (1m) et soubassement	m ²	184		
1405	Venir sur le mur façade principal	m ²	150		
1406	Peinture type Pentex 800 ou équivalent sur plafond	m ²	150		
	Total SERIE 1400				
	TOTAL HORS TAXES				
	TVA (19,25%HT)				
	AIR (2,2%HT)				
	MONTANT TTC (HT+TVA)				
	NET A MANDATER				

TABLEAU RECAPITULATIF

Série n°	Ouvrages	Prix total
100	Installation de chantier	
200	Dégagement des emprises et terrassements	
300	Chaussées	
400	Drainage et ouvrages divers	

	Total général des ouvrages (FCFAHTVA)	
	TVA ____ %	
	AIR	
	Total général (FCFA/TTC)	
	Net à mandater	

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre)
FCFATTC



Date et Signature



PIECE N°8

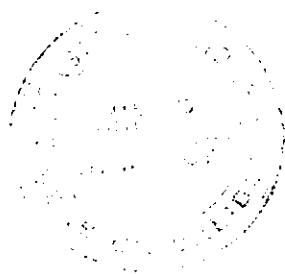
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



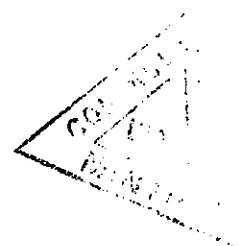
MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		Remblai des fouilles		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m ³	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
				TOTAL A
MATERIEL ET ENGINS	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
			TOTAL B	
MATERIAUX	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	



PIECE N°9: MODELE DE MARCHE





MARCHE N° /M/MINTP/ CIMP-TCRI /2025
Passé après Appel d'Offres National Ouvert No /AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2025 du / /2025 pour
les travaux de réhabilitation des stations de pesage routier de Bckoko, Njombé, Mandjou et Manwi.

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Publics du MINTP : - Exercices 2025, 2026 et 2027

TITULAIRE : _____
B.P: _____ à _____ Tél _____ Fax : _____
N° R.C: _____ A à _____
N° Contribuable : _____
N° Compte bancaire : _____ chez _____) -Agence de _____

OBJET : EXÉCUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES STATIONS DE PESAGE ROUTIER DE
BEKOKO, NJOMBE, MANDJOU ET MANWI.

LIEU : Région

DELAI D'EXECUTION : mois

MONTANTS EN FCFA:

Montant HT	Marché
RABAIS	
T.V.A. (19.25 %)	
Montant TTC	
IR (2,2%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT: Budget d'Investissement Publics du MINTP : - Exercices 2025, 2026 et 2027

SOUSCRIT le
SIGNÉ le
NOTIFIE le
ENREGISTRE le

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par
Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage»

D'une part,

Et

La société.....

B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____
N°R.C: _____ N°Contribuable: _____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant,
Ci-après désigné

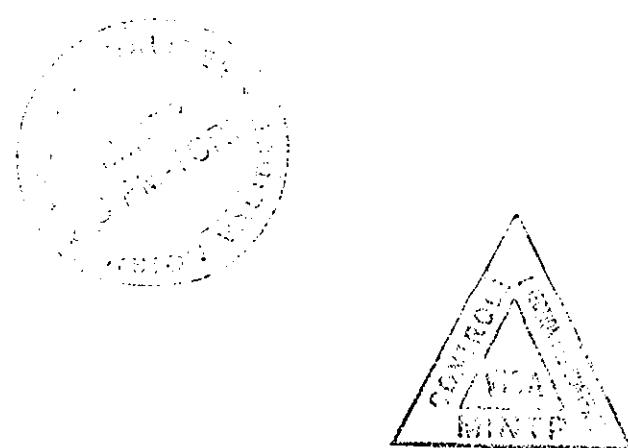
« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)
- Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)



Page..... et Demière du Marché ou Lettre commande N° _____ /M ou
LC//MO/CPM/..... Passé après Appel d'Offres [préciser références Appel d'Offres]
Avec _____

Pour l'exécution des travaux.....

Lot n° _____ ; Réseau .

N° tronçon	N° route	Itinéraire	Longueur (km)

DELAIS D'EXECUTION : (.....) mois

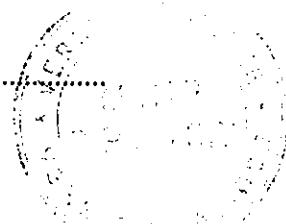
Montant du marché ou Lettre commande en FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire

[Lieu], le.....

Signature



Signé par _____ [Maître d'Ouvrage] _____

[Lieu], le.....

Signature

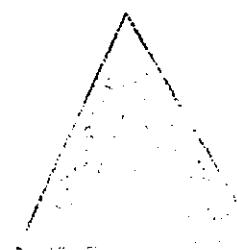
Enregistrement

[Lieu], le.....



PIECE N°10

MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER P
AR LES SOUMISSIONNAIRES



Note relative aux modèles des pièces à utiliser

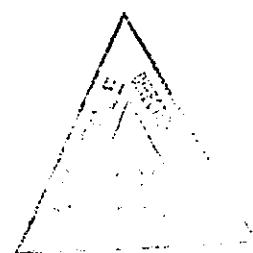
Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 14 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner.....	142
Annexe n° 2: Modèle de soumission	142
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission.....	144
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif	144
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage	148
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie).....	150
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique	150
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning.....	152
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser.....	144
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées	144
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat	144
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	144
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	144
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	144



ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

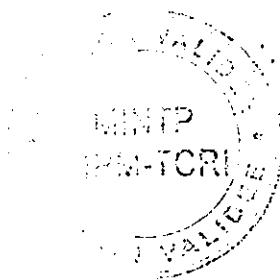
A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :



En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____



Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.
[En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°

..... Ouvert au nom de Auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

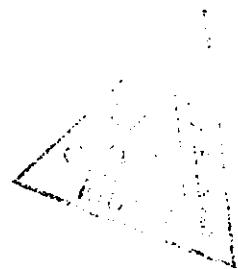
Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de
(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en

date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]

Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par

l'organisme financier

À , le

[Signature de l'organisme financier]

En cas de Groupement

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'Entreprise mandataire du groupement ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]

Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par

..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et
authentifié par
l'organisme
financier*

À , le

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou

du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms
des
signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

[signature de la banque]

....., le
[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N° Adressée [indiquer le
Maître d'Ouvrage] [Adresse du Maître d'Ouvrage]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage [Adresse du
Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire,
déclarant que

..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au
remboursement de
l'avance de démarrage selon les conditions du marchédu .
fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°
..... payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit.....frar

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance
sur les comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la banque.....sous le n
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le
CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de
l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à , le

[signature de l'organisme financier]

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à , le

[signature de l'organisme financier]



ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N° Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage] [Adresse du Maître d'Ouvrage]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que nom et adresse du fournisseur ou du prestataire],
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée par noms des signataires], et
ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le

..... [signature de l'Organisme financier]

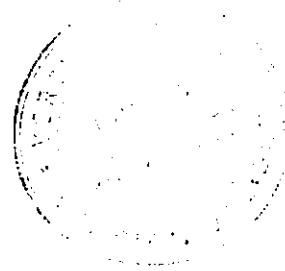
Cas où la caution est établie une fois au démarquage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché..

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,



Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse



ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

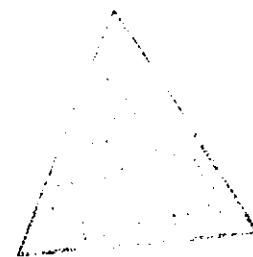
[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N o Personnel	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Sièg e	Terr ain ³
1																	
2																	
n																	
															Total partiel		
Rapports à fournir : _____															Total		
Durée des activités : _____																	

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de question

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années d'expérience Générale	Années d'expérience Spécifique En termes de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupee(e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'expérience	Attributions

ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[Insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé : Profession :

..... Diplômes :

Date de naissance : Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité : Affiliation à des associations/groupements professionnels :

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la

[langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
.....

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

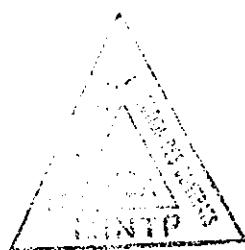
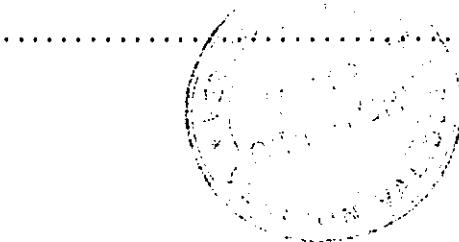
Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....

Nom du représentant habilité :

.....



ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

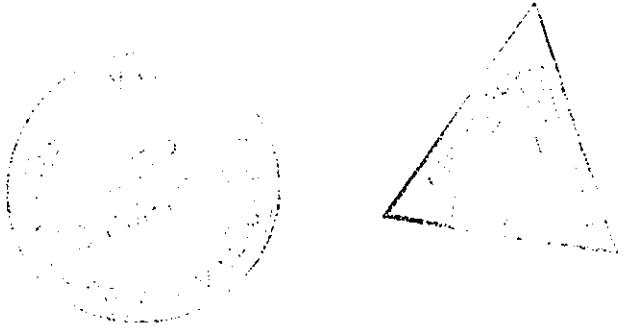
Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) *Conception technique et méthodologie,*
- b) *Plan de travail, et*
- c) *Organisation et personnel*



- a) *Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*
- b) *Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*
- d) *Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*

ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

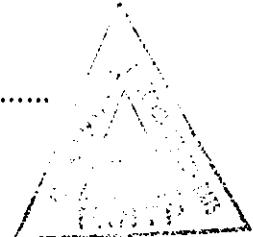
.....

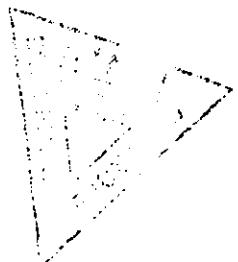
N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à , le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)



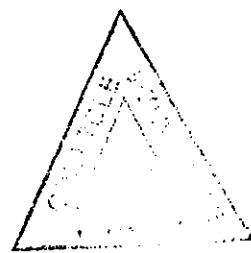


CHARTE D'INTEGRITE

PIECE N°11

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.



CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2025 DU _____, EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES
STATIONS DE PESAGE ROUTIER DE BEKOKO, NJOMBE, MANDJOU ET MANWI.
FINANCEMENT : BIP DU MINTP, EXERCICES 2025, 2026 ET 2027

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux

- informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d’Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d’Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d’Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme

agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

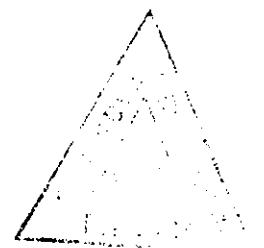
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



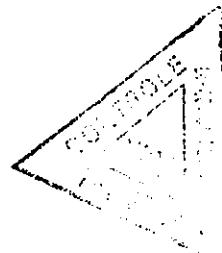
PIECE N°12

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT
DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**



Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.



DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° /AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2025 DU, EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES
STATIONS DE PESAGE ROUTIER DE BEKOKO, NJOMBE, MANDJOU ET MANWI.
FINANCEMENT : BIP DU MINTP, EXERCICES 2025, 2026 ET 2027

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration
d'engagement environnemental et social.



A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

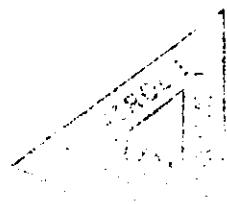
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____





**PIECE N°13:
JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES**



JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie et de circulation des populations dans certains régions du Cameroun, le gouvernement de la république du Cameroun, à travers le Ministre des Travaux Publics compte contractualiser les Marchés pour l'exécution des travaux de réhabilitation des stations de pesage routier de Bekoko, Njombé, Mandjou et Manwi, C'est dans ce cadre que les études en vue de la réhabilitation desdits stations ont été réalisées par les Services techniques compétents du Maître d'Ouvrage.

Les caractéristiques techniques du projet peuvent être consultées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulaires (Pièce 5 du DAO).

Travaux confiés au titulaire

Les travaux comprennent notamment :

Pour les lots 1 et 2

- Le nettoyage et terrassements consistera à exécuter les déblais ordinaires mis en dépôt, les Purges, la Mise en forme de la plateforme et le Curage et remise en forme des exutoires existants ;
- La chaussée sera en Couche de base améliorée en grave concassé 0/31,5 et stabilisée au ciment ;
- L'assainissement et le drainage consisteront à Curer des fossés bétonnés ou maçonnes et à la Construction des têtes des dalots ;
- Les ouvrages d'art seront réalisés en béton armé, entre autres : l'exécution de la Couche de roulement Béton Armé dosé à 400 kg/m³ épaisseur = 20 cm, la réalisation des dallettes en béton armé dosé à 350 kg/m³, la réalisation des dallettes sur caniveau bétonné de largeur 0,60 ép. = 15 cm ;
- L'installation d'un pèse-essieux et accessoires portera sur la fourniture et installation d'un pèse essieux type R300 LSWIN, d'un Ordinateur complet, d'une Imprimante Laser, d'un Onduleur, du système de pesage, d'un détecteur de gabarit, d'un Système de lecture de plaque ANPR, des Feux de sortie, ainsi que la réalisation d'un Mât + accroche pour afficheur géant et l'exécution d'une Vérification métrologique ;
- La fourniture et pose des tuyaux d'évacuation de la fosse ;
- L'éclairage public et énergie solaire portera sur réalisation d'un massif d'ancrage et de protection du candélabre, ainsi que la fourniture et la pose d'un lampadaire solaire (mât + crosse + platine de fixation + accessoires).

Pour le lot 3

- L'installation de chantier consistera à, amener et replier les matériels du chantier ainsi que à
- Les travaux de chaussée constitueront à exécuter le Fraisage, décapage (environ 80cm de profondeur) et compactage et la Couche de base en grave concassée 0/31,5 ;
Les ouvrages d'art seront réalisés en Béton Armé dosé à 400 kg/m³, ainsi que l'exécution des Raccords sur muret en béton armé au niveau des entrée et sortie du pont bascule ;
- L'entretien du forage et l'alimentation du château d'eau ;
- Les travaux de maçonnerie et d'élévation consisteront à nettoyer le site, planter, exécuter les fouilles en rigole en puit, les remblais de terre au droit des fondations, béton de propreté dosé à 150 kg/m³, les semelles, amorces, poteaux, chainage bas et haut en Béton armé dose à 350 kg/m³, la Maçonnerie en agglomérés bourrés de 20x20x40cm creux de 15x20x40cm et l'Enduit au mortier de ciment dose à 400 kg/m³ ;
- La charpente et couverture consisteront à la fourniture et la pose de plafond en tôle lisse à l'extérieur y compris couvre joints, des Gouttières en alu et des Descentes d'eau en PVC ;
- La fourniture et la pose de WC à l'anglaise avec accessoires de robinetterie ;
- La Révision générale de l'électricité (fileterie et luminaire), ainsi que la fourniture et la pose des Climatiseurs ;
- L'éclairage public et énergie solaire portera sur l'exécution des fouilles en puits de 50x50x100, la Construction des massifs en béton armé (50x50x150): 100cm en puits et 50cm hors puits, la fourniture et la pose des pylônes en acier galvanisé thermo laqué et des lampadaires solaires all in one module photovoltaïque: 145w, LED luminaire 100w ;
- La Peinture à eau à appliquer sur murs intérieurs et extérieurs ;

Pour le lot 4

- Le nettoyage consistera au débroussaillage intérieur et extérieur de la clôture ;
- L'assainissement et le drainage consisteront à Curer les busés et dalots et à la Construction des têtes des dalots ;
- Les ouvrages d'art seront réalisés en béton armé, entre autres : l'exécution de la Couche de roulement Béton Armé dosé à 400 kg/m³ épaisseur = 20 cm, la réalisation du Béton armé pour chasse roues dosé à 350 kg/m³, la réalisation des Bordures en Béton dosé à 400 kg/m³, ainsi que les études géotechniques sur le béton ;
- Panneaux de signalisation de type AB ;
- Peintures sur ouvrages ;
- Les travaux de maçonnerie et d'élévation consisteront à exécuter les potcaux et chainage haut en Béton armé dose à 350 kg/m³, la Maçonnerie en agglomérés creux de 15x20x40cm et l'Enduit au mortier de ciment dose à 350 kg/m ;
- La charpente et couverture consisteront à démolir la toiture, à la fourniture et la pose des fermes en bois dur traité de section 3x15cm, des pannes en bois dur traité de section 8x8cm, de la couverture en Tôle bac 6/10e alu, ainsi que des plafonds et de la tôle faîtière de 50cm de large ;
- La fourniture et la pose d'une baie vitrée à 1 vantail de 80x210 ;
- La fourniture et la pose des Portes isoplane de 80x210 de vachette poigné inuze 195 mm diamant noir ;
- La fourniture et la pose de WC à l'anglaise avec accessoires de robinetterie ;
- L'électricité portera sur la fourniture et l'installation des Climatiseurs, des Réglettes de 120cm et de 60cm, des Fils TH 1,5 mm² et TH 2,5 mm² ;
- L'éclairage public et énergie solaire portera sur l'exécution des fouilles en puits de 50x50x100, la Construction des massifs en béton armé (50x50x150): 100cm en puits et 50cm hors puits, la fourniture et la pose des lampadaires solaires unidirectionnel à un bras type LSB (fer Galva panneaux solaires 24v/200Wc ; LED 120w/24V efficacité lumineuse 6000-8000 Lumens ; Batterie lithium200Ah) ;
- Les travaux de Peinture consisteront à Préparer la surface, à appliquer sur murs intérieurs, extérieurs et plafond la Peinture à eau, à appliquer sur menuiserie plinthes (1m) et soubassement la Peinture à huile.

Durée des travaux

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de six (06) mois pour les lots 1 et 2 et de trois (03) mois pour les lots 3 et 4. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

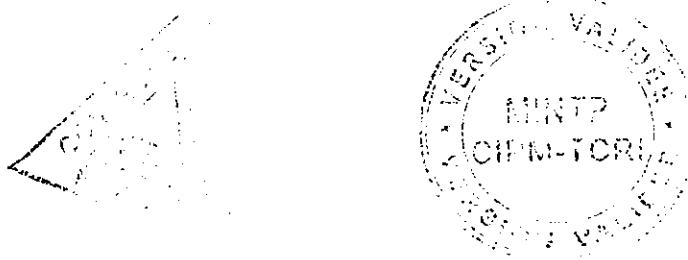
Le coût des travaux.

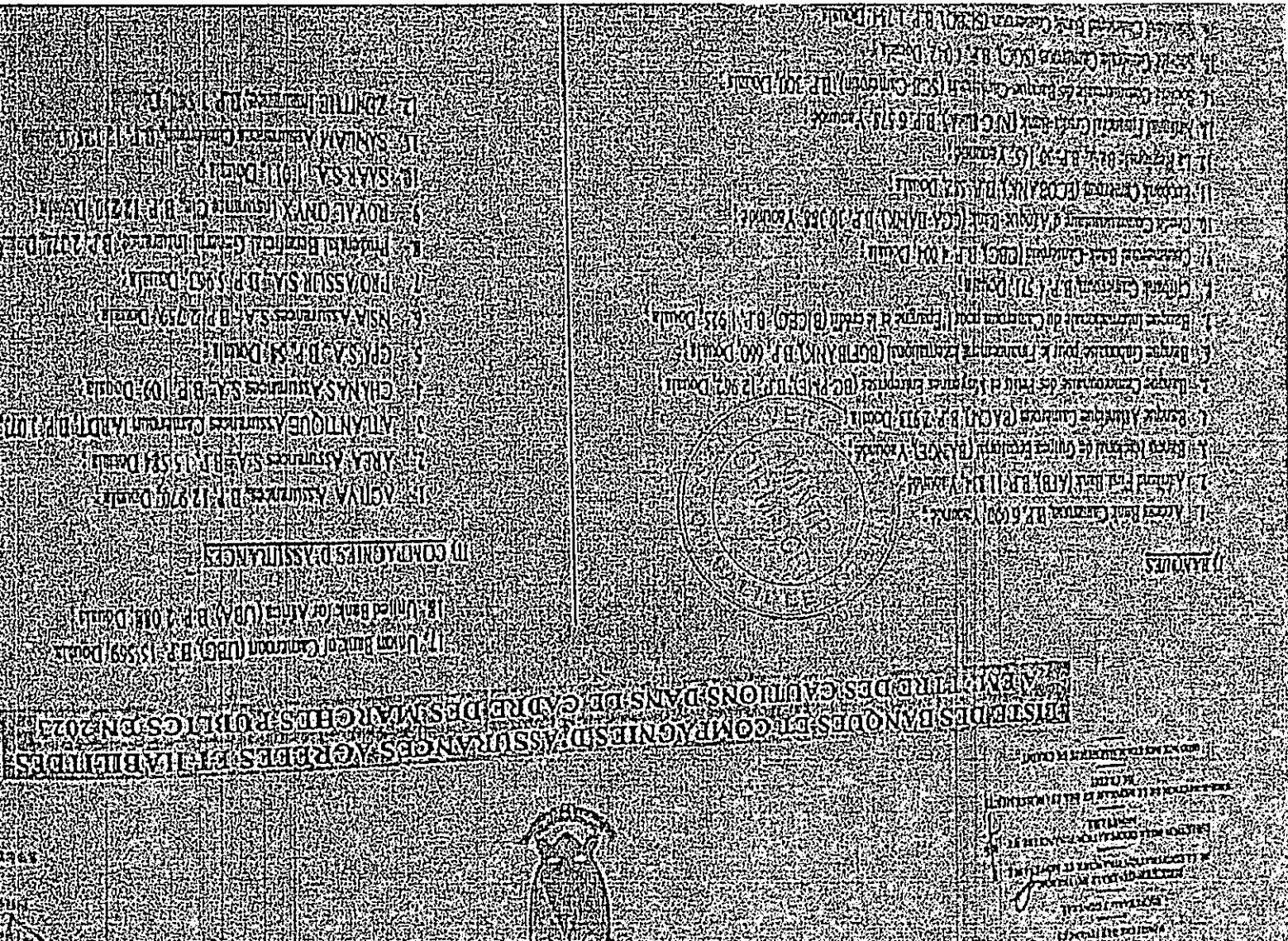
Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est Cinq cent vingt millions quatre cent mille cent onze (520 400 111) de francs CFA Toutes Taxes Comprises.

N°	Désignations/Questionnaires	Résultats/justificatifs
1	Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude	OUI
2	Si oui, insérer les pièces justificatives suivantes	
2.1	Année des études	2025
2.2	Non du Service Public ou Privé ayant élaboré les CCTP	Service Technique du Maître d'Ouvrage
2.3	les CCTP élaborés	Confére (Pièce N°5)

PIECE N°14

**LISTE DES ORGANISMES HABILITES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

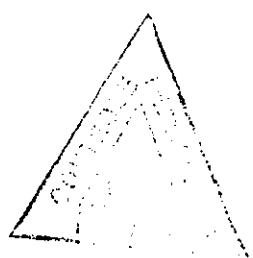


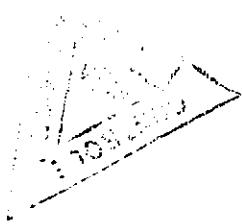




PIECE N°15
LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES PAR LE
MINTP







PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE
PIECE N°16



